





Chapitre 1

La naissance de l'APAJH

Affirmer qu'une politique d'ensemble du handicap ne saurait être l'addition des revendications présentées — lorsqu'elles s'exprimaient — par ces diverses associations est une constatation d'évidence.

Pour que le problème du handicap soit reconnu comme celui de la société tout entière, il était essentiel qu'il ne soit pas assumé par les seuls concernés personnellement ou leur famille.

C'est donc par l'APAJH et ce que nous avons appelé dès sa création son «universalité» que la mise en place d'une politique globale a pu être envisagée.

Robert Seguy - Co-fondateur de l'APAJH

L'A.A.P.A.H, Association d'Aide et de Placement pour les Adolescent Handicapés, est créée le 9 février 1962 par des enseignants, sous l'impulsion d'une institutrice et d'un syndicaliste. Il s'agit de Lucie Nouet, institutrice de classe de perfectionnement, également secrétaire de la commission de l'enfance inadaptée du Syndicat national des instituteurs (SNI), et de Robert Seguy, Secrétaire général du SNI. Engagés et profondément

attachés à une conception républicaine de l'École gratuite, laïque et obligatoire, ils réagissent à l'absence de services de placement et à la carence de l'Education nationale concernant l'accueil des jeunes en situation de handicap. Leur combat se résume ainsi : *«Une place pour chaque adolescent et chaque adolescent dans la place qui lui convient»*. De toutes leurs forces et quelles que soient les difficultés rencontrées, les fondateurs de l'APAJH voulaient aller vers tous les jeunes ayant besoin d'eux. Robert Séguy et Lucie Nouet en témoignent, des années après : *«nous voulions leur donner, c'est un mot que nous répéterons sans cesse, ce minimum ou plutôt ce maximum de dignité qu'ils sont en droit d'exiger d'une société civilisée»*. C'est de leur lutte et de leur ténacité qu'est née l'APAJH, première association universaliste à se battre pour que les personnes en situation de handicap aient leur place, toute leur place, dans la société.

1. Une époque où le handicap n'est une préoccupation que pour les seules familles concernées

L'AAPAH, qui deviendra plus tard l'APAJH, naît au début des années 60, une époque où l'Etat providence prend tout son sens, mais où paradoxalement la question de la prise en charge du handicap relève essentiellement du domaine privé. Elle est créée à une période où la loi ne prend en compte le sujet qu'à la marge. L'APAJH apparaît cinq ans après la loi de 1957. Celle-ci ouvre l'ère du travailleur handicapé et bouleverse la distinction entre assistance et assurance puisque celui considéré comme assisté est travailleur. Néanmoins, pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, il n'existe aucune politique en 1962. Ce n'est qu'un peu plus tard qu'est adoptée la première loi sur la question. Le texte évoque des «enfants informes ou gravement déficients» et exclut les personnes en situation de handicap des conditions d'accès ordinaire à la citoyenneté. Leur existence est cantonnée au milieu protégé.

A cette époque, le handicap est ainsi avant tout une préoccupation relevant des familles, voire des congrégations ou organismes de charité. Quand il est pris en considération par l'Etat, c'est pour garantir aux personnes concernées une citoyenneté partielle, éloignée des conditions de vie ordinaire. Le regard de la société sur

les personnes en situation de handicap est cohérent avec la ligne politique de la période, comme l'illustre la sémantique. Aujourd'hui, nous parlons de déficience intellectuelle et de handicap mental. Dans les années 1960, ils étaient qualifiés d'idiots, d'imbéciles ou de débiles. Le terme mongolien, en lien avec les caractéristiques physiques associées à la trisomie 21 — des fentes des paupières obliques — était fréquemment utilisé.

Robert Séguy se souvient de cette époque pas si lointaine. *«Il est difficile, sinon impossible, d'imaginer aujourd'hui ce qu'était le monde du handicap en 1962, un monde le plus souvent caché, parfois à la limite de la honte, relevant quasi exclusivement des «bonnes œuvres», c'est-à-dire de la charité ou dans les pires cas, des exploités du chagrin des parents».* Jean Dupont, fondateur de l'APAJH de la Gironde, revient également sur cette période : *«à l'époque, les vecteurs d'information ne sont pas ceux d'aujourd'hui ; les informations sur les handicaps sont confidentielles. Les personnes handicapées sont gardées à l'abri des regards».*

L'APAJH est donc née pour palier un manque, grâce à la volonté d'une femme et d'un homme de refuser l'ordre des choses établi. Lucie Nouet, dans une lettre du 19 décembre 1961, revient sur l'esprit de lutte qui a guidé la création de l'association. *«La notion de jeunes inadaptés utilisée dans les années 40 est à l'époque bien connue de l'Education nationale. Pourtant, l'école d'après guerre n'est pas accueillante pour ses en-*

fants aux besoins et savoir-faire différents. Dans les années 60, la France est au cœur de ce qu'on appellera plus tard les trente glorieuses. Les familles profitent de la bonne santé économique du pays ainsi que de progrès sociaux, mais l'exclusion et la discrimination dont sont victimes les personnes en situation de handicap est omniprésente.

A l'époque le handicap est l'affaire de la famille dont l'enfant avait peu de perspectives hormis, au mieux, celles proposées par les siens. En 1962, il n'existait aucune politique dans le secteur du handicap, même de façon embryonnaire. Le monde du handicap est le plus souvent caché, les personnes en situation de handicap restent dans leur famille ou sont reléguées dans les hôpitaux psychiatriques et des hospices, ne bénéficiant que rarement de soins et d'une éducation adaptée. Le mouvement APAJH est né d'une révolte, de la volonté de faire cesser une injustice touchant les plus jeunes et les plus vulnérables au sein d'une société en pleine mutation se tournant vers une société de consommation, préfigurant celle de la performance. C'est aussi l'ambition de proposer une vision humaniste, résolument laïque, de l'accompagnement des adolescents en situation de handicap». Robert Séguy se rappelle d'une décision qui changea sa vie et celle de l'organisation de la prise en compte du handicap en France. «J'ai souvent pensé à cette matinée d'octobre 1961, où dans mon bureau de la bourse du travail, nous avons décidé de cesser

“ A l'époque, le handicap est l'affaire de la famille dont l'enfant avait peu de perspectives hormis, au mieux, celles proposées par les siens ”

Lucie Nouet - co-fondatrice de l'APAJH

de regretter l'absence de toute association où se retrouveraient côte à côte et dans un même but parents d'enfants handicapés, enseignants, médecins, amis de l'école publique, intéressés par ces problèmes, même s'ils n'étaient pas directement concernés, et de faire cesser ces regrets de la façon la plus concrète qui soit, en créant nous-mêmes ce qui est aujourd'hui l'APAJH».

En 1961, avant la création de l'APAJH, Robert Séguy et Lucie Nouet écrivent à leurs amis, à de nombreux acteurs impliqués sur le handicap pour leur proposer d'entrer au Conseil d'administration d'une association en formation.

3, Rue du Château-d'Eau
Paris 10
Tél. : Botzaris 09-15

Syndicat National des Institutrices et Instituteurs Publics

Section Départementale
de la Seine

COURRIER

Reçu le 20.12.61

N° 1601/5

Paris, le 19 Décembre 1961

Ravé

Monsieur et cher Camarade,

Le Bureau de la Section de la Seine du S.N.I. après une étude attentive des problèmes posés par la mise au travail des élèves des classes de Perfectionnement de la Région Parisienne, et sur la proposition de son Secrétaire Général SEGUY, a résolu d'organiser un office de suite prenant la dénomination de :

" ASSOCIATION D'AIDE ET DE PLACEMENT DES
ADOLESCENTS HANDICAPES "

Cette association, régie par la loi de 1901 a pour objet :

- 1°) d'assurer la liaison entre les élèves et anciens élèves des Classes de Perfectionnement, leurs parents, leurs professeurs et les employeurs, les services officiels et les ministères.
- 2°) de fournir une aide morale et matérielle à ces adolescents, de faciliter leur embauche et leur insertion sociale;
- 3°) d'organiser leur formation professionnelle et de créer des homes d'accueil à leur intention.

Monsieur le Directeur Général HEBB a donné son plein accord à notre initiative.

1961 : Lettre de Lucie Nouet et de Robert Seguy à Albert Ravé, instituteur mayennais

Cette association poursuivra, vis à vis du monde du travail, l'oeuvre des classes de perfectionnement; elle espère, grâce à des homes d'accueil, pouvoir minimiser l'action souvent dépravante de la rue.

Nous voulons que les débiles mentaux et leurs parents aient à leur disposition un organisme permanent et stable de recours et d'information et au besoin de défense.

Dans notre monde de plus en plus compliqué administrativement, les éternels mineurs que sont les débiles ont besoin d'un guide : nous voulons que l'Association tienne ce rôle, elle le tiendra avec le même désintéressement et la même indépendance que nos classes spécialisées apportent à la rééducation des enfants qui leur sont confiés.

Connaissant l'intérêt constant que vous portez à l'enfance et particulièrement à l'enfance déficiente, nous avons l'honneur de vous demander de faire partie du Conseil d'Administration de notre jeune Association.

Dans l'attente d'une réponse, que nous espérons favorable, nous vous prions d'accepter, *M^rcher Camarade.* l'expression de nos sentiments dévoués.

La Secrétaire de la Commission
de l'Enfance Inadaptée

Le Secrétaire Général,

L. NOUET.

R. SEGUY

P.S. - Nous vous demandons de nous faire parvenir le plus rapidement possible votre réponse ainsi que votre ^{date} date de naissance (précision nécessaire pour la déclaration de l'Association) - Merci.

D'accord Ravi Albert né le 28.11.1913 à Ambrières (Mayenne)

2. Un combat révolutionnaire pour l'époque : une place pour chacun à l'école de son quartier

Le premier combat de l'APAJH touche à la nécessaire adaptation de la société pour que celle-ci garantisse aux personnes en situation de handicap la dignité qui leur est due. Selon Robert Séguy, *«même si l'orthodoxie syntaxique de cet intitulé était discutable, la valeur du mot «placement» nous paraissait primordiale. Ce n'était pas seulement un problème économique, ce n'était même qu'accessoirement un problème économique. C'était surtout donner à ces adolescents le goût de l'effort, le sentiment de leur utilité, c'était donner un sens à leur vie*

→ Repères

La France de 1962

- ❖ Le Général de Gaulle est président de la République.
- ❖ La signature des Accords d'Évian annonce l'Indépendance de l'Algérie.
- ❖ Françoise Hardy est en haut du hit parade avec *Tous les garçons et les filles*. C'est l'heure de gloire des Yé-yé.
- ❖ Au revoir à Marilyn Monroe. C'est un autre mythe qui naît cette année-là sur les écrans français : *"James Bond contre Dr No"*.
- ❖ Raymond Poulidor participe à son premier Tour de France mais c'est Jacques Anquetil qui remporte cette 49^{ème} édition...

et par là même la possibilité d'un certain bonheur».

Dès les débuts de l'APAJH, son combat a quelque chose de révolutionnaire. A une époque où la politique consiste à considérer les personnes en situation de handicap comme une catégorie distincte de citoyens, Lucie Nouet et Robert Séguy se battent déjà pour leur assurer des conditions d'existence au plus proche de la vie ordinaire. En effet, l'association naît en réaction aux réponses apportées par les acteurs de l'époque. Quand Lucie Nouet cherche une solution à l'intégration de ses élèves en situation de handicap, les associations existantes ne peuvent lui proposer que des placements dans des établissements spécialisés. L'institutrice, convaincue que la place de l'élève en situation de handicap est la même que celle de tout citoyen, refuse cette catégorisation, qu'elle apparente à de la mise à l'écart. L'APAJH, en revendiquant le droit pour tout enfant d'aller à l'école de son quartier, avait en 1962 près de 40 ans d'avance sur son temps, comme l'attesteront les dispositions de la loi de 2005.

Robert Séguy revient sur un temps fort de la vie de l'association et ce qu'il qualifie comme l'un des plus émouvants souvenirs de sa vie de militant : *«je n'oublierai jamais l'inauguration de l'établissement géré par l'APAJH, l'institut Binet Simon, rue des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris, dont la directrice était notre amie Rose Busquet. En effet, pour la première fois dans*

notre pays, les parents de handicapés pouvaient accompagner leur enfant à l'école publique comme tous les enfants du quartier. L'émotion des participants à cette inauguration était réelle». Rose Busquet, également fondatrice de l'APAJH, directrice de cette école, se souvient de la genèse de sa création. « Mère de fille handicapée, lors de mon retour d'Algérie en France, nous avons constaté avec mon mari qu'il n'y avait rien pour les personnes handicapées. Rien. J'ai participé à la création de l'APAJH car mon époux était proche de Robert Séguy. Nous avons commencé les réunions de l'APAJH dans notre salon, chez nous, à une douzaine. Ce n'était pas toujours pratique, mais nous nous réunissions avec passion ! Institutrice, refusant le fatalisme, je n'ai cessé d'accompagner des jeunes handicapés dans mes classes, jusqu'à ce que l'Education nationale me propose de rouvrir une école, fermée depuis la guerre car des centaines d'enfants juifs qui y étaient scolarisés avaient été déportés. Je lui ai donné le nom d'école Binet-Simon. C'était le nom du directeur. Dans une des classes, il y avait un élève mongolien. Son père, qui était kinésithérapeute, avait proposé à l'inspecteur, vis-à-vis duquel il se sentait redevable, d'offrir quelques séances à la classe. Si cela constituait pour nous un support important, je n'ai pas voulu m'arrêter là. Ainsi, j'ai obtenu de l'Education nationale un contrat nous liant avec le Ministère de la Santé et nous prodiguant une véritable équipe médicale. Nous avons ainsi créé la première école de France pour handicapés avec l'Education nationale. Nous avons du

matériel, des éducatrices, et pouvions accueillir 70 élèves. Les parents étaient fiers d'emmener leurs enfants à l'école Binet-Simon ».

3. Des professionnels de l'Education nationale à l'origine de l'association

Les premières actions de l'APAJH se situent donc dans le domaine de l'école ; elles sont menées par des femmes et hommes enseignants, grâce au concours de partenaires intrinsèquement liés au monde de l'éducation.

Le rôle d'acteurs de l'Education nationale, mais aussi du secteur mutualiste, des associations de parents d'élèves, du secteur médico-social embryonnaire alors ou des associations de jeunesse est décisif dans la création de l'APAJH. Le premier conseil d'administration est constitué de nombreux responsables de la Mutuelle Générale de l'Education nationale (MGEN), de la Jeunesse au Plein Air (JPA), de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), du Centre National de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, de médecins inspecteurs régionaux des services médicaux et sociaux, et d'inspecteurs de l'Education nationale.

Selon Robert Séguy, les enseignants, ainsi que le champ de l'éducation tout entier, ont joué un rôle clé. « J'ai toujours pu constater la préoccu-

→ Repères

Les premiers administrateurs de l'APAJH

- ❖ La MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) a été fondée en 1947 sur l'initiative du Syndicat National des Instituteurs (SNI). Si la MGEN est historiquement la Mutuelle de l'Éducation nationale, de la Culture, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports, elle est maintenant ouverte à tous les français.
- ❖ La JPA (Jeunesse au Plein Air) est née du grand courant populaire de 1936.
- ❖ Avec les congés payés en 1936, la notion de loisirs et de vacances prend de l'ampleur et la **Fédération nationale des œuvres laïques de vacances d'enfants** est créée en 1938 pour, principalement, favoriser le départ en centres de vacances.
- ❖ La FCPE (Fédération de Conseils de Parents d'Élèves), créée en 1947, est la principale fédération de parents d'élèves des écoles publiques de France.
- ❖ Le SNI, le Syndicat National des Instituteurs (SNI, puis SNI-PEGC dès 1976) fut de 1920 à 1992 la principale organisation syndicale des enseignants du primaire en France.

pation essentielle des maîtres de ne pas laisser leurs élèves affronter la vie sans leur avoir donné le maximum d'atouts possibles pour leur intégration professionnelle et sociale. Au-delà de la mobilisation des enseignants, nous avons rencontré, dès le départ, aide et compréhension, de Monsieur le directeur général des Services d'Enseignement de la Seine et de ses services, des Services médicaux et sociaux scolaires

de l'Entr'Aide Universitaire, de la MGEN, du SNI, de très nombreux collègues tant de la Seine que des départements».

4. Une vocation universaliste

Si le champ d'intervention de l'APAJH concerne au départ le handicap mental, l'association a immédiatement la volonté de voir plus loin, comme le rappelle Lucie Nouet. *«Lorsqu'en 1962, nous avons créé l'Association d'Aide et de Placement pour Adolescents Handicapés), nous avons voulu organiser une association groupant à la fois les parents, les éducateurs, tous ceux qui s'intéressent à l'enfance handicapée et qui peuvent lui être utile ; nous avons voulu également que notre accueil ne se limite pas aux handicapés mentaux, mais qu'il englobe aussi les handicapés moteurs et sensoriels. En effet, dans certains cas, les troubles se superposent, il est difficile d'établir des catégories absolument distinctes et, d'autre part, les problèmes de scolarité, de reclassement en milieu du travail sont aussi graves et présentent des difficultés comparables pour les uns et pour les autres».*

De même, l'APAJH, qui à ses débuts se centre sur la question de la scolarisation des élèves en situation de handicap, développe assez rapidement son champ d'action. Lucie Nouet revient sur cette volonté. *«Très vite s'est imposée à nous la nécessité d'élargir nos perspectives, de ne pas nous préoccuper seulement du placement mais de la vie de ces adolescents dans sa globalité, penser à leur avenir, à leurs conditions maté-*

rielles d'existence, à leurs loisirs, donc aux colonies de vacances, bref à tout ce qui leur permettait de s'intégrer à notre société comme on le verra».

Robert Séguy également souhaite, dès les premiers mois, que l'association ne se concentre pas que sur l'éducation. *«L'APAJH n'intervient pas que dans le domaine de l'école. Très vite, poussée par sa capacité à envisager le handicap comme une vraie question de société globale, touchant tous les âges et domaines de la vie, elle se penche sur les questions relatives à l'emploi. Une fois de plus, nous avons été frappés par le décalage existant entre les possibilités que nous reconnaissons à nos débiles mentaux, leurs qualités d'application et de sérieux dans les tâches accomplies scolairement, et les possibilités réelles qui leur sont données en milieu de travail, en raison de leur non-adaptation préalable à ce milieu».*

De cette conviction naquit très vite une réflexion poussée accompagnée d'une action concrète, menée par les fondateurs. Selon Robert Séguy : *«nous le répétons, ce travail de placement est difficile, il faut établir une liaison suivie avec un certain nombre d'employeurs et la satisfaction donnée par nos adolescents dans les postes occupés est un garant de sa réussite. Si nous voulons sauver vraiment les handicapés mentaux, il faut leur trouver l'emploi stable et non l'embauche temporaire d'un ou deux mois aux moments de "pointe", suivie du licenciement,*

d'une période de chômage et d'une réembauche de hasard».

Ainsi, comme en témoigne toujours Robert Séguy, la question du placement excède vite le seul champ de l'éducation. *« Nos adhérents ont donné le sens le plus large au mot placement : placement en établissement d'éducation, placement dans le monde du travail. Et c'est ainsi, immédiatement, que nous nous sommes trouvés devant 4 grandes catégories d'enfants à placer :*

- Enfants de moins de 14 ans, débiles mentaux éducatibles, déficients physiques ou sensoriels que les parents, pas ou mal informés, ne savaient pas où placer ;*
- Adolescents de plus de 16 ans, ayant une petite formation professionnelle ou manuelle et cherchant du travail ;*
- Adolescents de plus de 15 ans, handicapés physiques ou mentaux, ayant eu une scolarité en non-concordance avec leurs possibilités, ayant été gardés dans la famille, n'ayant pu entrer dans aucun établissement leur convenant à 14 ans : aucune formation manuelle, aucune rééducation psychomotrice, souvent en mauvaise adaptation sociale. Bien dirigés dès la petite enfance, ils auraient eu des possibilités d'emplois ;*
- Enfants très débiles mentalement : semi-éducables, mongoliens, pour lesquels des accueils valables n'existent qu'en quantité insuffisante et souvent à des taux prohibitifs.*





Chapitre 2

Des valeurs humanistes, progressistes et républicaines

1. Laïcité, citoyenneté, solidarité : les trois piliers de l'APAJH

L'APAJH s'est rapidement imposée comme une association porteuse d'une certaine vision de la place du handicap dans la Cité. Défendant la primauté de la personne dans sa globalité et le respect de sa dignité, l'association, dès sa création, s'est distinguée par son combat progressiste pour l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Association avant-gardiste, l'APAJH a développé une ligne philosophique inédite et résolument moderne en rupture avec une pensée dominante. Depuis 50 ans, trois valeurs fondent son action et irriguent ses combats et ses pratiques

d'accompagnement au quotidien : la laïcité, la citoyenneté et la solidarité. Elles ont permis de sortir les personnes en situation de handicap d'un enfermement duquel il semblait à l'époque impossible de venir à bout, car créé par un héritage séculaire à la fois politique, administratif, philosophique, et sociologique. Pour Jean Dupont, fondateur de l'APAJH Gironde, les valeurs ont guidé le développement de l'APAJH partout en France : *«chaque association départementale APAJH a sa propre histoire de création et de développement mais elles ont toutes un fond commun. Elles s'appuient sur des valeurs de laïcité, de profonde solidarité, de respect de l'autre, d'engagement militant. Elles mettent toutes en premier la personne dans son appartenance à notre société, dans sa citoyenneté, avec ses différences pouvant la*

mettre en situation de handicap. Elles sont à l'opposé de ces comportements individualistes proliférant dans une société marchande ségrégative ».

■ La citoyenneté

L'APAJH est une association citoyenne, pour qui non seulement la personne en situation de handicap, mais aussi l'ensemble de la population française, doit pouvoir accéder à un ensemble de droits et de devoirs assurant à chacun et à tous un rôle et une place dans la cité. C'est à l'Etat de garantir un égal accès aux droits pour chacun afin de réaliser l'intégration républicaine. Pour l'APAJH, cela signifie de faire en sorte que la société s'adapte pour créer les conditions de l'autonomie de tous, quelles que soient leurs différences.

Henri Lafay, ancien président de l'APAJH, le formulait ainsi : *«La citoyenneté, pourrait-on dire, c'est l'accessibilité garantie au mieux, grâce à tous les aménagements nécessaires (conditions matérielles mais aussi psychologiques), à tous les acquis de l'organisation sociale de la vie ; accès moins pour leur profit ou leur confort que pour la condition majeure de construction et de développement de toute personnalité humaine : son enracinement dans la socialité la plus large».* En 1962, cette conception de citoyenneté avait quelque chose de révolutionnaire puisque poser l'égalité des droits comme ligne directrice politique allait à l'encontre de la tendance de l'époque, qui mêlait commisération et charité.

“ En situation de handicap ou pas, nous sommes tous citoyens, égaux en droits et en devoirs

Edmond Breuillard,
Président de l'APAJH (1968-1975)

”

Selon Robert Séguy, fondateur de l'APAJH, il s'agissait avant tout de garantir aux personnes en situation de handicap la dignité qui est due à tout être humain. *«De toutes nos forces et quelles que soient les difficultés rencontrées, nous voulions aller vers toutes les personnes ayant besoin de nous. Leur donner, c'est un mot que nous répèterons sans cesse, ce minimum de dignité qu'ils ont en droit d'exiger d'une société civilisée.».*

Pour Henri Lafay, le concept de citoyenneté devait se traduire au quotidien. *«L'APAJH pose les problèmes du handicap en terme de «citoyenneté», non pas de façon abstraite ou juridique, mais au contraire de façon très concrète, précise et quotidienne. Il convient que soient assurés à tous sans exception, l'ensemble des avantages de la vie en société, ceux dont bénéficie jour après jour chaque citoyen : pêle-mêle d'éducation, de travail, de revenus, de culture, de logement, de loisirs, de possibilité de circuler, etc. Etre citoyen, c'est être intégré à une cité ; et la qualité de cette intégration sociale est une condition fondamentale de l'épanouissement humain individuel.».*

■ La laïcité

L'APAJH est née de la volonté d'enseignants de créer un cadre non confessionnel pour l'accueil des personnes en situation de handicap, où puissent coexister toutes les différences. Les fondements de la laïcité tels qu'entendus par l'APAJH sont les mêmes que ceux de la loi dite de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905, adoptée à l'initiative du député socialiste Aristide Briand, qui prend parti en faveur d'une laïcité sans excès.

“ Etre laïque, c'est reconnaître le caractère universel et positif de la différence ”

Henri Lafay,
Président de l'APAJH (1979-1999)

Pour l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, le principe de séparation des pouvoirs politique et religieux a pour objet d'affirmer la liberté de conscience et de ne placer aucune opinion au-dessus des autres (croyance, athéisme, agnosticisme ou libre pensée). Comme le relatait Robert Séguy, *«Nombre de parents découvraient avec une satisfaction mêlée de surprise qu'une organisation sans attache plus ou moins évidente, ni confessionnelle, ni politique, ni mercantile bien sûr, ni d'aucune sorte, s'occupait enfin avec*

un total désintéressement des personnes en situation de handicap».

La laïcité telle que la concevaient les fondateurs de l'APAJH et telle que la font vivre ses militants aujourd'hui, c'est la séparation de la sphère publique et privée. C'est la construction d'un espace public, commun à tous les citoyens sans exception, ouvert à tous, indépendamment des origines, des religions, des convictions, des niveaux économiques : tous citoyens, égaux en droits et en devoirs. Ces principes, depuis le commencement, irriguent fortement l'action militante de l'association mais aussi l'éthique des professionnels. Les forces et les moyens de l'APAJH sont ceux d'une éthique, d'un idéal alimenté aux sources les plus profondes et les plus vives de la laïcité.

Pour l'APAJH, la laïcité est le socle de nos principes républicains, et non une arme dans une lutte entre le religieux et le temporel, ou entre les églises, temples, mosquées et synagogues. C'est une valeur universelle, comme le disait Henri Lafay : *«L'éthique laïque de respect et d'intégration des différences vaut pour la société tout entière, elle vaut pour toute société».* Cela ne signifie pas pour l'APAJH que la laïcité doit se vivre sous le prisme de l'égalitarisme au point de nier la réalité même des différences. Le modèle républicain doit continuer de s'efforcer à concilier en permanence l'universalité des principes humanistes et égalitaires avec la particularité des individus au service d'un véritable vivre-ensemble.

A l'APAJH, la laïcité et, avec elle, les organisations laïques, ont été un moyen de développer une certaine politique intégrative. Selon Henri Lafay *«les conduites intégratives, elles s'apprennent, elles s'éduquent, elles sont à promouvoir dans toutes les situations et les modes de vie, où précisément ont une responsabilité particulière nos associations amies. Leur relais de la politique intégrative de l'APAJH est capital ; et c'est de ce relais que l'APAJH a pesé dès sa création d'un poids considérablement plus important que le sien propre».*

Pour Jean-Louis Garcia, président de la Fédération des APAJH, *«la laïcité se fonde sur ce qui rapproche et unit les citoyens, et non sur ce qui les différencie ou les divise. Dans un contexte où ce principe est malmené, redoublons de vigilance pour le protéger ! ».*

■ La solidarité

Parmi les plus fragiles, ont toujours figuré les personnes en situation de handicap. Leur exercice d'une citoyenneté pleine et entière peine depuis toujours à être garanti.

Pour l'APAJH, le handicap est à considérer comme une donnée s'inscrivant, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. Le caractère universel du handicap en fait l'affaire de tous. L'APAJH revendique une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale, indispensable à la cohésion sociale.

Selon Robert Séguy, *«pour que le problème du handicap soit reconnu comme celui de la société tout entière, il était essentiel qu'il ne soit pas assumé par les seuls concernés, personnellement ou leur famille. C'est donc par l'APAJH et ce que nous avons appelé dès sa création «son universalité» que la mise en place d'une politique globale a pu être envisagée».*

La crise actuelle, accélératrice d'inégalités sociales et synonyme de déclassement, est particulièrement violente pour les populations les plus vulnérables.

La France compte aujourd'hui 11 millions de pauvres (source : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale). Si les difficultés économiques rencontrées aujourd'hui sont d'une ampleur particulièrement inquiétante, l'Etat providence n'a depuis 50 ans cessé de rencontrer des obstacles.

Aujourd'hui, au lieu d'une nécessaire mobilisation en faveur de la solidarité nationale, on peut assister à une regrettable dénonciation de l'assistanat, stigmatisant les plus démunis, construisant le mythe du «choix volontaire de la pauvreté». Hier, on considérait avec une certaine forme de mépris social ceux qu'on appelait «les nécessiteux» et on trouvait le simple «droit à la charité» bien suffisant. Jean-Louis Garcia ne cesse de le rappeler : *«le don, relevant du domaine privé, et par définition aléatoire, particulièrement en temps*

“ Le handicap : affaire de tout homme, affaire de toute cité ”
Henri Lafay,
Président de l'APAJH (1979-1999)

de crise, n'est pas une solution pour construire une société inclusive qui s'adapte aux particularités de chacun et tous. La question de la place du handicap, et plus généralement des personnes les plus démunies, est un défi collectif à relever. Elle relève des pouvoirs publics, et son financement, de l'impôt».

Les politiques d'assistance, non structurelles et non maîtrisées, répondant à des problèmes

→ Repères

Fraternité

❖ **Liberté, Égalité, Fraternité.** Troisième élément de la devise de la République, le mot Fraternité vise à une véritable entraide entre citoyens. Cette notion oblige chacun de nous à veiller sur l'autre.

conjoncturels, entraînent une incompréhension, voire même un rejet de la solidarité. L'intérêt général fait quant à lui aujourd'hui l'objet d'atteintes répétées avec la marchandisation du champ médico-social dans le cadre des procédures d'appels à projets ouvertes au secteur lucratif. L'APAJH est depuis sa création favorable au développement d'un système de

protection universaliste, basé sur un véritable choix de société. Il faut retrouver une volonté émancipatrice et redéployer un contrat social qui réconcilie l'autonomie des individus avec la solidarité nationale. Il s'agit de revenir à l'esprit des fondateurs de la sécurité sociale en 1945, de continuer à en faire une matrice de notre système français, qui doit demeurer une protection pour tous les citoyens.

Il faut faire barrage au ressentiment et reconstruire, sur le fondement d'une double responsabilité de la collectivité et de l'individu, une société solidaire.

Pour Henri Lafay, la compensation du handicap doit relever du droit, non de la charité ! *«Le handicap et ses conséquences engagent la responsabilité de toute société. Ce n'est pas un fait d'exception individuelle, mais une réalité commune qui tient à notre condition d'Homme et aux aléas de la grande aventure humaine. Le handicap fait partie de la vie».*

2. Des valeurs, fils rouges de 50 ans de combats et de conquêtes

Au fil des congrès nationaux, les valeurs de l'APAJH se sont concrétisées par des textes. Ils ont permis de définir une orientation, une organisation et des axes d'actions unitaires à partir des réflexions, des expériences et des apports du mouvement APAJH.

■ **La responsabilité collective vis-à-vis du handicap n'est pas à ressentir comme impersonnelle. Elle doit être vécue par chacun, à sa place dans le tissu social (Charte d'Arras 1978)**

La charte de l'APAJH pour les personnes handicapées est le fruit d'une réflexion commune et d'un travail collectif de femmes et d'hommes confrontés quotidiennement aux problèmes du handicap : personnes en situation de handicap elles-mêmes, parents, spécialistes ou simples citoyens conscients de leur responsabilité en ce domaine. Le texte a été conçu, mis au point, discuté à la base, au sein des comités locaux ou départementaux, des unions régionales dans la France entière, avant d'être approuvé définitivement en Congrès national à Arras le 21 octobre 1978.

«Le texte de la présente charte, conçu par l'APAJH, ne l'a pas été essentiellement pour l'APAJH. Il s'adresse bien sûr à tous ceux qui sont déjà plus ou moins impliqués -directement ou indirectement- dans les problèmes de handicap. Mais son ambition est d'atteindre l'ensemble des citoyens pour tenter de les éveiller à la responsabilité de la société tout entière envers les personnes handicapées. Cette responsabilité collective n'est pas à ressentir comme impersonnelle ; elle doit être vécue individuellement par chacun, à sa place dans le tissu social ; nul ne peut légitimement s'en estimer exempt. Non seulement chaque citoyen peut participer par

son action, politique, syndicale, associative, à tous les niveaux, à une meilleure adaptation de la cité aux handicapés, mais il contribue par son comportement personnel quotidien à leur égard, y compris dans ses attitudes simplement mentales, qu'il le veuille ou non, à aggraver ou à soulager le poids du handicap».

James Marangé, Président de l'APAJH (1975-1979)
(extrait de l'avant-propos de la charte d'Arras)

■ **La citoyenneté par l'intégration (Déclaration de Grenoble 1983)**

L'APAJH réunie en congrès à Grenoble le 19 novembre 1983 a réaffirmé son objectif d'instaurer ou de réinstaurer toute personne en situation de handicap dans sa citoyenneté.

Le texte, publié dans un fascicule et voté à l'unanimité, montre le souci constant de l'APAJH de trouver les moyens d'une efficacité toujours plus grande au service de toutes les personnes en situation de handicap.

«Le «handicap» est servitude, mais il engendre aussi grandeur ; servitude et grandeur dont tout homme participe».

«Le corps social tout entier doit prendre en compte cette dimension de la condition humaine. Rien de ce qui relève de la cité ne doit être conçu sans considération des déficiences handicapantes dont chaque citoyen peut être atteint à un moment ou à un autre de sa vie : naissance, accident, maladie, vieillesse ; consi-

dération non pas seulement des difficultés qui en découlent, mais de la volonté, propre à tout homme, pour peu qu'il y soit aidé, de les dépasser, de se dépasser. C'est à la capacité donnée à chacun de se construire ou se reconstruire homme, quelles soient les embûches du sort, que se juge l'efficacité de l'organisation sociale».

Henri Lafay - Président de l'APAJH (1979-1999)
(Extrait de l'avant-propos
de la Déclaration de Grenoble)

■ **La dignité et l'autonomie des personnes en situation de handicap au cœur de l'action de l'APAJH**
(Déclaration de Limoges - Juin 2001)

«Vers une plus grande autonomie et pour une réelle inclusion de la personne handicapée dans la société sont les axes de nos revendications pour de nouveaux progrès» (...)

«NOUS, représentants des conseils d'administration des Associations départementales et Comités APAJH, réunis en Congrès à Limoges, nous engageons solennellement et solidairement, à maintenir et conforter la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées dans tout établissement ou service créé ou géré sous le label APAJH».

Fernand Tournan
Président de la Fédération des APAJH (1999-2008)

■ **Une revendication d'un plein accès aux droits**
(Déclaration d'Aix-les-Thermes - Juin 2006)

«Les droits de la personne en situation de handicap existent, sont reconnus, le législateur ayant dans de nombreux domaines, prévu les solutions possibles pour favoriser l'accès à la citoyenneté. (...) Pour les garantir, pour dépasser le risque du communautarisme, pour avancer dans le bon sens, l'APAJH s'engage à promouvoir, innover, assurer une présence associative».

Fernand Tournan

«Depuis sa création, l'APAJH dénonce l'exclusion et la discrimination dont sont encore victimes les personnes en situation de handicap.

Depuis toujours, elle porte leur légitime attente et leur revendication d'un plein accès au droit.

Depuis toujours, elle récusé la stratégie d'assistance risquant de réduire leur dignité de citoyen pour défendre une approche solidaire et collective. Depuis toujours, l'APAJH prône une laïcité, faite de respect de la différence, de tolérance : un corps social vivant et dynamique ne progresse que s'il est divers et métissé.

Le handicap ne constitue qu'un cas particulier de cette évolution que beaucoup d'entre nous déplorent et contre laquelle de nombreuses associations se battent quotidiennement comme nous». (...) «Nous réaffirmons que toute solution citoyenne au problème du handicap ne peut trouver de réponses adaptées et positives que dans une société laïque.

Pour nous la laïcité c'est la construction d'un espace public, commun à tous les citoyens sans exception, ouvert à tous, indépendamment des origines, des religions, des convictions, des niveaux économiques : tous citoyens, égaux en droits et en devoirs.

Liberté de conscience,

Vivre ensemble,

Respect de l'être humain, de la personne, quelles que soient ses potentialités, ses différences ».

Extrait de la Déclaration d'Aix-les-Thermes
(Juin 2006)

■ Manifeste de la Fédération des APAJH (2008)

«L'APAJH s'honore d'avoir été parmi les pionniers du profond changement par lequel se sont modifiés les regards, forgées les conceptions nouvelles de la place de toute personne, si handicapée soit-elle et quelle que soit la nature de ses déficiences ou incapacités, dans la société commune (même humanité, même citoyenneté)».

Jean-Louis Garcia,
Président de la Fédération des APAJH

Des convictions fortes, communes à l'ensemble des militants de l'APAJH, sont au fondement de son action dans le champ du handicap. Celles-ci renvoient, consciemment ou non, à un certain nombre de valeurs véritablement identitaires.

Chacune d'elles et toutes ensemble répondent exactement aux exigences du combat spécifique à mener au service de toutes les personnes en situation de handicap.

Mais elles valent de surcroît beaucoup plus largement pour tout homme et pour la Cité.

A la fois permanentes et hors du temps, elles relèvent d'une conception générale de l'humanité, mais sont aussi adaptées aux réalités et aux graves difficultés d'aujourd'hui.

Elles constituent les meilleures garanties pour l'avenir de nos sociétés en crise grave. Car elles reviennent toutes à ce qui définit de façon absolue l'humain dans ses profondeurs et le social dans sa finalité vraie, par-delà toutes les particularités.

■ Projet associatif de Lyon (2011)

«Pour ce projet associatif, des valeurs fortes, des associations départementales fortes, une Fédération forte pour une société inclusive fondée sur le droit».

Jean-Louis Garcia
Président de la Fédération des APAJH

«C'est notre conception de la laïcité qui permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Chaque personne accueillie, chaque adhérent, chaque membre du personnel a droit à ce respect et a réciproquement le devoir de reconnaître ce droit aux autres. Cela signifie notamment que, dans

les structures de l'APAJH, chacun s'interdit d'afficher et d'imposer ses convictions personnelles. A ce titre l'APAJH est, au regard de la loi, une «entreprise à tendance laïque.

La laïcité, c'est aussi à l'APAJH la reconnaissance du caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale, le respect de la sphère publique et privée pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les familles, les adhérents, les militants et les professionnels, comme d'ailleurs pour toute la société.

Depuis la loi fondatrice de 1901, les associations sont devenues un puissant moteur de sensibilisation des citoyens en favorisant un fonctionnement démocratique.

Le bénévolat, engagement personnel et désintéressé au service d'une conviction pour la promotion des valeurs, demeure plus que jamais essentiel dans le mouvement associatif.

Ces valeurs de base de la dimension associative de l'APAJH, sources et garanties concrètes de solidarité et d'efficacité reposent sur :

- la richesse du lien social qui se tisse entre les membres de l'Association (personnes en situation de handicap, familles, militants, salariés) est facteur d'entraide et de dynamisme*
- la capacité d'innovation, de proposition, de revendication*
- l'expression et la détection rapide et directe des besoins, par la collecte des informations en provenance des familles et des proches dont l'expérience est irremplaçable*
- la souplesse dans les réponses apportées*

- la valeur ajoutée de solidarité et d'humanité partagée par les militants, les personnes accueillies, leurs familles et leurs proches, et les salariés des structures

- la capacité de médiation entre les personnes en situation de handicap, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics

Pour l'APAJH, la prise en compte du handicap ne peut se résoudre par des actions catégorielles car il concerne l'ensemble du corps social.

Nous sommes tous concernés par toutes les formes de handicap, la non-discrimination-égalité républicaine : mêmes droits et mêmes devoirs, le respect du choix de vie de chacun. Nous devons agir sur le regard que porte la société afin de permettre la participation effective à la vie sociale avec les accompagnements nécessaires. C'est pourquoi militer à l'APAJH est un choix citoyen. Il n'est pas nécessaire d'être touché directement ou indirectement. Pour l'APAJH, la solidarité se fonde sur la fraternité républicaine qui prend en compte les besoins spécifiques de chacun.

C'est pourquoi l'APAJH n'est pas une association de parents, même s'ils doivent avoir une place importante et nécessaire. Elle est résolument une collectivité de citoyens désireux d'œuvrer dans l'intérêt des personnes en situation de handicap et de leurs familles».

Extrait du Projet associatif de Lyon (2001)





Chapitre 3

De l'intégration à l'inclusion : un combat pour l'adaptation aux personnes, sans différenciation des droits

1. Une action initiale au service de l'intégration

■ Handicap : les sens de l'histoire

Avant d'aborder la question du combat pour l'intégration mené par la Fédération des APAJH, il convient de resituer les débuts de l'association dans leur contexte. Les années 60 sont celles de la naissance des futurs grands acteurs du secteur, et précèdent de peu les premières avancées politiques d'engueure dans le champ du handicap.

Avant la fin de la seconde guerre mondiale, la prise en charge par l'Etat était quasiment inexistante et relevait du domaine caritatif. La terminologie employée de la fin du XIXème siècle jusque dans les années 60 révèle bien le change-

ment de paradigme opéré en un siècle, et permet de lire l'action de l'APAJH sous le prisme d'une lente évolution des politiques et mentalités. Le terme handicap vient d'un anglicisme irlandais, «hand in cap», utilisé pour désigner l'attribution de positions de départ avantageuses dans les courses de chevaux. Ainsi, au début du XIXème siècle, il fait référence à une notion de réparation. Il repose sur une logique visant à rétablir une forme d'équité en annulant des avantages chez des concurrents. Cette étymologie, porteuse d'une idée de déséquilibre à annuler, prémisse de la notion de compensation, n'a pourtant pas empêché de considérer la personne en situation de handicap comme un individu marginalisé, bénéficiaire de la seule «générosité» de son entourage. «Infirmes», «pauvre parmi les pauvres», «mutilé», «arriéré», «inadapté», «handicapé», chaque terme

se rapproche d'une sociologie donnée, souvent liée à des faits historiques. La première reconnaissance d'un statut est destinée aux seuls blessés de guerre, tandis que les autres types de handicap font l'objet de charité ou de philanthropie dans le meilleur des cas. Cette idéologie libérale évolue à la fin du XIXème, lors des réformes de la troisième République. Une nouvelle politique sociale pense les cas à la fois des personnes âgées, des infirmes et incurables, ou encore des accidentés du travail, très nombreux à cause de la révolution industrielle. La première guerre mondiale met au premier plan des sujets de l'Etat les grands blessés, avec la création en 1921 de la Fédération des Mutilés du Travail. Il faut attendre la fondation en 1945 de la Sécurité Sociale pour assurer l'ensemble des salariés contre les conséquences de maladies et d'accidents non liés au travail mais les privant de leurs "capacités de gains". Mais aucune politique de compensation du handicap n'est encore développée.

→ Repères

Inclusion

- Vocabulaire anglo-saxon, la notion d'inclusion commence à s'imposer en France. Utilisé par opposition au terme exclusion, le mot inclusion invite la société toute entière à s'adapter pour que les personnes en situation de handicap soient pleinement citoyennes.

“ L'intégration, c'est le refus de la mise à part systématique des handicapés

Henri Lafay - Président de l'APAJH (1979-1999)

”

Ainsi, longtemps, la personne en situation de handicap demeure un être social marginalisé, dont la citoyenneté peine à être reconnue et garantie, dépendant de la charité individuelle puis de l'assistance publique. La création de l'APAJH en 1962 a quelque chose de révolutionnaire car elle met au centre de son projet la notion d'intégration. Selon Robert Ségué, fondateur de l'APAJH, l'association est née d'une volonté « *d'élargir nos perspectives, de ne pas nous préoccuper seulement du placement mais de la vie de ces adolescents dans sa globalité, penser à leur avenir, à leurs conditions matérielles d'existence, à leurs loisirs, donc aux colonies de vacances, bref à tout ce qui leur permettait de s'intégrer à notre société comme on le verra* ». Si, dans les années 60, le terme « intégration » n'est pas encore usité, on décèle sa présence en filigrane, comme un fil rouge invisible guidant l'action de l'association. L'APAJH, en effet, se bat depuis sa création contre la ségrégation. Henri Lafay, en 1980, le rappelait : l'intégration, c'est le refus de la mise à part systématique des handicapés. L'intégration est donc la première grande lutte de l'APAJH, qu'elle n'a cessé de théoriser.

■ Derrière une certaine conception du handicap se cache un projet de société

L'APAJH a élaboré, puis perfectionné, et mis à l'épreuve, sa vision de l'intégration dans son laboratoire traditionnel et légitime: le secteur éducatif. Ceci s'explique par sa filiation mais aussi parce qu'elle pense que c'est l'école qui cultive, qui instruit, forme les citoyens, et est garante du progrès de l'Homme par sa socialisation. Très tôt, les fondateurs ont exigé que l'école accueille des professionnels et matériels spécialisés, qu'elle développe des pratiques éducatives nouvelles. Pour Robert Séguy : *«L'intégration à l'école est le chemin indispensable, même s'il doit être long et difficile, vers la réhabilitation des personnes handicapées, au niveau des mentalités collectives».*

Néanmoins, comme le rappelaient en 1983 les textes du Congrès de Grenoble, l'intégration, si elle prend racine à l'école, doit concerner ensuite tous les domaines de la vie. Elle affiche une finalité ambitieuse : le vivre-ensemble. *«La vraie fin de l'intégration n'est pas scolaire, mais humaine et sociale (d'une humanité de socialité au sens large). Encore convient-il de préciser la nature et le contenu d'une telle et si haute ambition. Car elle ne saurait se réduire à on ne sait quelle insertion ou réinsertion ; sorte d'ajout intercalaire à un autre bloc déjà là. Elle ne peut non plus prétendre à un utopique oubli des différences, ni de leurs inévitables conséquences individuelles ou sociales. Nous nous*

méfions à l'APAJH des proclamations, souvent intempestives du droit à la différence. Notre choix est celui d'une égale citoyenneté : c'est-à-dire de prise en compte, par tous, des exigences et obligations découlant de ces différences».

Pour James Marangé, aussi, l'intégration est affaire de citoyenneté et de solidarité *«les personnes handicapées, par les obligations qu'elles nous créent, nous aident à construire une société plus juste et plus fraternelle. Une conception de la citoyenneté ni juridique ni abstraite : c'est la possibilité de vraiment appartenir à la Cité, d'y jouir de privilèges et d'apporter ce qu'on peut faire à mesure de ses potentialités. Et la Cité doit être disposée à accueillir».*

L'intégration a été un combat qui a différencié résolument l'APAJH des autres associations du secteur, comme en témoigne Jean Dupont, fondateur de l'APAJH Gironde. *« Le discours intégratif tenu par nos amis parisiens était un projet de société fort, hors de la bienpensante de l'époque. L'histoire des institutions médico-sociales et hospitalières, les conditions d'agrément d'ouverture des établissements spécialisés privilégiaient les structures lourdes, repliées sur leur fonctionnement et souvent à l'écart des agglomérations. Parler d'intégration scolaire des enfants handicapés était de la part de nos amis parisiens susciter une véritable révolution dans l'évolution des mentalités, des structures d'accueil et de la législation ».*

Le témoignage de Michel Virion, trésorier de la Fédération de 1991 à 1999 et ancien président de l'APAJH de Meurthe et Moselle, rejoint celui de Jean Dupont : *« J'ai appris beaucoup de choses, j'ai mesuré l'importance de nos actions, j'ai vu notamment qu'en matière d'intégration scolaire et en matière d'intégration tout court, nous mesurons l'impact des idées que nous développons. Nous avons un point de vue différent, surtout en comparaison de ce qui se faisait dans d'autres associations, dont les actions étaient beaucoup plus proches de la protection des personnes handicapées (s'inscrivant plus dans le sens de la charité) mais qui ne développaient pas la même politique ».*

Poser comme principe l'égalité des droits, faire prendre en charge la question du handicap par la solidarité nationale, étaient ainsi pour l'APAJH un moyen d'arrêter de perpétuer le mépris social, et de changer le regard. Néanmoins, l'intégration, s'il s'agit d'un concept universel et profondément républicain, n'est pas l'abandon de la spécificité. Pour Henri Lafay, il ne s'agit pas d'abandonner les soutiens particuliers dont bénéficient les personnes handicapées dans les structures particulières. Loin de l'aveuglement du « tout républicain », l'APAJH a toujours refusé de renoncer à l'accompagnement spécialisé, avec les moyens techniques et humains qu'il implique pour répondre à l'ensemble des besoins de compensation de la personne. Au contraire l'intégration exige une prise en compte individualisée des besoins, comme le disait Henri

Lafay, *« pour mettre au mieux la personne en mesure de se situer parmi les autres, avec toutes les aides compensatrices requises du fait de son état particulier ».*

Par intégration, l'APAJH signifiait assurer à tous, quelles que soient ses particularités, des droits fondamentaux, permettant une citoyenneté réelle et la coexistence des diversités. Les textes du congrès de Paris de 1984 le soulignaient avec pertinence : il s'agit d'une éthique très largement liée aux valeurs de notre association ; aux concepts de citoyenneté et de solidarité, bien sûr, mais aussi à la laïcité. *« Nos propres efforts à l'APAJH pour le droit à l'épanouissement de tous les handicapés, pour leur droit au respect dans toutes les circonstances de leur vie, pour leur droit à être acceptés dans toutes leurs différences, pour leur droit à être intégrés dans leur vie en société et à bénéficier de ses progrès, notre combat est partie d'un plus large combat humain qui le porte et le conforte. C'est le sens profond de la définition statutaire de l'APAJH comme association laïque »* selon Henri Lafay.

Ainsi, l'intégration, pour l'APAJH, ce n'est pas une fin ni un moyen, mais une valeur liée à une volonté individuelle mais aussi collective. Néanmoins, dans le sens commun, cette notion a rapidement renvoyé à une autre signification, liée à la provenance de l'effort pour réaliser ladite intégration. Pour un public non averti, c'est en effet à la minorité, à la personne discriminée, de s'adapter à une société donnée pour

pouvoir réaliser son intégration. L'utilisation de la forme pronominale le démontre bien puisqu'on dit davantage d'un individu qu'il «s'est bien intégré» que l'on parle d'une société qui intègre. La nécessité pour l'APAJH de positionner son combat autour d'un autre concept est vite apparue. C'est ainsi que l'APAJH a conçu, développé, et fait connaître la notion d'inclusion.

2. Un nouveau combat qui s'impose : l'inclusion !

■ L'école, centre de réflexion du concept d'inclusion

L'inclusion repose sur le principe selon lequel ce n'est pas au citoyen potentiellement discriminé de faire des efforts pour trouver sa place dans la société, mais à la société d'accueillir, de s'adapter aux particularismes. L'autre spécificité de cette notion réside dans le fait qu'elle permet d'analyser globalement le système, et non de développer une approche focalisée sur le segment le plus vulnérable de la population. Ainsi, pour Jean-Louis Garcia, *«la dynamique sociale ne peut être simplifiée à l'opposition entre ceux qui sont inclus et ceux qui ne le sont pas. L'inclusion repose sur une certaine conception de l'exclusion, qui n'est pas une addition de drames individuels, qui ne doit pas être une béquille des dysfonctionnements les plus criants de la République»*.

L'inclusion, c'est refuser l'homogénéité. C'est

“ Une société qui inclut tous les siens, qui transforme chacun, est la société juste, équitable et solidaire que l'APAJH, à travers son projet associatif, appelle de ses vœux

Albert Prévos,
Délégué national à l'Europe et à l'International ”

reconnaître et s'adapter aux besoins de tous, pas seulement de ceux présentant des déficiences. La réflexion sur l'inclusion a permis d'amener l'école à ne pas se limiter à la question de la cohabitation des élèves, mais bien étudier la qualité du scénario interactif. L'inclusion est une piste pédagogique pour aller de l'avant vers une école pour tous. Une école qui sache créer pour chaque élève les conditions d'une accessibilité totale pour qu'il ne soit plus nécessaire de prendre des mesures spéciales pour les élèves en situation de handicap.

Les différences entre inclusion et intégration dans le système scolaire sont particulièrement parlantes. Dans un esprit intégratif, l'élève doit « s'adapter pour être scolarisé » et il est accompagné dans cette perspective. Dans un esprit inclusif, l'école doit faire bouger ses propres lignes pour scolariser et éduquer. Ce n'est plus le même sujet : c'est à elle de créer les conditions de l'accessibilité pour s'adapter. L'inclusion est une révolution en ce qu'elle renverse les traditions d'enseignement basées sur les notions

d'élitisme, d'homogénéisation et de sélection. Ainsi, l'intégration implique certaines actions et principes, comme l'insertion d'enfants ayant certains besoins dans l'école ordinaire, le développement d'un système différencié selon le handicap, l'allocation de ressources spécifiques pour des enfants étiquetés, la proposition d'un soutien particulier pour des enfants en situation de handicap, ou encore le recours à des enseignants spécialisés.

L'inclusion, elle, repose sur deux piliers : vivre et apprendre, et trouve son fondement dans le principe selon lequel tous les enfants doivent aller à l'école ordinaire. Elle implique la reconnaissance de l'existence d'un groupe hétérogène, le développement de ressources pour l'école entière, la coexistence cohérente d'un apprentissage commun et individuel, le travail en équipe et la formation de tous les enseignants au handicap ainsi qu'à d'autres problématiques spécifiques.

■ **L'inclusion, une conception utile pour l'école, pour le handicap et pour la société tout entière**

Si les premières réflexions de l'APAJH sur l'inclusion concernent l'école, celles – ci prennent vite une dimension plus universaliste, et concernent rapidement la cité dans sa globalité. Pour Albert Prévos, Délégué national à l'Europe et l'International de la Fédération des APAJH, «*en proposant de faire de cette approche*

éducative, qui est celle d'une école inclusive, un principe directeur du système éducatif, l'APAJH situe son projet dans la perspective qui est la sienne depuis l'origine, «d'éducation du genre humain» selon la formule de Condorcet. Il s'agit bien de promouvoir le caractère universel de la scolarisation, qui doit s'appliquer à tous les enfants, sans discrimination d'aucune sorte, et sa nécessaire continuité pour une formation tout au long de la vie. Et nous sommes convaincus à l'APAJH que cette exigence pour l'élève en situation de handicap peut parfaitement devenir une exigence pour l'ensemble des personnes en situation de handicap. Une société qui, à l'image de l'école que nous souhaitons, inclut tous les siens, c'est-à-dire qui accepte de se transformer et de s'adapter aux besoins de chacun, est la société juste, équitable et solidaire que l'APAJH, à travers son projet associatif, appelle de ses vœux».

Cette dimension universelle a été particulièrement soulignée lors du Congrès de Lyon de 2011, dans le cadre du renouvellement du projet associatif de la Fédération, véritable projet de société.

«En dépit des particularités liées au handicap, l'APAJH lutte pour la reconnaissance de l'égale humanité et l'égale citoyenneté de chacun, en refusant de stigmatiser les différences. Etablir ou rétablir la personne en situation de handicap dans la société commune est le fil conducteur de notre action. Il s'agit de contri-

“ Ce qui est utile pour la personne en situation de handicap est utile pour la société toute entière ”

Jean-Louis Garcia - Président de l'APAJH

buer à la construction d'une société inclusive, tout au long de la vie, qui se transforme et s'adapte aux besoins de chacun. C'est la société juste, équitable et solidaire pour laquelle l'APAJH milite. Citoyens membres à part entière de notre société, les personnes en situation de handicap sont donc naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires : crèches, écoles, universités, ateliers, bureaux, musées, théâtres, cinémas, terrains de sport, piscines, établissements publics, moyens de transports, logement, bureaux de vote... La totale accessibilité à ces lieux et la participation à la vie commune constituent un devoir collectif de la Nation.

Pour l'APAJH, l'inclusion ne saurait être une forme élaborée de l'intégration mais bien le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public, qu'ils soient en situation de handicap ou non. C'est la garantie pour la personne en situation de handicap que le milieu ordinaire où elle aspire à vivre s'adapte et s'ajuste préalablement à ses propres besoins».

Jean-Louis Garcia, Président de la Fédération des APAJH au Congrès de Lyon en 2011
Pour Jean-Louis Garcia, président de la Fédéra-

tion des APAJH « une politique inclusive est une politique qui adapte, laisse une place à tous, et est à même de redonner tout son sens et toute sa place à l'Etat providence. L'inclusion n'est pas synonyme de dépenses démesurées allouées à des catégories de personnes déterminées. Elle est bénéfique à chacun et tous. Quand on rend un trottoir accessible aux personnes en situation de handicap moteur, cela bénéficie aussi aux femmes avec poussettes, aux personnes âgées ou tout simplement aux voyageurs. Ne l'oublions pas : la télécommande de télévision qui nous sert à tous a été conçue à l'origine pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Une société inclusive, c'est donc une société plus juste, qui crée pour tous les conditions de l'autonomie et d'une citoyenneté pleine et entière. Ce qui est utile à la personne en situation de handicap, est utile pour la société tout entière».

■ Inclusion et avenir collectif en temps de crise

Dans le domaine du handicap, il existe autant de conceptions que de projets de sociétés reposant sur des affrontements sociaux et sociologiques. Si le mot d'ordre était la charité au début du XXème siècle, de nouvelles formes de militantisme progressiste et républicain sont apparues, avec la création d'associations comme l'APAJH. Aujourd'hui, avec la crise économique, il semble que l'on assiste à une régression avec le déve-

loppement de la philanthropie sur les ruines du politique traditionnel. L'impuissance en Europe semble érigée en seule ligne directrice. Avec la croissance des difficultés économiques, on ose de moins en moins parler du coût de la solidarité, tandis que certains n'ont cessé de souligner les effets pervers de certaines politiques sociales. On évoque de moins en moins le combat nécessaire pour construire de véritables droits, alors même que les grands acquis sociaux sont mis en danger de façon inédite. On se contente de témoigner une forme de sollicitude.

Pour Noel Baekelandt, Secrétaire général de la Fédération des APAJH, «*la crise est structurelle mais est aussi crise de l'individu et de civilisation. Elle est prétexte pour stigmatiser les plus*

démunis, aujourd'hui surnommés par certains «assistés», elle est propice à la casse des institutions sociales et de la notion de service public, elle bouleverse négativement les processus de construction des identités individuelles et collectives».

Selon Jean-Louis Garcia, «*il y a urgence à barrer la voie à l'individualisme et au nihilisme. Il faut rappeler à tous que le futur de chacun est intrinsèquement lié à un avenir collectif. C'est à l'Etat de faire bouger les lignes pour s'adapter aux différences, et ceci dans l'intérêt de tous. Cette affirmation est plus vraie que jamais en temps de crise, où le sort des plus démunis ne doit en aucun cas être laissé entre les mains de la charité privée ».*







Chapitre 4

Le mouvement APAJH : un développement partout en France au service des personnes en situation de handicap

D'une poignée de femmes et d'hommes ayant une farouche envie de proposer une perspective et des réponses aux jeunes en situation de handicap à une organisation mature, l'évolution de l'APAJH a été possible grâce à la constitution de comités APAJH sur l'ensemble du territoire français. De 1962 à aujourd'hui, des départements de métropole à ceux d'outre-mer, des comités locaux et départementaux aux associations départementales, les militantes et militants ont permis que vivent les valeurs de l'APAJH partout en France. Le mouvement, d'abord militant, et éclaté, est devenu en 1976 une Fédération. L'APAJH est ainsi devenue à la fois un puissant mouvement de réflexion, de promotion et d'expérimentation mais aussi un organisme gestionnaire, son souhait initial étant de transmettre cette activité au secteur public tout en sauvegardant les

acquis positifs de la vie associative. La mise au point de l'organisation interne de l'association a permis de sauvegarder à la fois la cohérence des idées grâce à l'organisation de débats internes, de journées d'études de congrès, et la proximité, en privilégiant le cadre départemental pour agir.

1. 50 ans de développement

L'évolution de l'association a été marquée successivement par la prise en charge des adolescents, des enfants, puis des adultes. Depuis l'origine, l'objectif est la recherche de l'intégration sociale puis de l'inclusion des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus, dans tous les domaines de la vie. Aujourd'hui, les 14 000 collaborateurs de l'APAJH animent 630 établissements et services, accompagnant plus de 32 000 personnes.

- ✦ En 1963, l'association d'Aide et de Placement pour les Adolescents Handicapés s'ouvre à l'ensemble des enfants et à tous les handicaps.

A la demande des familles, de plus en plus nombreuses, et pour répondre aux besoins constatés par les enseignants, l'association crée un an plus tôt élargit son champ d'activité à toute forme de handicap et à tous les jeunes handicapés quel que soit leur âge, devenant Association de Placement et d'Aide aux Jeunes Handicapés – l'APAJH.

L'APAJH, d'abord définie par rapport à un constat de carence, se structure alors par rapport à un besoin, celui d'occuper le champ de l'enfance inadaptée laissé jusqu'alors aux œuvres de charité. Elle entreprend des actions pour mettre en accord avec l'évolution de la société, son idéal de solidarité, d'éducation et de laïcité.

- ✦ En 1964, l'APAJH se structure et prépare un accompagnement des jeunes.

Deux ans après les fondations de l'association, les pionniers se mettent en quête d'un bâtiment pour y installer «un centre pour adolescents semi-éducables». C'est la Maison «les Hironnelles» à Brunoy en Seine et Oise, qui est choisie. Est envisagé aussi le projet d'ouvrir un camp de vacances sous tentes en Vendée, avec la complicité de la commune de St Hilaire de Rietz. Cette année là, l'APAJH compte 62 membres et huit associations de parents. Robert Seguy, fonda-

teur de l'APAJH, propose alors qu'elle prenne une dimension nationale. C'est la première étape vers la fédération.

A l'origine, essentiellement parisienne, l'APAJH essaiera rapidement dans les départements grâce à la MGEN et au Syndicat national des instituteurs, puissants relais partout en France.

En 1964, on dénombre 13 comités locaux et des correspondants dans 30 départements dont les Alpes de Haute Provence, l'Aude, la Vienne, Paris, la Côte Basque, la Guadeloupe, l'Hérault, l'Yonne avec deux projets de centres professionnels, mais aussi à Nanterre et Clichy.

- ✦ En 1965, le premier établissement de l'APAJH est créé dans le département de l'Aude, avec l'Institut Médico-Educatif (IME) de Pépieux.

→ Repères

Reconnaissance d'utilité publique

- ✦ Cela concerne les associations dont la mission d'intérêt général ou d'utilité publique s'étend aux domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique et culturel. En 1974, l'État a reconnu que l'action de l'APAJH était d'utilité publique. Cette reconnaissance lui confère une plus grande légitimité vis-à-vis des institutions et du grand public et lui permet de bénéficier d'avantages spécifiques tels que des donations et des legs.

- ❖ En **1974**, l'APAJH, association laïque à but non lucratif, est reconnue d'utilité publique.
- ❖ En juillet **1975**, s'ouvre une classe intégrée pour déficients intellectuels dans les locaux de l'école de la rue du Pont de Lodi à Paris (6ème).
- ❖ En **1981**, l'APAJH élargit son champ d'action à tous les âges de la vie.
- ❖ En **1997**, le Congrès de La Roche-sur-Yon publie le manifeste : «Pour une plus grande égalisation des chances des personnes handicapées».
- ❖ En **2001**, le Congrès de Limoges adopte la déclaration : «Primauté de la personne, qualité de l'accompagnement et co-responsabilité».
- ❖ En **2009**, le Congrès de Paris finalise un texte d'orientation «Avancée en âge des personnes en situation de handicap».
- ❖ En **2011**, le congrès de Lyon adopte le nouveau projet associatif sur l'inclusion, aboutissement de deux ans de travaux impliquant toutes les composantes du mouvement, est adopté.

■ Une Fédération des APAJH depuis 1976

Le mouvement APAJH est, depuis 1976, organisé autour de sa fédération. Du nord au sud, de la métropole à Mayotte, les associations APAJH sont citoyennes, militantes, représentatives et souvent gestionnaires.

Avant 1976, les situations étaient très diverses ; il existait en effet des comités sans statuts, des comités départementaux avec statuts, plusieurs comités locaux dans un même département, avec ou sans statuts. Parfois coexistaient un comité départemental et des comités locaux à personnalité juridique, ainsi que des comités à compétence technique. Cet ensemble attestait certes de la vitalité de l'APAJH, mais l'ampleur même de son développement obligeait les militants à se poser les problèmes de fonctionnement et d'articulation d'un tel ensemble. La constitution de l'APAJH en Fédération a permis de cerner et de définir la place et le rôle des comités départementaux, les liens entre ces comités et l'association nationale, mais aussi l'unicité de ces engagements et de ces formes d'action.

Georges Guillaume, président fondateur de l'APAJH de Haute-Garonne, revient sur la structuration du mouvement APAJH. *«L'APAJH a su se doter peu à peu de structures démocratiques et efficaces. A l'origine, l'organisation était très diversifiée, des comités locaux pouvaient être créés sans dépôt de statuts ; il suffisait de mettre*

au point un règlement intérieur qui permettait de fonctionner avec assemblée générale, conseil d'administration et bureau. Les créations et activités gestionnaires étaient possibles sous l'égide du siège national. Quand ils se sentaient suffisamment mûrs et structurés, les comités locaux déposaient des statuts afin d'acquérir la personnalité juridique tout en conservant la référence à l'association nationale. Ainsi, très rapidement, se sont développés les comités, les expériences d'intégration ainsi que la création d'établissements spécialisés. C'est ainsi que les congrès nationaux ont permis de définir une orientation, une organisation et des axes d'actions unitaires à partir des réflexions, des expériences et des apports des comités (aujourd'hui dénommés Associations départementales)».

2. Paroles de militants : quelques récits de création et de morceaux de vie d'associations

Aujourd'hui, la Fédération des APAJH accompagne plus de 32 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes. Ainsi présente dans toute la France, elle s'organise en réseau, selon une tradition d'innovation et une démarche d'amélioration continue, avec plus de 630 établissements et services. Ce développement, qui a conduit l'APAJH à devenir au-

jourd'hui la principale association française présente sur l'ensemble des champs du handicap, s'il ne s'est pas fait en un jour, est le résultat d'une croissance cohérente et progressive.

Selon Jean Dupont, fondateur de l'APAJH Gironde, «Chaque association départementale APAJH a sa propre histoire de création et de développement, mais elles ont toutes un fond commun s'appuyant sur des valeurs de laïcité, de profonde solidarité, de respect de l'autre, d'engagement militant. Elles mettent toutes en premier la personne dans son appartenance à notre société, dans sa citoyenneté, avec ses différences pouvant la mettre en situation de handicap. Elles sont à l'opposé d'un comportement individualiste d'une société marchande ségrégative».

Pour Patrick Bournac, président de l'APAJH Mayotte, une des dernières associations créées : «Adhérer à l'APAJH représente pour les Associations départementales une force revêtant différents aspects. Elle permet de bénéficier de son poids économique et politique, d'une influence nationale, et d'un savoir-faire mutualisé, éprouvé et développé depuis 50 ans. La Fédération s'impose comme un porte voix pour représenter auprès des pouvoirs publics, afin qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap, au niveau local, l'assistance morale et matérielle nécessaires, qu'ils développent les structures et services nécessaires à leur épanouissement quotidien et au plein exercice de leur citoyen-

neté. Cet appui peut être réalisé au niveau ministériel, comme à celui des autorités locales. Être affilié à l'APAJH, c'est se doter de moyens pour porter auprès des politiques plus fort et plus haut, d'une seule et même voix, des messages sur la place du handicap dans la société française. C'est aussi bénéficier d'une dynamique de réseau via une mise à disposition d'outils, de conseils et d'aides variées. Être affilié à l'APAJH, c'est enfin s'inscrire dans une stratégie de communication nationale porteuse de rayonnement pour tous».

Revenons ici sur l'histoire de quelques-unes des associations départementales de l'APAJH par ordre chronologique de création.

■ APAJH de la Haute-Garonne

Georges Guillaume, président fondateur, revient sur sa naissance dans les années 60. « *Au cours de l'année scolaire 1962-1963, un groupe de parents d'enfants, la plupart atteints de trisomie 21, dont la déficience intellectuelle ne permettait pas l'admission en classe de perfectionnement, a exigé de rencontrer l'inspecteur d'académie afin d'obtenir une prise en charge par l'école. Instituteur spécialisé, j'étais alors responsable du secteur « Enfance inadaptée » dans le cadre du conseil syndical du SNI. A ce titre, membre du comité technique paritaire, conformément aux instructions ministérielles d'avril 1958, j'avais demandé que soit mis en œuvre un dépistage systématique des élèves en*

difficulté et obtenu ainsi la création d'une cinquantaine de classes de perfectionnement. J'ai donc été saisi du problème des enfants qui nécessitaient incontestablement des interventions médico-sociales pour compléter l'action d'un enseignant.

Or, mon ami M. Librès, également membre du comité technique paritaire au titre du SNI, était détaché au siège social de l'ASEI (Association de sauvegarde de l'Enfance Invalide) qui disposait de solides structures administratives et techniques. Mais l'intervention de spécialiste rendait indispensable l'appartenance à une association. Avec M. Librès, nous avons choisi l'adhésion à l'APAJH, ce qui nous a conduits à constituer le comité départemental de la Haute Garonne. En accord avec M. Fareng, inspecteur spécialisé pour l'enfance inadaptée, une classe de perfectionnement a finalement pu être créée, en 1963.

Année après année, quatre nouvelles classes de ce type ont été créées dans d'autres écoles dont deux dans un établissement scolaire, disposant d'un étage complet, lequel allait permettre d'y établir le siège administratif et des services médico-sociaux.

En 1967, Il devenait nécessaire de créer à partir de cet ensemble de cinq classes un IMP de 60 places tout en conservant ses structures dispersées. A cet effet, nous avons déposé les statuts du comité départemental APAJH.

J'en étais président et M. Librès le secrétaire. En 1967, a ainsi été obtenu l'agrément de l'IMP «l'Escolo».

Chaque année, il fallait obtenir son détachement. Dans l'intervalle, James MARANGE, président de l'APAJH nationale,, m'a accompagné au ministère de l'Education nationale afin d'obtenir le règlement de la situation. Le problème a finalement été résolu par la création innovante d'une école de cinq classes dispersées et du poste de directeur. Le 27 mars 1991, j'ai estimé que le temps était venu de proposer l'élection de M. Tournan à la présidence du comité, fonction qu'il a remplie jusqu'au 22 octobre 1999 pour devenir président de l'APAJH nationale.

Au cours de mes 28 années de présidence du comité départemental nous avons été très rapidement conduits à concevoir la prise en charge d'adolescents et d'adultes handicapés.

Président d'honneur, j'ai continué à suivre l'évolution du comité. Actuellement il gère 29 structures. Ainsi, le sigle APAJH prend toute sa signification».

■ APAJH de la Côte-Basque Sud des Landes

L'APAJH Côte Basque est officiellement créée en **1964**, grâce, là aussi, à la volonté d'un enseignant et de familles de maintenir les élèves en situation de handicap dans des classes ordinaires.

En 1962, il n'existe aucun établissement dans la région pour accueillir ceux désignés sous le terme « d'enfants inadaptés, appellation qui regroupait « débiles » légers moyens ou profonds. Aucune aide n'est accordée aux familles, qui se préoccupent elles-mêmes du sort de leur enfant.

M. Teston, enseignant chargé des deux premières classes de perfectionnement créées à Bayonne, est appelé à entrer en relation avec les familles dont l'enfant ne peut, en raison d'un handicap trop important, être admis dans les classes qu'il dirige. C'est le cas de Madame Banquet, dont le fils n'avait pu être scolarisé. C'est ainsi que germa l'idée d'un regroupement des familles concernées et qu'une première réunion eut lieu un soir de novembre 1962, au domicile de Madame Banquet.

Dans un premier temps, ce regroupement crée une section côte basque de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI). Les projets sont difficiles à faire aboutir ; c'est pourquoi il se tourne vers la ville de Bayonne pour l'acquisition d'un terrain, malgré l'avis défavorable de l'ADAPEI. Cette dernière souhaite que ses sections soient indépendantes, alors que les aides extérieures apparaissent nécessaires. Des contacts sont également pris avec les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) et la section locale finit ainsi par se rapprocher de l'APAJH.

Le premier comité est officiellement constitué le 24 mai 1964 sous la présidence du Dr Paillas et les vice-présidences Mme Banquet et M. Teston. L'APAJH Côte Basque permet la naissance et l'aboutissement de nombreux projets souvent dans le domaine des adultes, parmi lesquels des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP), des Centres d'Aide par le Travail (CAT) ou encore des foyers de vie.

■ APAJH de Sarthe-Mayenne

Dans la Sarthe, à l'initiative d'un groupe de militants et de parents d'enfants handicapés, se tient un comité provisoire le 21 décembre 1964. Il prépare une assemblée générale constitutive qui se réunira le 18 juin 1965 sous la présidence d'André Péan, Président de la MGEN section départementale, et en présence de Robert Séguy, Président national. Au cours de cette assemblée sont adoptés les statuts qui seront déposés à la préfecture le 29 décembre 1965. Il est précisé que l'association doit venir en aide à tous les jeunes handicapés que leur handicap soit moteur, mental ou sensoriel, en favorisant leur insertion, scolaire ou professionnelle, et en informant leurs parents.

Les statuts du comité départemental définissent les buts de l'association :

- Informer les parents
- Fournir une aide morale et matérielle à ces adolescents, faciliter leur embauche et leur insertion sociale

- Organiser leur formation professionnelle et créer des structures d'accueil à leur intention
- Assurer l'éducation, la formation et la mise au travail des jeunes handicapés mentaux ne relevant pas des classes de perfectionnement
- Gérer l'Assurance Survie

Les résultats partiels d'une enquête menée par la DDASS montrent que de nombreux besoins ne sont pas satisfaits dans le département. Aussi, devant l'ampleur des besoins non satisfaits, en l'absence de promoteurs, le comité envisage de créer un établissement de demi-internat pour déficients mentaux moyens de plus de 14 ans et prévoit pour l'avenir la création d'un CAT (actuellement ESAT), malgré le fait que cela ne soit pas inscrit dans ses statuts.

A l'issue de cette assemblée constitutive, Louis AUTISSIER en devient le premier président. Il conclut en déclarant que l'APAJH est une association jeune et dynamique et qu'elle a un travail considérable à accomplir en Sarthe.

En 1975, 10 ans après sa création en Sarthe, le président du comité départemental, Maurice Dachary, rappelait que « *l'originalité profonde de l'APAJH est de rassembler, d'une part les parents de jeunes handicapés, quelle que soit la nature du handicap, d'autre part tous ceux qui ont pour mission de traiter et de prévenir les divers types de handicaps et ceci dans la plus stricte neutralité politique, philosophique et confessionnelle* ».

Il précisait les buts de l'association qui avaient évolué en 10 ans.

- Information des parents sur la législation et sur les possibilités de placement
- Sensibilisation de l'opinion publique dans le plus profond respect de la dignité humaine des personnes handicapées.
- Création de centres permettant de donner aux jeunes une initiation et une formation professionnelles.
- Ouverture de foyers, d'ESAT, d'ateliers protégés (actuellement établissements adaptés destinés à accueillir ceux dont l'insertion socio-professionnelle est la plus difficile.

Il indiquait le chemin parcouru :

- Création en 1969 d'une section locale à La Flèche.
- Création à La Flèche d'une Halte éducative en 1971.
- Création de l'IME de l'Hardangère en semi internat (72 élèves de 12 à 17 ans).
- Placement de jeunes.
- Gérances de tutelles.
- Mise en place d'un secrétariat administratif.

Il annonçait aussi le projet de création à Saint-Calais d'un ESAT de 60 places et d'un foyer de 30 lits.

Compte tenu de son évolution l'APAJH devient en 1980, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

Pendant presque 50 années, de nombreux projets sont envisagés. L'APAJH Sarthe, Association laïque à but non lucratif, fonde son action sur le respect des convictions individuelles et la reconnaissance par la société de « *l'accès à une authentique citoyenneté pleine et entière* » pour tout individu quel que soit son handicap.

- Elle entend promouvoir la dignité des personnes handicapées et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale en œuvrant pour leur complet épanouissement tout au long de la vie, dans tous les domaines.
- Elle privilégie l'approche humaine et sociale des problèmes du handicap, défend la pleine appartenance de la personne handicapée à la société commune au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximal.
- Elle développe une philosophie attachée aux valeurs républicaines et laïques et particulièrement à la liberté absolue de conscience

Elle s'inscrit totalement dans les valeurs de la Fédération Nationale de l'APAJH.

Sa mission consiste à accompagner les personnes en situation de handicap en respectant leur volonté, dans le cadre d'un projet individuel, en milieu scolaire, dans les lieux de travail, d'hébergement, de loisirs afin de favoriser l'autonomie et l'accès de tous à tout, et leur permettre de participer à la vie de la cité.

Ces convictions affirmées dans la Loi du 11 février 2005 conduiront l'association à promouvoir récemment des services innovants comme le SAPFI (Service d'accompagnement aux parcours de formation et d'insertion), l'ESAT hors murs ou encore le SEHE (Service Emploi Handicap Entreprises).

Les présidents depuis la création :

Louis Autissier, Maurice Dachary, Suzanne Ducellier, Luc Juhel, Luc Bouret, André Bossard, Dominique Morin, Président en exercice.

■ APAJH de la Vienne

L'APAJH de la Vienne est née du regroupement des deux associations locales APAJH : le comité local APAJH de Châtellerauld créé le 28 décembre 1964 et le comité local Poitevin APAJH de Vivonne créé le 18 août 1971.

La reprise de gestion des activités des deux associations locales par l'association départementale APAJH 86 s'est effectuée le 1er juin 2006. Elle a été déclarée à la préfecture le 27 septembre 2005 et publiée au JO le 29 octobre 2005.

Elle gère des établissements et services organisés en 5 pôles :

- Pôle enfance : IME, SESSAD petite enfance, SESSAD CLIS ET UPI
- Pôle vie professionnelle : ESAT(s)
- Pôle grande dépendance : MAS(s), SAJ, ESAD
- Pôle Vie sociale : Hébergement et accompagnement, service de suite, foyers, accueil de jour, service d'accueil familial
- Service tutélaire.

■ APAJH de l'Aude

L'histoire de l'APAJH de l'Aude remonte à 1965 avec la naissance de l'IME de Pépieux. Une idée nouvelle, issue d'une démarche volontaire d'enseignants mutualistes est à l'origine de sa création. Un objectif : la prise en charge des personnes handicapées pour les aider à conquérir un statut social en vue de leur intégration à la vie de la Cité.

L'objectif complémentaire de prévention et de maintien des enfants dans le circuit scolaire est rapidement apparu. Il a été concrétisé par l'ouverture du 1er CMPP à Carcassonne en 1968. Aujourd'hui, l'APAJH de l'Aude c'est : 22 établissements et services avec près de 1800 personnes accompagnées.

■ APAJH du Gard

1965 : La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) organise une réunion dont le but est d'apporter une aide concrète aux personnes handicapées. Au cours de la réunion, il est décidé de constituer un organisme appelé «cartel des associations laïques pour l'aide aux jeunes handicapés et inadaptés du Gard».

Le Président élu de ce «cartel» est M. Albert Comte, Président de la section MGEN du Gard.

1966 : Le cartel ainsi que «l'Association Familiale Gardoise de défense et de Protection des enfants Inadaptés» décident de constituer

une nouvelle association appelée «Fédération d'Associations d'aide aux Inadaptés» (FAAI).

1971 : La FAAI ouvre le CAT du Mas de La Bastide à Nîmes.

1972 : Le «Cartel des associations laïques ...» décide de changer d'appellation et devient l'APAJH du Gard composée des associations adhérentes suivantes :

- association nationale des communautés éducatives (ANCE)
- association des parents d'élèves (fédération Cornec)
- caisse d'aide sociale de l'éducation nationale (CASDEN)
- école municipale du Mas des Mourgues
- fédération de l'éducation nationale (FEN)
- fédération des associations laïques d'éducatrices permanentes (FALEP)
- fédération des œuvres laïques (FOL)
- francs et franches camarades
- mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)
- mutuelle des associations d'élèves (MAE)
- mutuelle des associations d'instituteurs (MAIF)
- mutuelle des retraités, instituteurs et fonctionnaires de l'éducation nationale (MRIFEN)
- pupilles de l'enseignement public (PEP)
- syndicat national des instituteurs et professeurs d'enseignement général des collèges (SNIPEGC)
- section d'éducation spécialisée de Nîmes.

1978 : La FAAI est dissoute, la gestion du CAT de La Bastide est confiée à l'APAJH nationale.

1983 : Le comité APAJH du Gard reprend la gestion du CAT de La Bastide.

1986 : Création du CAT SITES (Service d'Intégration par le Technique, l'Economique et le Social).

1989 : Création de l'Atelier Protégé N+1 Services devenu aujourd'hui Entreprise Adaptée ETAPE.

1990 : Création du SAVA (Service Accompagnement à la Vie Autonome, 300 personnes suivies)

1996 : Création du CAT SAFIP (Service d'Accompagnement par la Formation à l'Intégration Professionnelle), établissement hors mur destiné à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

2004 : Création du SAMAD (Service d'Accompagnement et de Maintien A Domicile). Service expérimental dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des personnes cérébro-lésées ou traumatisées crâniennes. Ce service actuellement autorisé jusqu'en décembre 2014 doit devenir à terme un SAMSAH.

2005 : Fusion absorption de l'association beaucairoise ABAPI qui rejoint l'APAJH du Gard avec deux établissements : un ESAT (MATAGOT) et un SAVS (« Les Madrigaux »).

2006 : Création du VIA DOM, service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dont l'objectif principal est de développer une réponse médico-sociale singulière et une alternative à l'accueil collectif en ce qui concerne l'hébergement par l'ouverture d'îlots de quatre à dix appartements. Les personnes sont « chez elles », elles peuvent y rester jusqu'à la fin de leur vie.

2010 : Création d'un Service Mandataire à la Protection des Majeurs : SMJPM agréé pour 150 mesures, 70 actuellement financées.

2011 : Fusion des quatre ESAT (BASTIDE, MATA-GOT, SAFIP et SITES) en un seul nommé : OSARIS. Cette fusion qui avait débuté en droit tarifaire en 2005 permet à cet établissement de 220 places de poursuivre ses missions en étant organisé en trois pôles distincts, répartis sur sept sites géographiques du bassin nîmois.

■ APAJH de la Seine-Maritime

Le 15 juin **1965**, suite à la réunion d'information tenue à Rouen, la section APAJH de Seine-Maritime est constituée. Elle regroupe des parents d'enfants et d'adolescents handicapés et de nombreuses personnes (parents, professeurs, instituteurs, éducateurs, sympathisants) intéressées par le problème de l'adaptation de l'école en particulier et de la société en général aux personnes en situation de handicap.

Depuis sa création, l'APAJH de la Seine-Maritime a vu ses militants s'engager dans la politique nationale de la Fédération. Bernard Brugué, Jacqueline Cléré, Robert Foubert, Robert Mansard et Martine Téral contribuent à faire du comité départemental le terrain d'application de la politique générale de l'association. Cette action permanente leur a, en outre, permis de contribuer activement aux travaux des commissions, ou encore de participer à la rédaction de documents utiles tant à la fédération qu'aux associations départementales.

Dynamique, le comité édite, dès 1966, un bulletin intitulé «Espoirs». Sa volonté est à la fois d'informer, de construire, d'entraîner, et de faire prendre conscience. L'APAJH de la Seine-Maritime, tout au long de son existence, veille à l'évolution du vocabulaire, œuvre avec l'APAJH nationale à l'évolution de la société. A titre d'exemple, dès son assemblée générale du 23 Mai 1970, le comité APAJH 76 informé des travaux préparatoires du 6ème plan, rédige une motion pour traduire l'émotion et l'inquiétude des familles. L'assemblée générale demande aux élus et responsables de la Nation de prendre conscience que les investissements pour les créations d'établissements, pour le recrutement et la formation des personnels spécialisés, doivent se situer au premier plan des priorités.

■ APAJH des Alpes de Haute Provence

En 1962, à l'appel d'entités proches de l'Éducation nationale (la MGEN, le SNI, la FEN), les responsables des Œuvres laïques du département se regroupent dans le but d'apporter une solution humaine au problème des personnes en situation de handicap. C'est ainsi qu'en **1966** naît le comité départemental.

Son siège social est à la MGEN, son premier bureau est composé d'un directeur d'école de Perfectionnement, d'un Médecin chef d'un centre d'orthopédie et de rééducation de la clinique d'Aiglun et d'instituteurs spécialisés. Messieurs Bouffier, Crozes, Alpe, et Madame Clément permettant la naissance de l'APAJH dans le sud.

Le comité décide alors de promouvoir un Institut Médico-Éducatif (IME) pour filles à Château-Arnoux. Sous Jean Crozes, le président fondateur, le dossier de cet établissement voit sa première ligne écrite en 1965. La ténacité du jeune comité, l'aide de l'APAJH nationale, la compréhension des organismes locaux permettent enfin la pose de la première pierre en 1974. Grâce au protocole d'accord pour l'ouverture d'une école publique en son sein signé avec l'éducation Nationale, l'IME « La Durance » s'ouvre à 60 filles en septembre 1976. En 1985, suite à la réorientation de l'Institut départemental de Forcalquier, les garçons intègrent « La Durance », ce qui en fait l'une des premières structures mixtes de ce type. Le Comité se penche vite sur les questions de l'externalisation des internes dans des appartements ou des villas en ville, et de la mise en place de services spécifiques permettant l'insertion des jeunes. Il travaille également à la création d'une ferme pédagogique et d'ateliers mieux adaptés à la population reçue et aux possibilités locales d'emploi.

D'autres structures voient le jour dans les années 80 et 90. En 1985, le comité obtient un agrément pour un SESSAD de 5 places. Ce service dispose actuellement de 70 places. En 1986 est créée la Maison d'enfants à Caractère Social. En 1993, s'ouvre l'Entreprise Adaptée « Lou JAS », dans le but de fournir des repas à des cantines scolaires des communes environnantes. Sollicitée par des familles des départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes supportant mal de voir leur enfant polyhandicapé placé

trop loin de leur domicile, l'association départementale met en place un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés.

En 2009 et 2010, sous la présidence de Michel Suarez, différents services sont créés. Des conventions d'affiliation sont signées avec des établissements, un Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP) pour des jeunes avec un contrat de formation en alternance est créé, une usine Arkema est reprise par l'Entreprise Adaptée Lou Jas...

■ APAJH de Meurthe et Moselle

En 1967, en Meurthe et Moselle, un certain nombre de parents adhérents à la MGEN, soutenus par des éducateurs et des militants mutualistes et syndicalistes, créent le comité départemental APAJH de Meurthe et Moselle. Trois noms sont à retenir dans cette première démarche : André Néel, Marcel Protois, Directeur d'école et Michel Virion, Directeur de résidence universitaire. Tous trois sont parents d'enfants handicapés. Le comité reçoit immédiatement l'appui d'organismes amis : le SNI, Syndicat national des instituteurs, la FOL, fédération des œuvres laïques et les PEP, Pupilles de l'école publique. L'APAJH de Meurthe et Moselle est essentiellement active dans le domaine de l'école mais aussi de l'organisation de séjours, comme le relate Michel Virion. « *Les statuts sont publiés au JO le 9 mars 1967. Le groupe APAJH était constitué. Immédiatement nous nous sommes investis dans l'organisation de vacances spécialisées*

pour l'accueil des enfants, adolescents et adultes handicapés. Depuis 1967, cette action se poursuit».

L'APAJH de Meurthe et Moselle a ensuite établi des partenariats avec plusieurs associations militantes dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cette coopération lui a permis de coordonner ses moyens pour la création d'un établissement spécialisé dans la prise en charge des malades psychiques en réinsertion. C'est ainsi qu'a été créé le premier ESAT : la «Ferme de la Faisanderie», spécialisé dans l'élevage de volailles, et toujours en activité aujourd'hui.

■ APAJH de la Haute-Loire

L'APAJH de la Haute-Loire est créée en février **1967** et a déposé ses statuts en octobre 1972.

Elle accueille sans aucune discrimination, en tant que citoyens, toutes les personnes conscientes de l'importance et de l'urgence des luttes à mener pour une meilleure prise en compte des attentes des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, quelle que soit la nature de leur handicap.

En Haute Loire, L'APAJH se compose de :

- 300 adhérents
- 152 enfants, adolescents, adultes en situation de handicap
- 130 salariés
- 250 familles accompagnées dans le cadre de nos activités diverses

Elle gère différentes structures :

- Un CAMSP dont l'originalité est d'associer l'intervention auprès de l'enfant à un accompagnement des parents et de favoriser l'intégration de l'enfant dans les lieux de socialisation dès le plus jeune âge
- Un SSES pour enfants, adolescents porteurs de déficiences motrices quelles qu'en soient la cause, la nature, la gravité ; ainsi qu'auprès d'enfants polyhandicapés
- Une MAS pour personnes polyhandicapées. Elle prend en compte les potentialités de chaque personne de façon à l'accompagner dans tous les aspects de la vie quotidienne ; soutien, soins médicaux et paramédicaux, accompagnement social, culturel, loisirs.
- Un SAMSAH qui propose un accompagnement social, paramédical et médical à des personnes adultes handicapées vivant à domicile

L'APAJH a développé des partenariats et réseaux pour assurer, localement, la représentation des personnes en situation de handicap auprès des instances départementales, et des partenaires sociaux.

■ APAJH de la Haute-Marne

Extrait du discours d'Yves Rummler président de l'APAJH Haute-Marne pour les 45 ans de l'APAJH de la Haute Marne :

«L'aventure a commencé un certain 19 avril 1967. Une poignée d'hommes et de femmes, animés par une farouche volonté de répondre à d'inces-

santes questions autour du handicap au quotidien, ont alors décidé de se mobiliser pour défendre des valeurs auxquelles ils sont et restent très attachés.

Nos anciens nous ont montré le chemin. Je suis heureux d'avoir partagé ce cheminement avec eux. Leur passage continue d'orienter notre action aux services des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap et des familles.

Notre association a grandi :

- elle compte aujourd'hui 100 adhérents,
- gère le Centre-Médico-Psychopédagogique depuis 1970,
- un Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs,
- organise un centre de vacances depuis 1978,

L'APAJH 52, employeur et gestionnaire, emploie 76 salariés.

Depuis près d'un demi-siècle de nombreuses actions ont été engagées par notre association pour soutenir les enfants souffrant d'un handicap ainsi que leurs parents.

Elle s'est également évertuée à réunir les meilleures conditions possibles pour permettre une prise en charge d'éducation, de soins, et d'intégration de qualité, aujourd'hui connue et reconnue.

Parallèlement, nous agissons, encore aujourd'hui, pour une meilleure acceptation des différences dans notre société. Croyons qu'à terme, ces différences constitueront un facteur de richesse. Des transformations profondes traversent notre

société et affectent les plus fragiles. Fort de ce constat, l'APAJH Haute Marne doit plus que jamais rester attentive à l'émergence de nouveaux besoins et se faire le porte-parole de tous ceux qui pourraient être marginalisés.

Si beaucoup a déjà été fait, nous nous devons de continuer dans l'union à mener, à notre niveau, notre combat pour préserver les acquis et faire en sorte que ce qui existe s'améliore et que nos enfants soient de mieux en mieux acceptés, intégrés, sociabilisés et aimés.

La dignité de tout homme ne se négocie pas, elle doit être de droit ».

■ APAJH de l'Ariège

L'Association Départementale de l'APAJH a vu le jour en **1968**. En 1980, l'association prend son véritable essor avec la création en 1983 de l'IME d'Eycheil.

Aujourd'hui, l'APAJH de l'Ariège, c'est 250 personnes accueillies en établissement, 1950 personnes suivies et près de 400 salariés.

■ APAJH des Côtes d'Armor

Extrait du discours de Pierre Delourme président de l'APAJH des Côtes d'Armor, au congrès de Saint-Brieuc en 2010 :

« L'APAJH des Côtes d'Armor a été créée en **1969**. L'année 1970 a vu la mise en place d'un Conseil d'Administration avec, comme premier Prési-

dent, Roger Le Grand, puis Claude Taché jusqu'il y a encore six ans.

Depuis ces années, avec l'APAJH, le Département des Côtes d'Armor s'est doté d'un certain nombre d'établissements et services. Le premier fut un IME à Saint-Brieuc, dans le quartier de Cesson, où se situe le siège de l'APAJH des Côtes d'Armor. Il a été suivi de la création d'un foyer occupationnel pour adultes à Ploumagoar, puis d'un ESAT, d'un SESSAD, d'un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), de divers services (formation) et de Pyramide 22, une structure et un service chargés du suivi des travailleurs ayant une orientation en milieu protégé et qui se trouvent dans le milieu ordinaire.

Sans cette structure, un certain nombre d'entre eux ne pourraient poursuivre leur carrière. Elle gère également un service de locations HLM, en convention avec Côtes d'Armor Habitat.

L'APAJH des Côtes d'Armor en chiffres, c'est 150 salariés, 300 personnes accompagnées, une vie associative riche, des adhérents et bénévoles présents dans différentes commissions départementales, communales et intercommunales, afin de défendre les intérêts des personnes en situation de handicap. L'APAJH est également présente à la CDA de la MDPH des Côtes d'Armor».

■ APAJH de la Somme

Elle est créée en **1969**, regroupe une quarantaine d'adhérents et gère un IME et un SESSAD.

Extrait Hommage de Marc Siberchicot au congrès de Saint Brieuc en 2010 :

«Marc Siberchicot, disparu le 23 décembre 2009, a marqué l'APAJH de la Somme lors de sa présidence. Porteur de handicap, Marc impressionnait par sa capacité à dépasser ce handicap et à faire vivre l'homme, le compagnon, le citoyen engagé, convaincu, debout.

Organisation d'un colloque sur les déficiences auditives et visuelles, mise en place du Collectif des 9 présidé par l'APAJH et colloque sur le droit à l'école, projet de création d'un IME-SESSAD pour jeunes autistes qui s'est concrétisé par la signature d'une VEFA le 8 décembre, projet de création d'un FAM pour autistes, projet de création d'une structure pour personnes en situation de handicap avançant en âge en cours d'élaboration avec le Conseil général ...

■ APAJH du Nord

A l'initiative de Paul Levayer, de Pierre Mailliet et d'autres enseignants engagés, l'histoire de l'APAJH du Nord commence le 19 décembre **1969** au siège de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), boulevard Vauban, à Lille, dans le but de créer un comité départemental. A cette époque, l'ambition de nos anciens était avant tout de « créer un organisme de réflexion et de suggestion et non une organisation faisant concurrence aux autres associations déjà existantes... ». Ils proposent que soit établi un inventaire de l'existant et des besoins dans le département.

Dès janvier 1970, les pionniers se tournent naturellement vers le Centre Régional d'Études, d'Action et d'Information (CREAI), et sont aidés par Monsieur Renversez, Inspecteur départemental de l'Éducation nationale chargé de l'enfance inadaptée. En accord avec Melle Deshayé, Inspectrice des écoles maternelles, ils pensent qu'il y a là, pour l'APAJH, l'opportunité de créer un IMP. Créé officiellement le 27 juillet 1970, par Paul Levayer, Président fondateur, le comité APAJH Nord voit le jour. Les anciens souhaitant proposer un enseignement spécialisé à des enfants en grande difficulté scolaire, partent à la recherche de locaux. Le mouvement se précipite : c'est Edmond Breuillard, Président national de l'APAJH à l'époque, qui, fortuitement, communique à Monsieur Levayer une offre de vente par une agence parisienne d'un ancien pensionnat religieux situé au Cateau : l'ancien collège privé pour jeunes filles « le Couvent des Oiseaux ».

En novembre 1970, avec l'aide de la municipalité du Cateau, de la MAIF, de la Fondation de France, du conseiller général Pierre Mauroy, l'association achète cette propriété située au Cateau. L'APAJH 59 y créera son premier établissement l'IME « Le Bois Fleuri » le 29 novembre 1973.

Que de chemin parcouru par l'association départementale depuis cette aventure. Elle a créé à ce jour 11 établissements et services accueillant près de 900 personnes en situation de handicap et assure le suivi de 370 élèves malades ou accidentés.

■ APAJH de la Marne

L'APAJH de la Marne, le Groupement Pour l'Épanouissement des Adultes et Jeunes Handicapés (GPEAJH), est une association loi 1901 qui a été créée en **1969** par la volonté d'enseignants de l'Éducation nationale, d'organisations syndicales, de parents d'élèves et d'amis de l'école laïque.

Elle avait pour but immédiat de créer un établissement spécialisé, IMP, dans lequel fonctionnerait une école publique, afin d'y accueillir, y compris en internat, des jeunes enfants présentant une déficience intellectuelle "moyenne" associée parfois à des troubles nécessitant des rééducations spécifiques.

L'idée n'était pas de se substituer à l'école ordinaire mais bien de prendre en charge des jeunes dont le handicap ne leur permettait pas de suivre, avec bénéfice, l'enseignement des classes spécialisées de l'École Élémentaire, classes dites à l'époque "classe de perfectionnement".

C'est ainsi qu'existe, depuis 1970, l'IMP de Villers-Franqueux. Cet établissement évoluera ensuite en un IMP et IMPRO, mais permettant, pour sa part, l'accueil et la scolarisation des jeunes jusqu'à 20 ans dans une section de formation professionnelle.

La volonté de l'APAJH était de créer un établissement offrant les structures pédagogiques et éducatives adaptées, avec des enseignants

spécialisés de l'Education nationale, des éducateurs, du personnel médical et para-médical, autrement dit, tout un plateau technique apte à assurer un accueil et une formation adéquate pour chacun de ces enfants et adolescents, aide que les pouvoirs publics ne pouvaient pas en assurer, à l'époque, dans les structures ordinaires de l'école.

La démarche de l'APAJH était portée par la conviction que tout enfant et adolescent en situation de handicap est une personne "éducable" et que nous devons lui offrir tous les accompagnements pour lui permettre d'accéder, par l'enseignement et l'éducation, à sa pleine citoyenneté.

Mais l'APAJH ne voulait pas maintenir ces jeunes et adolescents handicapés dans des structures ségrégatives. C'est pourquoi, très tôt, elle a recherché tous les moyens pour permettre à ceux pouvant en tirer un véritable profit, d'intégrer le milieu ordinaire de l'école, à temps plein ou à temps partiel. Elle a opté pour la même politique en ce qui concerne les travailleurs handicapés, en favorisant, à chaque fois que possible, l'insertion dans le milieu ordinaire du travail. La loi de 2005 n'a donc fait que donner plus de force à ce qui a été, dès l'origine, l'orientation "intégrative" de notre association.

■ APAJH de la Loire-Atlantique

Créée en 1970, l'APAJH 44 s'est distinguée historiquement par son engagement pour l'intégra-

tion des personnes en situation de handicap avec une attention particulière portée à l'intégration scolaire. Conformément à sa devise "tout citoyen, tout handicap" elle a su développer et diversifier son activité pour ainsi accompagner des personnes présentant toutes les formes de handicap : sensoriel, moteur, intellectuel, polyhandicap. Pour conduire sa mission, l'Association revendique le respect et la dignité des individus, leur libre arbitre, le droit à la compensation des inégalités et l'accès pour tous à la citoyenneté.

Aujourd'hui, toujours inspirée par ces mêmes repères fondamentaux, l'APAJH 44 continue de développer ses actions pour un meilleur accompagnement individualisé de ses usagers. Tout en diversifiant ses soutiens concourant à la scolarisation des enfants en situation de handicap, elle étend son projet dans un objectif plus global d'insertion. Cette volonté suppose d'élargir son action dans le temps et de la prolonger pour atteindre les objectifs fixés par le projet individualisé de chaque usager. Ce contrat, élaboré et co-signé avec l'usager doit être construit au croisement des désirs, des besoins et des capacités de chacun. Il couvre les champs de la formation, de l'emploi, du logement, de la culture, des liens sociaux, etc....

Concrètement, l'APAJH 44 accompagne 650 usagers, grâce à l'action de 350 salariés répartis dans 17 établissements et services, implantés dans les agglomérations nantaise et nazairienne. Parallèlement, l'APAJH 44 a créée en 1987, le

Festival Handiclap. Un évènement multiculturel qui aborde de manière festive la question du handicap et invite à échanger de manière originale.

Au travers de cette action, l'APAJH 44 a su fédérer des collectivités locales et territoriales, des associations, des organismes publics et privés sensibilisés par le handicap, qui sont devenus de fidèles partenaires. Ce festival contribue également et fortement à faire reconnaître pour chaque individu handicapé, sa qualité de citoyen pleine et entière.

■ APAJH de la Gironde

Jean Dupont, Fondateur, revient sur la genèse de l'association, qui est l'une des premières à être active sur plusieurs champs du handicap.

«En juin 1970 nous déposons les statuts du Comité Départemental APAJH à la préfecture de la Gironde. Parmi les membres fondateurs figurent les organisations suivantes : MGEN, FOL, SNI, FCPE, membres de droit, le Siègne social étant à l'adresse et dans les locaux de la section Girondine de la MGEN. Le premier président sera Monsieur Frautschi, membre de l'Éducation nationale, parent de Bernard Frautschi, handicapé physique délégué de l'Association des Paralysés de France. Je serai Secrétaire Général jusqu'en 1983 et ferai équipe avec mon ami Pierre Queille.

Sur l'échiquier des associations médico-sociales, l'APAJH de la Gironde présente une singularité.

Alors que toutes les autres associations sont spécialisées dans la prise en charge d'un type de déficience : intellectuelle, mentale, physique... la nôtre est généraliste. Notre discours à l'époque est résolument tourné vers une critique de l'aspect ségrégatif des institutions et vers la défense de l'intégration des personnes handicapées sur le plan scolaire, professionnel et social. Nous faisons nôtres les orientations de l'APAJH Paris et tout particulièrement les projets de création de services facilitant l'intégration des personnes en situation de handicap. Nous dénonçons la création de structures lourdes notamment celle de l'École Nationale de Perfectionnement pour Handicapés Moteurs d'Eysines en Gironde. Pour faire passer le message intégratif nous allons nous appuyer sur un film réalisé par l'APAJH Paris qui a pour titre : Les Indiens. Il stigmatise l'aspect réserve d'indiens de certains établissements médico-sociaux et l'aspect ségrégatif de la législation. Pendant de nombreuses années nous irons présenter le film et animer un débat auprès des enseignants et des parents dans les écoles, auprès des personnels des hôpitaux psychiatriques, et en diverses manifestations.

En 1972 nous obtenons notre agrément de gérant de tutelle des incapables majeurs auprès du tribunal de grande instance de Bordeaux. Ce premier service de l'APAJH 33 va fonctionner pendant dix ans grâce à l'action bénévole d'adhérents : il prendra en charge jusqu'à une soixantaine de personnes adultes.

De 1971 à 1981 nous tenterons de proposer des structures légères intégrées et d'obtenir l'accord de la DASS de l'époque. Nous ne serons pas entendus par la DASS considérant qu'il avait suffisamment d'interlocuteurs gestionnaires dans le domaine du handicap. Nous poursuivrons nos campagnes d'information avec nos partenaires. Ce travail va porter ses fruits dans la création d'un groupe de réflexion sur l'intégration scolaire.

En Mai 81 l'élection de François Mitterrand et la gauche au pouvoir modifient fondamentalement la situation de notre association en Gironde. La sortie le 29 janvier 1982 de la circulaire sur l'intégration scolaire en faveur des enfants et adolescents handicapés nous permet de déposer à la CRISMS notre premier dossier de création d'une structure médico-sociale : un centre de soins annexé à une classe spécialisée dans une école élémentaire. Après quelques difficultés en 1984 nous obtenons l'ouverture du premier service de soins intégré dans un établissement scolaire public de la Gironde. Nous devenons, non par conviction mais pour exister au regard des décideurs, une association gestionnaire. Cette même année nous sommes contactés par les patronages laïques de la Gironde qui nous proposent de prendre la Gestion de l'IMP Château Terrien à Lussac. Un autre patronage laïque nous a proposé de prendre la gestion de l'IMP Roul ce qui se fera également sans difficulté.

A la lumière de la mise en place réussie du service de soins intégré dans l'école élémentaire nous sommes l'objet d'une demande conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du DASS pour prendre la gestion du service de soins de l'ENPHM du Haillan de statut privé mais sans employeur reconnu. Devant la tâche gestionnaire grandissante et en particulier la prise en charge de ce centre de soins un poste budgétaire de l'Éducation nationale est mis à la disposition de l'APAJH 33. Le Secrétaire Général chargé des établissements et services, Directeur de l'intégration scolaire, fera fonction pendant de nombreuses années de Directeur Général d'Association. De ce moment à nos jours il sera le moteur et la cheville ouvrière des projets et réalisations».

■ Langage et Intégration

Créé en **1970**, le Comité technique APAJH "Langage et Intégration" œuvre pour :

- le développement de la communication orale de l'enfant déficient auditif,
- l'insertion sociale du déficient auditif enfant, adolescent et adulte, en favorisant au maximum l'intégration sociale et scolaire,
- la participation des familles à l'acte éducatif,
- le développement des méthodes favorisant l'accès à la communication orale et écrite et, plus particulièrement, le développement de la méthode verbotonale.

A partir de ces objectifs, l'association a créé :

- en 1972, (l'École Intégrée Danièle Casanova

d'Argenteuil (95)

- en 1974, l'École Intégrée Albert Camus de Massy (91)
- en 1980, l'École Intégrée Rabelais de l'Oise (60)
- en 1981, l'École Intégrée JC Gatinet de Montgeron (91)
- en 1983, l'École Intégrée Montaigu de Melun (77)

Elle a repris la gestion :

- en 1987, du CRESN de Noisy le Grand (93)
- en 1988, de la section Handicapés Auditifs du CISR des Guiblets de Créteil (94) gérée jusqu'alors par l'APAJH.

■ APAJH du Rhône

Pierre Lannes, ancien président de l'APAJH du Rhône, revient sur les débuts de l'APAJH du Rhône en **1970**.

«A cette époque, Roger Arcel, enseignant de biologie en collège, réunit quelques amis enseignants, adhérents à la MGEN comme lui, dans le but de créer une association pour la défense des droits des personnes handicapées. L'APAJH du Rhône avait beaucoup de chance ! Car Roger Arcel, ce n'est pas n'importe qui. D'abord, sa culture et pratique de l'enseignement sont complétées par un engagement syndical très fort, ainsi que par une expérience de travail en usine. Ensuite, une curiosité avide et une imagination particulièrement féconde lui inspirent au moins une idée neuve par jour ! Mais Roger a quelque chose en plus ! Il appartient à une catégorie très spéciale d'individus, tels que l'Education nationale en fournissait alors abondamment : la catégorie des saints laïques.

Ceux-ci sont très faciles à repérer : ils ne disent jamais du mal d'autrui; ils s'adressent à tous avec respect, simplicité, modération et bienveillance. Roger en avait entraîné dans son sillage, à l'APAJH, quelques uns de cette espèce, comme Jeannine Albert, Raymond Agar, ou Berthe Peretti. Avec lui, nous pouvions être certains que les valeurs de l'APAJH: priorité de la personne, respect, solidarité, tolérance, laïcité, seraient bien mises en avant. Ainsi Roger a-t-il incarné rapidement l'APAJH du Rhône, dans le respect général, avec - évidemment - une image extrêmement positive pour l'APAJH.

C'est un certain jour de printemps 1976 que l'APAJH du Rhône est née officiellement, au cours d'une réunion animée par Roger Arcel, dans les locaux de la MGEN. Mais, par mesure de précaution, l'association avait déjà été enregistrée au Journal Officiel le 07 juillet 1970, sous la dénomination de Comité du Rhône de «l'Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés», celle qui existait alors sur le plan national.

Les idées de l'APAJH ont fait rapidement leur chemin ; ce qui a valu à l'association de «récolter» deux projets déjà entièrement élaborés. En 1985 est créé un centre d'action médicoso-ciale précoce. Il s'agit d'un projet très innovant pour l'époque, car basé sur une prise en charge ne se limitant pas au domaine médical, mais mettant l'accent sur l'accueil et le soutien aux familles ainsi que sur l'aide à l'intégration sociale, en commençant par l'école. Le deuxième projet

est un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile pour jeunes déficients intellectuels, inclus dans une école et soutenant une classe dite alors « intégrée » : un projet révolutionnaire également ! Malgré des oppositions farouches – émanant d'ailleurs essentiellement du milieu médical - les deux projets furent finalement acceptés par la commission régionale compétente : la CRISMS. Et les deux structures purent ouvrir : la première en septembre 1985, la deuxième en mars 1986. Elles étaient les premières de ce type dans le département.

La première réalisation concrète pour les personnes handicapées a été un Service de Garde à Domicile, fonctionnant, sous la direction d'un administrateur bénévole, grâce à des étudiants et une maigre subvention du Conseil Général. Ce service a toujours donné pleine satisfaction, jusqu'au moment où nous l'avons fermé, en 2000, car il ne respectait plus les nouvelles exigences de la Loi. Au fil des ans, sous la présidence de Roger Arcel (17 ans, jusqu'en 1987 !), puis de René Redon (1987-1996), puis de Pierre Lannes (1996-2009), des projets furent élaborés et des structures ouvertes. Parmi ceux-ci figurent un Centre d'activités pour adultes, situé en pleine ville, ou encore un Foyer d'hébergement pour adultes, installé lui aussi en pleine ville, mais sur un site distinct du Centre d'Activités, afin de pouvoir organiser et rythmer la journée de manière plus agréable, pour les personnes fréquentant les deux établissements.

Depuis, des CAMPS, SESSAD et ESAT ont aussi vu le jour. Non, la vie de l'APAJH du Rhône n'a rien eu d'un long fleuve tranquille ! Mais l'association a progressé, malgré tout, au profit des personnes en situation de handicap. Depuis septembre 2009, c'est une nouvelle Présidente Françoise Robert, qui dirige l'association. L'APAJH du Rhône dispose aujourd'hui d'une gamme de structures, tournées à la fois vers l'épanouissement individuel et l'intégration dans la société, couvrant à peu-près tous les âges et les types d'activités de la vie ; et dans lesquels les dispositions des lois de 2002 et 2005 garantissant les droits des usagers sont correctement appliquées».

■ APAJH du Val d'Oise

L'APAJH Val d'Oise créée en **1970**, est fondée par André Romanet et compte 23 établissements organisés en 4 pôles d'activités (Grande dépendance, Vie sociale, Travail protégé et Vie Scolaire).

L'Association départementale accueille et accompagne 200 personnes en situation de handicap. Le fonctionnement et la gestion des services de l'association sont assurés par près de 900 salariés et 450 travailleurs en situation de handicap.

Extrait de l'Homage rendu à André Romanet fondateur de l'APAJH du Val d'Oise, par Michel Bertrand :

«André Romanet, instituteur engagé, laïc militant, a toute sa vie porté haut et fort les messages humanistes fondamentaux.

Sa bonté, sa tolérance savaient rassembler les hommes et les femmes de tous les horizons au service de l'humanité en souffrance. Son expérience, puisée dans les horreurs de la dernière guerre mondiale, lui a donné la force de se battre pour les plus faibles que sont les enfants et les personnes handicapées.

A lui seul, militant politique, parents d'enfant handicapé, enseignant spécialisé, il incarnait ce qu'allait devenir le militant de l'APAJH et tout naturellement, il en fut l'un des tous premiers adhérents. Précurseur il a ainsi fondé avec son épouse, dans le Val d'Oise, à Goussainville, une des premières haltes-garderies pour enfants handicapés. Ardent défenseur de la citoyenneté des personnes handicapées il s'est battu concrètement pour leur droit au travail et leur intégration dans la société. Ainsi naquirent nos premiers Centres d'Aide par le Travail, foyers et ateliers protégés. Clairvoyant il a toujours su anticiper les réponses aux véritables besoins de la personne handicapée. C'est ainsi qu'il fut à l'initiative des premières MAS pour personnes polyhandicapées et plus récemment, il a fait reconnaître les besoins des travailleurs handicapés vieillissants. Il est un exemple pour tous, militants ou professionnels engagés dans l'accompagnement de la personne handicapée. Il restera pour nous, militants APAJH du Val d'Oise, « l'homme des lendemains qui chantent »

■ APAJH de la Creuse

L'APAJH de la Creuse est créée en **1971**. Elle estime exister pour aider ses concitoyens en situation de handicap, quel(s) que soi(en)t leur(s) handicap(s), à épanouir leurs potentialités propres, à toutes les étapes de leur vie, où qu'ils se trouvent, avec le soutien de tout leur entourage, afin que chacun prenne sa place dans la société.

L'APAJH de la Creuse fait le pari de la richesse de l'humanité de chacun. Elle s'est toujours préoccupée des personnes le plus exclues en s'attachant à rechercher les possibilités propres de chacun, hors de la dimension de l'émotionnel, refusant toute considération de misérabilisme.

C'est pourquoi l'association mène son action hors du champ des actions caritatives et des appels à la générosité publique.

L'APAJH de la Creuse accueille et accompagne près de 530 personnes en situation de handicap au sein de ses 14 établissements et services et de son siège. L'association dispose d'un budget de près de 23 millions d'euros et emploie 447 salariés.

■ APAJH de l'Isère

En **1971**, quelques bonnes volontés iséroises se regroupent, dans le sillage des militants parisiens qui ont ouvert la voie : le comité

départemental APAJH voit le jour sous l'impulsion de Messieurs Ailhaudl, Janovicz, Bunichon et la présidence de Monsieur Gey, en vue de créer la première école Publique intégrée dans un IME : les jeunes handicapés prenant possession de l'IMPro du Pont de Vence, Saint Egrève. Très vite, la nécessité d'orienter les jeunes vers le monde du travail conduit à la création à Grenoble du CAT-CPDS, chargé à l'origine de la distribution des journaux gratuits.

Deux autres CAT verront le jour. A Beaurepaire, avec le soutien sans faille du Maire Monsieur NUCCI, création d'un restaurant ouvert au public. A Villefontaine, avec l'appui de la DDAS, un établissement chargé de former les travailleurs en deux ans pour les orienter vers le monde «ordinaire» du travail. Projet qui conduira aux expérimentations EPMO (emploi protégé en milieu ordinaire) puis PassMo (Passerelle vers le milieu ordinaire), qui a donné lieu à un conventionnement en 2009 entre le ministère de la solidarité et la fédération APAJH. Deux foyers accueillent les travailleurs de ces deux établissements.

Les personnes ne pouvant accéder au travail participent aux activités proposées par le Service d'Activité de Jour.

Pris en charge dès le plus jeune âge, l'enfant en situation de handicap peut acquérir un maximum d'autonomie : le CAMSP de Vienne soigne les très jeunes enfants dès la naissance tout en accompagnant la famille confrontée à

la découverte du handicap. SESSAD et SESSAD pro, en lien avec l'IME, permettent l'inclusion des plus jeunes scolarisés dans l'école de leur quartier et l'accueil des adolescents dans le monde de l'entreprise.

La personne en situation de handicap, Citoyen à part entière, doit être accompagnée dans tous les actes de la vie : Santé, logement, gestion administrative, loisirs, sports... L'APAJH ISERE a su créer les services répondant à ces besoins : SAVS, Service d'Accompagnement Renforcé et d'Intégration par le Logement, Service d'Accompagnement aux Loisirs et à la Culture, foyer d'agglomération ...

10 salariés, un établissement en 1971, 40 ans plus tard, 250 collaborateurs accompagnent près de 1000 personnes en situation de handicap au sein de 15 établissements ou services.

Les besoins non satisfaits restent très nombreux, l'APAJH porteuse de nombreux projets, répond présent pour les satisfaire.

■ APAJH de la Drôme

L'APAJH de la Drome s'est créée en **1971**. Dans une famille de quatre enfants, arrive la naissance d'une benjamine. Elle est porteuse de trisomie. A partir de cette naissance, qui à cause du handicap est une épreuve, les parents vont réagir, ils comprennent vite que les structures existantes sont insuffisantes et que les condi-

tions d'accueil ne sont pas celles qu'ils espéraient pour leur fille. Avec d'autres, ce couple décide de créer une association. Un peu plus tard, ils rejoignent la fédération des APAJH pour faire corps avec d'autres et être plus efficaces.

Au cours de ces 40 dernières années, grâce à la rigueur et au dévouement des bénévoles qui la composent, grâce à la compétence des salariés qui y travaillent, l'APAJH de la Drôme a ouvert différents établissements ou services.

Cela a débuté avec une première structure à la fin des années 70, un centre d'accueil médico-social précoce (CAMPS). Aujourd'hui, l'association gère 14 établissements spécialisés (ESAT, CAMSP, SESSAD, SAVS, Foyers), emploie plus de 140 salariés pour accompagner plus de 250 enfants et 70 adultes.

■ APAJH du Tarn

L'APAJH du Tarn a été créée en octobre 1972 par Aimé Sally, père d'un enfant porteur de Trisomie 21. Il sera son premier président. L'association est née de la volonté de plusieurs parents mobilisés afin de mettre en place une classe intégrée à Castres. Cette classe voit le jour en septembre 1971 et, dès septembre 1973, elle est cogérée par l'APAJH du Tarn.

Gestionnaire d'établissements et de services depuis 1978, l'APAJH du Tarn œuvre pour assurer à chacun un égal accès aux droits : éducation, santé, logement, travail, culture et sport. L'association accompagne 1000 personnes et propose

des réponses adaptées à une diversité de besoins pour des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de difficultés sociales. Dès 2007, c'est le premier organisme médico-social à s'être doté d'un Agenda 21, projet associatif de développement durable et solidaire.

■ APAJH de la Savoie

L'APAJH SAVOIE a été créée en 1972, déclarée au journal officiel le 25 avril 1973.

Cette création est marquée par des réalisations importantes et une montée en puissance très sensible :

- Regroupement et restructuration des établissements sur le site de Cognin (CAT, entreprise adapté, foyer éclaté...). 1997-1998
- Réactualisation des projets d'établissement
- Création de l'espace d'accueil de jour en 2002

Dès le départ l'association a voulu privilégier l'intégration la plus large possible dans un milieu de vie ordinaire. C'est ainsi qu'elle a favorisé au fil des années la possibilité de vie en logement individuel et d'activités individualisées.

L'action de l'APAJH Savoie s'est jusqu'alors principalement orientée vers les adultes en situation de handicap et leur intégration par le travail et l'hébergement. Les réponses apportées sont allées vers toujours plus d'autonomie et d'individualisation. L'association a acquis compétence et efficacité.

■ APAJH des Deux-Sèvres

Elle est créée en **1972** et se compose d'une trentaine d'adhérents et gère 5 structures pour enfants et adolescents (CAMPS, CMPP, SAAAIS, SESSAD, SSEFS).

■ APAJH du Morbihan

La constitution de l'association est déclarée le 13 juillet **1972** et son président est alors Raoul PELERIN, instituteur honoraire. De l'objectif initial, il advient en septembre 1981 la création à Lorient d'un service de suite, puis en 1983 d'un CAT, qui élargit la prise en compte du handicap au secteur du travail. Ce CAT déménage pour des locaux tout neufs à Larmor-Plage en avril 1992.

Par la suite, les difficultés rencontrées amènent l'équipe départementale à remettre la gestion de cet établissement à la fédération des APAJH au 1er janvier 1996.

Aujourd'hui l'APAJH du Morbihan développe la vie associative qu'elle articule avec l'ESAT pour répondre aux préoccupations des personnes accueillies et assurer les nécessaires représentations en portant les valeurs du mouvement.

■ APAJH de l'Hérault

Après démarches et rencontres, à partir du groupe des parents d'enfants handicapés

recensés à la MGEN, une Assemblée Constitutive de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est convoquée dans les locaux de la Mutuelle le 31 janvier **1973**. Le Conseil d'Administration et le bureau sont constitués.

Le Comité Départemental est créé, les statuts déposés. Le premier Président élu est un instituteur spécialisé montpelliérain Francis Chaillan. Les militants MGEN Faliu, Soulatges et Julia sont très actifs dans cette mise en place et bien entendu au-delà.

Le Centre d'Aide par le Travail est créé à Plaisance, suivi en 1978 à Montpellier par le Centre Henri Wallon qui prend en charge des personnes en situation de handicap psychique qui sont ainsi réinsérées dans le tissu social.

En 1985, ce sont les Ateliers Saint-Martin qui voient le jour à Montpellier. Structure intermédiaire de production, le parti est de remettre dans le circuit normal des personnes en très grandes difficultés psychosociales à travers deux outils : la vente et la production.

En 1986, un service tutélaire démarre. 210 majeurs protégés étaient pris en charge par l'APAJH de l'Hérault. Avec l'aide et le soutien d'une nouvelle structure, le Service d'Accompagnement Social créé en 1994, ce sont maintenant 40 personnes qui dans le cadre de la Solidarité bénéficient d'un accompagnement efficace.

En 1991, sur le site de Clermont l'Hérault, deux

nouvelles réalisations naissent :

- Un atelier protégé produisant des fenêtres PVC s'installe et après bien des difficultés financières, l'Association est obligée de se dégager de cette structure pour ne pas mettre en péril ses autres réalisations.
- La deuxième création est la Maison d'Accueil Spécialisée Camille Claudel. Quarante-quatre personnes lourdement handicapées ont ainsi trouvé un lieu de vie riche pour eux et rassurant pour leur famille.

■ APAJH du Lot

Créée en **1973** à l'initiative de parents avec l'aide de la MGEN par M. Aussel, président, M. Cancé, Secrétaire Général et M. Marrot, directeur d'IME qui apportait sa compétence technique. Ils créent une classe intégrée dans un groupe scolaire de Cahors qui accueille 12 enfants porteurs de trisomie ou présentant des troubles psychologiques. C'est dans les années 90 que l'Association prend un vrai tournant sous l'impulsion de Mme Pezet, inspectrice Spécialisée et de Mme Destic, devenue la Présidente en 1993. Le SASI (Service d'aide et de soutien à l'intégration) ouvre en 1991 avec une dizaine d'enfants déficients sensoriels. Au fil des ans, le SASI s'agrandira au rythme des besoins. En 2007, s'ouvre un accueil de jour pour enfants polyhandicapés.

Actuellement, 58 jeunes sont accompagnés par une équipe pluri-disciplinaire, tous en milieu ordinaire (déficients sensoriels, handicapés moteurs et enfants présentant des troubles sévères

des apprentissages).

De nouveaux locaux regroupant les services ont été inaugurés par le Président Jean-Louis Garcia en Juin 2010.

L'Association s'est enrichie de son expérience et participe à toutes les instances mises en place par la loi HPST.

■ APAJH de la Haute-Vienne

Au départ un petit groupe de personnes fonde l'APAJH de la Haute Vienne : des parents d'enfants en situation de handicap tels Elie et Jacqueline Ferrandier qui adhéraient à l'APAJH depuis 1968 et bien d'autres, sans oublier Jeanine Lhomond, alors Directrice de la MGEN, à l'initiative de cette construction. Le Comité APAJH de la Haute-Vienne est créé en **1973**. Son activité repose sur la réflexion et l'action bénévoles de militants épaulés par des professionnels salariés.

C'est un lieu d'écoute et de rencontre qui regroupe des personnes en situation de handicap, des parents, des professionnels du secteur médico-social et de simples citoyens qui se sentent concernés par les problèmes liés au handicap. Son action est plus particulièrement centrée sur le handicap mental sans toutefois négliger les autres formes de handicap, puisque la personne et son accession à la citoyenneté sont considérées avant tout.

La vie de l'APAJH Haute Vienne commence par une réflexion sur les vacances des personnes en situation de handicap. Un Directeur de centre de vacances en Haute-Vienne, Jean-François Roulon, dirige des séjours de vacances pour personnes en situation de handicap pour le compte de l'APAJH nationale. Tout naturellement il devient membre du Comité départemental APAJH en 1975. Il propose au Conseil d'Administration l'organisation de séjours de vacances avec l'aide de l'APAJH nationale. Le Comité devient donc organisateur. Cette activité se développe au fil des ans, à tel point que l'APAJH Haute Vienne est une des associations départementales les plus importantes dans le domaine Vacances-Loisirs pour la Fédération. En 1980, Daniel Nouaille est élu Président. Une étroite collaboration va s'établir entre lui et Jean-François Roulon qui devient rapidement Secrétaire général puis Vice-président et Vice-président délégué.

Le Siège de l'APAJH de la Haute Vienne est reconnu par la DDASS en 1996. Jean-François Roulon devient Président. En 2003 il est désigné par le CA fédéral membre du Conseil de Vigilance, puis élu Président de ce Conseil en 2007, et ce jusqu'en 2011. C'est Michel Vaillant, alors Secrétaire général, après avoir été Trésorier, qui prend le relais. Sous sa présidence sera mise en place la restructuration de l'association, après de nombreux et longs débats. Un des administrateurs, Jean-Paul Raymond,

commencera, avec un petit groupe de bénévoles, la réalisation d'un questionnaire destiné à connaître l'avis de tous : administrateurs, salariés, familles et personnes en situation de handicap accompagnées.

Michel Foussette prend la suite du travail entrepris: Il n'est alors qu'adhérent de l'APAJH Haute-Vienne mais ses compétences professionnelles rendent possible la préparation de cette restructuration. Il présente entre temps sa candidature à l'assemblée générale de 2009. Il deviendra président de l'APAJH Haute-Vienne en novembre 2010.

■ APAJH de Paris

En ce temps, l'APAJH nationale était représentée à Paris par 4 Comités correspondant aux quatre points cardinaux. C'est ainsi qu'en 1975 naît le Comité APAJH Paris Nord.

Trois ans plus tard, il fusionne avec le Comité APAJH Paris-Sud et devient Comité APAJH Paris-Nord-Sud. Les deux autres comités, Est et Ouest, n'auront qu'une existence assez brève si bien qu'en 1983, la transformation de l'APAJH nationale en Fédération élève le Comité Paris-Nord-Sud au rang de comité départemental sous le nom de Comité APAJH Paris avant de se transformer en 2003 en « Association départementale APAJH-Paris ».

Le développement de l'APAJH Paris est lié à l'action de deux grandes figures de l'APAJH. Il s'agit de Rose et André BUSQUET, membres

fondateurs de l'APAJH et directeurs des deux premiers établissements créés par l'APAJH en région parisienne (IMP Binet Simon et IMPRO-CAT Le Manoir). Ils mobilisèrent autour d'eux parents et amis de leurs élèves et tout un vivier de militants qui furent à l'origine du développement du Comité Paris-Nord.

Particulièrement sous-développée à cette époque en structures d'accueil, Paris offrait un champ d'action très ouvert que l'APAJH Paris sut exploiter, avec la création de différentes structures :

- 1981 Création du CAT «Les Cerisiers»
- 1983 Création du CAT «André Busquet»
- 2001 Création de l'IMPRO «Faîtes des couleurs»
- 2002 Création de la Résidence-foyer «Monténégro»
- 2008 Création de CAT «APAJH-Paris»

Aujourd'hui l'APAJH Paris représente 350 adhérents, 290 personnes accueillies, 82 enfants et adolescents, 109 adultes dont 39 hébergés, 104 collaborateurs et 14 cadres.

■ APAJH des Yvelines

L'APAJH des Yvelines est créée en **1975** par Denise et René Mouaneix avec la création du Centre d'Accueil Educatif et de Loisirs pour personnes polyhandicapées à Versailles. Elle naît d'un projet rassemblant une communauté de citoyens qui sont convaincus que le handicap est une question de société et ne saurait être renvoyé à la seule responsabilité des familles.

Très vite l'APAJH des Yvelines est concernée par tous les types de handicap. Elle s'efforce depuis les années 60 de répondre à une partie des besoins identifiés, dans ses établissements, en externat ainsi qu'avec ses services. Partenaire des pouvoirs publics et des collectivités locales, elle propose de nouvelles formes d'accompagnement pour répondre à des nouveaux besoins.

L'APAJH gère aujourd'hui 17 services et établissements et accueille plus de 650 personnes en situation de handicap : enfants, jeunes et adultes. 350 professionnels et 50 bénévoles les accompagnent.

L'APAJH des Yvelines considère que procurer bien être et épanouissement personnels aux personnes en situation de handicap qui lui sont confiées, constitue sa mission principale, et guide son action. Pour l'APAJH Yvelines, dès sa naissance, la personne en situation de handicap est une personne avant d'être handicapée. Son intégration en milieu ordinaire puis son inclusion sont les buts recherchés. Elle a pour vocation de proposer un projet de vie individuel établi en collaboration avec sa famille, toujours plus adapté, sans cesse réactualisé.

■ APAJH des Alpes-Maritimes

L'APAJH des Alpes Maritimes est créée en **1975**. Elle compte 60 adhérents et emploie 105 salariés. Elle accompagne 220 enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de handi-

cap à travers 4 établissements et services

■ APAJH de la Loire

L'APAJH de la Loire est créée en **1978** à l'initiative d'enseignants, de la section départementale MGEN et de la JPA. En 1981, une section APAJH naît à Roanne, section locale aujourd'hui totalement intégrée à l'association départementale.

En 1996, est créé le CAMSP de Montbuisson qui sera géré jusqu'en 2001 par la Fédération des APAJH. Le comité départemental APAJH Loire laissera la place à l'association départementale de la Loire en 2004.

En 2010, l'association ouvre le foyer Le collègue. Ce dernier accueille des personnes handicapées avançant en âge (plus de 45 ans) au sein de deux structures : un foyer occupationnel et un foyer d'accueil médicalisé.

L'APAJH de la Loire qui regroupe aujourd'hui 70 adhérents, prend en compte toute forme de handicap à tout âge. Elle associe tous les citoyens, quel que soit leur lien de parenté avec la personne en situation de handicap (parents, amis, enseignants, professionnels ...).

L'association s'appuie sur des valeurs de laïcité, de citoyenneté et de solidarité en développant la scolarisation, le droit à une vie sociale ordinaire et une vie professionnelle. crée et gère des structures d'accueil et d'accompagnement au service de la personne en situation de handicap.

■ APAJH de la Guadeloupe

Le 25 mars 1978, le comité de l'association de placement et d'aide aux jeunes handicapés s'est réuni sur convocation de Madame Drumeaux, conseillère d'orientation au Lycée Gerville Réache de Basse-Terre. La première assemblée générale constitutive compte 77 adhérents. Le comité obtient le soutien de l'Education nationale, la DASS, la CDES, et la COTOREP.

Le 10 avril **1978**, l'APAJH Guadeloupe est officiellement créée. Cette association a pour charge de répondre activement aux besoins d'accompagnement des personnes de tous âges et de tous handicaps. Elle met l'accent sur la personne et sur le respect qui lui est dû. En 1978, les militants guadeloupéens reviennent sur la nécessité d'investir le terrain gestionnaire. *«De nombreux parents de jeunes handicapés nous disent leurs difficultés leurs espoirs, nombre de leurs enfants, de leurs frères ont trouvé en métropole une structure d'accueil, un établissement lointain... Dans le Tarn souvent, et ils ont dû accepter entre eux l'infinie distance : 7 000 km. Comment se reconnaîtront-ils après plusieurs années d'absence ? Ils attendent de nous que ce département français ait son propre équipement. Nous décidons de tout entreprendre et déjà un canevas s'élabore où se définissent les priorités, les meilleurs choix».*

En 1981 s'ouvre ainsi un foyer occupationnel pour jeunes handicapés. Les premières actions

de l'APAJH Guadeloupe en faveur des personnes porteuses de handicap sont de les sortir de leur isolement et de ce qui a été vécu par beaucoup comme une «malédiction». Il s'agissait de leur faire découvrir les lieux publics et de leur permettre d'avoir des activités en dehors de leur famille afin de réduire l'enfermement. C'est à l'initiative de Mme Drumeaux, Présidente de l'APAJH Guadeloupe, que cette activité s'est structurée et a pris le nom de «foyer occupationnel APAJH». La réussite de ce foyer tient aussi à la participation des parents qui sont partie prenante et soutiennent les encadrements.

En 1983, l'APAJH Guadeloupe s'oriente vers la formation en créant un centre de formation. En 1985 s'ouvre le premier CAT Alizé de l'APAJH Guadeloupe, qui a pour vocation de proposer à ces jeunes une activité professionnelle contre une rémunération. En 1990, l'APAJH poursuit son action en créant un nouveau CAT. Le foyer d'accueil de jour officialise la prise en charge bénévole des personnes en situation de handicap assurée par l'APAJH Guadeloupe en 1978. En 2001, l'APAJH ouvre un service de tutelle. Les personnes victimes de traumatismes crâniens ont aussi leur structure avec l'ouverture en 2001 d'un CAT spécifique. En 2002, est créé un deuxième module pour le foyer de vie «le Flamboyant » en raison d'une forte demande de la Grande Terre. Il accueille usagers des IME, des CAT ou de différents services de psychiatrie. En 2003, ouvre la première unité d'évaluation de réinsertion et d'orientation

sociale et professionnelle de la Caraïbe (UEROS). Cet établissement obéit à la circulaire ministérielle du 4 juillet 1996 relative à la prise en charge médico-sociale et à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes victimes de traumatismes crâniens et de lésions cérébrales.

■ APAJH de l'Essonne

L'Association départementale APAJH de l'Essonne déroule son histoire depuis **1980**, date de sa création, dans une filiation étroite aux instances nationales.

Ses membres entendent rappeler que l'identité de l'Association est constituée des idéaux qui ont présidé à la création de l'Association Nationale APAJH et des combats et réalisations qui en ont jalonné le temps.

Cette Association en est une représentation dont le caractère contemporain s'inscrit nécessairement dans l'histoire dont il est le produit et dont, après beaucoup d'autres, sa création a marqué une étape que l'on ne saurait évoquer sans rendre hommage à celles et ceux qui ont fait cette Association ; leurs idées, leurs rêves, leurs réalités participent aussi et pleinement de son identité.

L'action de l'Association se justifie et s'apprécie en totalité au regard de sa capacité à mettre en œuvre l'ensemble des moyens qui lui sont confiés pour assurer sa mission de service public auprès des populations qu'il a vocation

d'accompagner dans la promotion des principes éthiques et humanitaires énoncés notamment dans la Charte d'Arras, dans la Déclaration de Grenoble et dans le rapport moral prononcé par le Président national lors du XVIIème congrès.

■ APAJH de l'Allier

A l'arrivée de l'APAJH en **1980**, «La Charité » est géré par l'UHAE (union hospitalière de l'aide à l'enfance); l'établissement étant agréé pour une MECS (maison d'enfant à caractère social). L'APAJH a demandé un agrément pour IME pour personnes polyhandicapées lourdes. L'établissement a donc été agréé au 1er janvier 1980.

Le 4 novembre 1983, l'association est déclarée à la sous-préfecture de Montluçon ; L'APAJH de l'Allier existe officiellement. Le premier président de ce comité départemental de l'Allié est Pierre Launay.

En 1984, est réhabilitée une aile de l'établissement de la Charité pour y installer une MAS de 33 lits pour adultes polyhandicapés. Elle prend le nom de MAS Vicomte-Pailhou en référence au legs Pailhou qui est à l'origine de la construction des bâtiments au début du XXème siècle.

L'inauguration de la MAS a été réalisée en 1985 par Henri Lafay alors président national de l'APAJH.

En 1983, André Mathiaux succède à Pierre

Launay à la présidence du Comité.

En 1993, construction de l'IME Hélène Delalande, secrétaire général de la fédération APAJH, sur la route de Lignerolles, à Lavault saint Anne

Les 11 et 12 juin 1993, Montluçon accueille le congrès National des APAJH.

L'inauguration de l'IME Hélène-Delalande a lieu en 1994.

En 2005, l'association départementale reprend la gestion du FAM basé à Nades, près d'Ebreuil dans les bâtiments des colonies de vacances pour les enfants des ouvriers Dunlop. Ce FAM accueille des personnes autistes depuis le milieu des années 1980.

En lien direct avec l'IME, l'accueil pour enfants "Les Farfadets" fonctionne comme une garderie. Sont mis en place un SAMSAH en octobre 2009, service relié à la MAS, et un SESSAD, les Bosquets.

En 2010, débute la construction de la future MAS Pierre-Launay sur la commune de Prémilhat, sur un terrain cédé par la mairie de Montluçon.

En juin 2011 a lieu l'inauguration de la MAS Pierre-Launay à Prémilhat en présence de Jean-Louis Garcia, président de la fédération des APAJH.

■ APAJH de l'Ardèche

L'APAJH de l'Ardèche est créée à Annonay en **1980** ; une section locale créée à Tournon en 1993. L'APAJH Ardèche œuvre dans les secteurs

de l'enfance et de l'adolescence.

L'APAJH Ardèche gère 6 services : des CAMSP, CMPP et SESSAD.

Elle poursuit le travail en vue d'une meilleure cohérence et d'une plus grande efficacité des services en mutualisant les moyens, tout en respectant l'identité de chaque service.

Elle participe au niveau local, départemental, régional et national aux différentes commissions instances qui concernent les personnes en situation de handicap.

Elle participe au renforcement du groupe de militants actifs pour permettre de travailler sur les projets de l'association, répondre à de nouvelles demandes de la part des parents, développer le travail de réflexion.

Enfin, elle développe l'action d'information en vue d'une meilleure connaissance de l'association auprès des familles, des professionnels, des services publics et de tout public.

■ APAJH du Val de Marne

L'APAJH Val de Marne, créée en **1981**, déclarée à la Préfecture de Créteil le 27 juillet 1981, est héritière d'un engagement militant, professionnel et technique dans le champ de l'éducation, de l'enseignement et d'initiatives locales de représentation et d'action en faveur des enfants en situation de handicap.

Elle accompagne près de 700 enfants et adultes en situation de handicap au sein des 14 établissements et services.

Acteur de la vie publique, elle se veut force de proposition et de développement en direction des personnes en situation de handicap.

Elle est opérateur et relais de missions de service public. Elle intervient auprès des personnes en situation de handicap de tous âges et connaissant toute nature de handicap, sans distinction aucune ; elle est porteuse d'un objectif de bien-être, de développement personnel et d'intégration.

L'association ambitionne un positionnement anticipateur de la place de la personne en situation de handicap dans la société. Elle développe une capacité d'innovation et une stimulation de l'action publique.

■ APAJH du Territoire de Belfort

A l'origine de la création de l'association en **1982**, Edmond Breuillard, élu au Conseil d'administration de la MGEN en 1947, puis au bureau de cette mutuelle jusqu'en 1973, fut président de la Fédération des APAJH de 1968 à 1975. Ce long passé de militant l'a conduit à Belfort vers 1978, où il a rencontré les responsables de la section départementale MGEN, dans le but de les encourager à s'engager dans la création d'une Association départementale APAJH. C'est ainsi que le comité départemental APAJH est né.

Les statuts furent déposés en Préfecture le 7 mai 1982.

Nicole Darrichon, professeur de mathématique, a présidé l'association départementale de 1982 à 1985. Sous sa présidence, le comité départemental s'est fixé deux objectifs : assurer le devenir des enfants handicapés après le décès des parents et développer l'intégration scolaire dans le département, dans le but d'éviter de séparer l'enfant en situation de handicap de sa famille. Ce deuxième objectif a motivé l'APAJH du Territoire de Belfort, car l'intégration scolaire ne se résume pas à la seule insertion d'un enfant handicapé dans une classe. Cette intégration doit être accompagnée des moyens nécessaires. Sous l'impulsion d'Yvonne Abegg, Présidente de 1985 à 1994, le comité APAJH a dû se battre sans cesse pour faire aboutir le projet de service de soins et d'accompagnement, intégré dans une école, s'adressant à des enfants présentant des déficiences motrices, quelle qu'en soit l'origine, en raison d'une quantité d'opposition, d'obstacles venant de tous bords.

Les présidents successifs, Bernard Quinot, de 1994 à 2000, et Jean Pierre Mathie, de 2000 à 2008, ont eu à gérer moult difficultés tant le nombre de prétextes visant à empêcher cette création étaient nombreux. L'APAJH Territoire de Belfort a enfin reçu l'autorisation d'ouvrir son service en septembre 1988 ainsi, 8 enfants ont pu faire leur rentrée comme tous les autres.

L'APAJH du Territoire de Belfort a aussi mis

en place des initiatives originales. En 1992, par exemple, en partenariat avec la Mutualité Française du Territoire de Belfort, elle a permis à de nombreuses personnes en situation de handicap, enfants et adultes de découvrir le paysage du département en Montgolfière spécialement aménagée pour les personnes à mobilité réduite. En 1992 également elle a entrepris des démarches auprès du département de la Haute Saône pour créer une association APAJH dans ce département. Celle-ci fut créée quelques années plus tard. En 2007, l'APAJH du Territoire de Belfort parraine l'UNAFAM 90, pour créer un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) qui accueille des personnes en difficulté psychique dont l'état est stabilisé. L'année 2008 est marquée par le changement de présidence, avec l'arrivée de Monique SARRAZIN, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap.

En 2009, l'Inspecteur d'Académie sollicite l'APAJH du Territoire de Belfort, pour gérer avec ses services, le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAPAD), permettant aux enfants malades ou accidentés, empêchés de fréquenter leur établissement scolaire de bénéficier d'un enseignement à domicile. En 2009, l'APAJH 90 et l'UNAFAM 90 ont travaillé sur un dossier de création d'un SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique.

■ APAJH de l'Ain

Le Comité APAJH de l'Ain a été constitué le 10 janvier **1983** par un groupe de personnes dont le premier objectif était de mettre en place une alternative au placement en établissement spécialisé des jeunes enfants handicapés.

Après trois années de travail avec les partenaires des PEP, des Œuvres Laïques, de la MGEN, de la Santé, des Municipalités, une première Classe Intégrée s'ouvrait à l'école publique de Meximieux, inaugurée en 1987, par Henri Lafay, Président de la Fédération. Une deuxième ouvre à Bourg en Bresse en 1991.

Le Comité s'est engagé ensuite dans un projet de CAT et, devant la complexité des démarches, a sollicité la Fédération pour travailler avec lui et porter le projet. Le Président d'alors, Jean-Pierre Mermet, en recherche active de locaux, proposait Charnoz. Le CAT s'ouvrait en juin 1999, sous la direction de Laurence Ambre avec 15 places. Aujourd'hui ESAT, au 1er décembre 2012, il offre 96 places.

En 2000, l'équipe APAJH de l'Ain, après une longue et intense campagne de sensibilisation, saluait l'ouverture de la première UPI au Collège de Saint-Denis-les-Bourg par Monsieur Lardy, Inspecteur d'Académie.

Parallèlement, sous l'impulsion de la Présidente Monique Brun, s'ouvrait en 2002 le premier SES-SAD autonome de l'Ain, inauguré par le Président Fernand Tournan, puis le premier Accueil de Jour pour jeunes autistes en 2004, inauguré par son

parrain Henri Lafay.

En 2007, l'activité gestionnaire devenant trop énergivore, l'APAJH de l'Ain demandait à la Fédération d'assurer la gestion et le développement de ces deux établissements.

Depuis 2008, l'équipe, sous la présidence de Jean-René Marchalot, peut se consacrer à l'écoute des familles et des usagers, au recensement des besoins. Elle s'investit dans la représentation de l'APAJH dans les instances locales, départementales, régionales, dans les actions pour informer et sensibiliser les élus, les décideurs et le public, à bâtir des projets à sa mesure en collaboration avec la direction territoriale et en lien avec les autres associations concernées par le handicap.

Les Présidents successifs sont Roger Manteau, Jean-Paul Castellan, Jean-François Mermet, Laurence Toussaint, Monique Brun et Jean-René Marchalot.

■ APAJH de la Martinique

L'APAJH Martinique est créée en **1987**, et se compose de 56 adhérents et gère un service mandataire judiciaire et un atelier de loisirs.

■ APAJH de la Charente-Maritime

Extrait du discours de Pierre Queille, président de l'APAJH Charente Maritime, au congrès de la

Rochelle en 2007.

«Créée en 1999 à l'initiative de quelques militants appelés par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime pour assurer l'administration provisoire d'un IME, l'Association APAJH de Charente-Maritime entame sa dixième année d'existence. Aujourd'hui, outre cet IME, elle gère une MAS, un Service mandataire judiciaire et un SAMSAH (Service d'Accompagnement Médicalisé et de Soins pour Adultes en situation de handicap). Ainsi, plus de 500 personnes en situation de handicap sont accompagnées par l'Association sur le département de la Charente-Maritime. Membre titulaire d'instances départementales telles que la CDCPH, la COMEX et la CDAPH, l'APAJH Charente Maritimes est force de proposition ; elle milite pour une application la plus ouverte possible des droits des personnes en situation de handicap»

■ APAJH de la Réunion

L'APAJH de la Réunion a été créée en 1999 sous l'impulsion du Président Pierre Roddier qui trouvait dans l'APAJH l'aboutissement de ses convictions humanistes. Il a su s'entourer d'un groupe de parents directement touchés par les problèmes du handicap, de professionnels du médico-social et de sympathisants désireux de les aider dans leurs efforts pour assurer le mieux-être des personnes en situation de handicap.

L'APAJH de la Réunion intervient à deux niveaux. D'une part, l'Association met à la disposition de

ses adhérents un service d'information sur les droits des personnes en situation de handicap ; d'autre part, elle participe aux activités de la Fédération à travers les « commissions nationales d'étude » : action éducative et intégration sociale et thérapeutique, polyhandicapés, finances, vacances, Europe.

L'APAJH de la Réunion a permis à de nombreux établissements de naître sur l'île, comme un Foyer d'Accueil Occupationnel (FAO), un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) ou encore un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP).

■ APAJH de la Guyane

Un groupe d'enseignants intervenant auprès d'enfants déficients visuels et des parents se sont mobilisés durant plusieurs années dans des actions non pérennes, à financement exceptionnel mais avec une volonté farouche de montrer qu'il existait des moyens de compenser le handicap. Ces personnes ont organisé des kermesses, ont participé à des fêtes patronales sur Cayenne, Matoury, Kourou, Saint-Laurent du Maroni...pour sensibiliser le public, attirer des personnes désireuses de rejoindre le groupe, renflouer les caisses car le matériel pour aveugles et malvoyants était onéreux. Face à des difficultés qui ont limité et perturbé les actions du groupe et devant l'absence de réponse pour financer le ma-

tériel pour adultes ou enfants malvoyants, ces personnes décident alors de se réunir et de mettre en place un comité APAJH. C'est Nathalie Latre qui prend l'initiative de se rapprocher de la fédération et avec l'aide de Daniel Phanal, le comité voit le jour officiellement : d'autres personnalités rejoignent ce comité. Ce groupe d'amis fera une déclaration en préfecture en septembre **2001**.

En parallèle, des actions de dépistage de la vue sont organisées sur l'ensemble du territoire, par les membres de l'Association des ophtalmologues, ADOG, présidée par Max Gerard ophtalmologue. Le Comité APAJH et l'Association des Déficients Visuels sont alors partenaires.

Des amis, des parents... Tous s'engagent autour du comité pour qu'enfin des services gérés par des professionnels proposent un accompagnement aux personnes en situation de handicap visuel. Des militants ont œuvré pour faire vivre le comité APAJH. Ode d'Abreu, Fabienne Laurens, Annette Laurens, Bernard Bazin et Jacqueline Chambaud sont les militants de la première heure.

Deux présidentes se sont succédé au comité APAJH : Valérie Edouard, et Christine Alexandrine.

Nathalie Latre a conçu avec l'aide de Daniel Phanal un service qui pourrait prendre en charge les jeunes aveugles et malvoyants. Des opportunités, des rencontres de personnes et une administration réceptive ont permis ainsi en août 2006 que naisse le SESAM (Service d'Education et de Soutien aux Aveugles et Mal-

voyants) qui n'est autre que le SAFEP/SAAAS.

Autour de Madame Latre, Mesdames Marie-France Anatole et Judick Pied ont apporté leur contribution à l'ouverture du SESAM.

En 2009, le SAMSAH pour les adultes a complété cette offre de service pour aveugles et malvoyants.

L'APAJH de la Guyane, association militante et gestionnaire, réunit des femmes et des hommes qui, en tant que citoyens, veulent faire avancer la réflexion, et l'action en faveur des personnes en situation de handicap en Guyane.

L'APAJH de la Guyane a la volonté de faire reconnaître et accepter le handicap au sein de la société guyanaise et s'applique à développer des services médico-sociaux sur l'ensemble du territoire guyanais. L'isolement de certaines régions n'est pas un obstacle et l'APAJH de la Guyane se donne les moyens d'accompagner les personnes pour qu'elles apprennent à vivre autrement même si elles vivent dans des carbets, dorment dans un hamac et habitent au bord de la rivière.

L'APAJH de la Guyane aujourd'hui comprend cinq services, un établissement, un centre de ressources et un siège. L'association accueille ainsi des enfants et adolescents aveugles, déficients visuels, polyhandicapés, porteurs de trisomie. Elle intervient essentiellement sur les questions d'intégration sociale et scolaire.

■ APAJH de Haute-Savoie

La création de l'APAJH de Haute Savoie en **2011** résulte de la volonté de citoyens convaincus et engagés depuis de longues années et du soutien des élus de la Fédération des APAJH.

L'association APAJH de Haute-Savoie est née le 1er octobre 2011. L'assemblée générale constitutive est organisée à Annecy.

Ses 13 fondateurs, des personnes en situation de handicap physique ainsi que de citoyens engagés ont décidé de rejoindre la Fédération des APAJH pour pallier le manque de structures dédiées à tous les handicaps dans le département. Ils auront pour mission d'assurer une représentation des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics et de mener une politique de terrain répondant aux attentes de ces personnes. Laïcité, citoyenneté et solidarité, sont les trois principes qui vont guider les militants de cette association.





Chapitre 5

L'action militante sur le terrain : un laboratoire permanent

L'ambition de l'APAJH a été celle de l'intégration, puis aujourd'hui de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Pour parvenir à cet objectif, la pleine autonomie et l'épanouissement pour tous, l'association intervient depuis sa création d'abord en menant une action en premier lieu militante, mais aussi gestionnaire. L'APAJH pense la place du handicap au sein de la société, elle la questionne, la fait avancer. Utopiste, elle innove d'abord dans sa réflexion, toujours soucieuse d'aller plus loin. Ensuite, elle agit, sur le terrain, dans une logique avant-gardiste, visant à enclencher une mutation de la prise en compte des personnes en situation de handicap. Elle avance sur les sujets liés à l'école, bien sûr, mais aussi à l'emploi, à la santé, à l'accessibilité, à la vie sociale, à la citoyenneté ou encore au grand âge. L'APAJH fonctionne comme un laboratoire qui ferait de la recherche appliquée.

Selon Henri Lafay, ancien président de l'APAJH, lors du Congrès de Dijon, en 1991, *« nous ne sommes pas des rêveurs ; mais nous sommes à coup sûr des révolutionnaires. « Liberté », « Egalité », « Fraternité », nous savons bien que ces proclamations resteront vides de contenu si une « Solidarité » active et forte, ne vient pas à libérer le plus possible l'enfant, l'adolescent, l'adulte handicapé, des limites où le contraignent ses déficiences, à le sortir de l'inégalité flagrante qui lui est infligée par la vie. (...) La tâche est immense, car elle passe par une véritable révolution des esprits. Et c'est à cette révolution, progressive, profonde, capitale, que l'APAJH travaille, depuis sa création, avec succès. L'APAJH peut s'enorgueillir, oui, d'avoir été précurseur, au cœur de ce changement, de ce retournement. Nous avons à l'APAJH, depuis l'origine, une vocation clairement affirmée, que personne ne nous conteste, une vocation d'avant-garde ».*

La position de l'APAJH concernant la place du handicap dans la Cité combine différentes approches guidées par ses valeurs (laïcité, citoyenneté, solidarité) mais aussi son caractère universaliste. Son combat s'appuie ainsi sur des revendications telles que le milieu ordinaire pour tous, la création d'une société intégrative puis inclusive, et un projet de vie centré autour de la personne. Ces positions en 1962 avaient quelque chose de révolutionnaire. Il fallait être précurseur à cette époque pour ces enseignants fondateurs de l'APAJH pour vouloir que les élèves en situation de handicap ne soient pas systématiquement placés en milieu protégé. De la même manière, l'APAJH a été la première association qui a conçu le handicap comme un sujet de société global, de la façon la moins sectorisée possible. Selon Lucie Nouet, co-fondatrice de l'APAJH, *« nous avons voulu, en 1962, lorsque nous avons créé l'APAJH, que notre accueil ne se limite pas aux personnes handicapées mentales, mais qu'il englobe aussi des personnes handicapées moteurs et sensoriels. En effet, les troubles, souvent, se superposent, il est difficile d'établir des catégories résolument distinctes. Aussi, les problèmes de scolarité et de reclassement en milieu du travail sont aussi graves et présentent des difficultés comparables pour tous »*.

Ainsi, à l'APAJH, actions militantes et gestionnaires ne sont pas qu'intrinsèquement liées: ce sont les premières qui conditionnent et déterminent les secondes. Selon Henri Lafay,

« nos initiatives gestionnaires, notamment dans le domaine des établissements spécialisés de toutes sortes, ne sont pas condamnées, à condition que nous ne nous enfermions pas dans le seul existant ou sa reproduction, que nous le fassions évoluer et que nous le situions progressivement dans un éventail de solutions les plus diversifiées, les plus aptes à répondre, sans les risques de l'excès de l'assistance institutionnelle, aux besoins et aspirations de chacune des personnes handicapées. Notre principal effort, néanmoins, doit être moins de création, sous notre responsabilité, que d'incitation, d'impulsion, de participation au niveau des structures de vie sociale communes pour qu'elles s'adaptent à l'accueil des personnes handicapées, avec notre éventuel concours gestionnaire, si le complément s'avère nécessaire ».

C'est le combat universaliste de l'APAJH en faveur de l'intégration puis de l'inclusion qui détermine ses actions et initiatives au quotidien. C'est lui qui leur donne depuis 50 ans un caractère résolument précurseur. Les initiatives de l'association touchant à la mixité ou encore à l'emploi dans les années 80 l'illustrent bien. Ce n'est pas un hasard si les premiers foyers d'hébergement ouverts sur la Cité et les premiers établissements mixtes sont nés à l'APAJH. C'est le fruit de l'énergie d'une lutte, d'une éternelle remise en question de l'ordre établi, de femmes et d'hommes de conviction, engagés et combatifs.

1. L'école pour tous, combat originel pour les militants de l'APAJH

Les préoccupations éducatives et pédagogiques sont, depuis sa création, au centre de la réflexion de l'APAJH car elles sont la clef de voûte de l'intégration sociale et déterminent l'action que l'association entend mener. Pour Henri Lafay, *«cette action éducative et formatrice est pour les personnes handicapées plus qu'aux autres encore nécessaire ; car elle est susceptible de limiter, voire d'effacer les conséquences handicapantes au niveau des comportements de la vie ordinaire, de l'incapacité ou du déficit dont la personne est atteinte. (...) La primauté est celle de l'éducation ; d'une éducation qui cultive, qui fait se développer au mieux ; c'est le droit à ce développement, à cette « culture » de tout enfant, de tout adolescent, de tout homme et de toute femme que nous défendons et cherchons à développer à l'APAJH».*

Ainsi, l'APAJH n'a cessé depuis sa création d'agir pour que l'école ordinaire s'adapte afin d'accueillir les élèves en situation de handicap, notamment en encourageant la coopération entre les secteurs de l'éducation et du médico-social.

■ Une Fédération des APAJH depuis 1976

Dès 1981 est ainsi créé un centre de soins intégré à l'école de la Lombardière à Annonay, en Ardèche, puis en 1984 c'est un service de soins et de soutien spécialisé qui se développe à l'école Rostand à Saint-Mitre les Remparts, dans les Bouches du Rhône, et ce avant même l'ouverture des SESSAD (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile).

En 1988 un service de soins et d'accompagnement intégré dans une école s'ouvre à nouveau. Situé sur le territoire de Belfort, il s'adresse à des enfants présentant des déficiences motrices quelle qu'en soit l'origine. Cette réalisation est la première à rencontrer un succès médiatique et politique. Citée en exemple au plus haut niveau de l'Etat ainsi qu'au Japon, cette initiative résolument innovante constituera le point de départ d'un changement de conception sur le handicap à l'école.

De la même manière, l'APAJH s'impose comme précurseur en recrutant dans le Var et en Sarthe les premiers auxiliaires d'intégration et en créant des centres médico-psycho-pédagogiques conçus dans une logique visant à assurer aux jeunes des conditions de vie au plus proche du milieu ordinaire.

Fidèle à son esprit « laboratoire », l'APAJH crée en 2000 une structure expérimentale : la Section d'éducation motrice du collège Marcel Pagnol

dans la Drôme, alors que les UPI n'en sont qu'à leurs prémices. Il s'agit d'accueillir les élèves dans une structure médico-sociale, la section d'éducation motrice, incluse au sein du collège. Les enfants de la SEM rencontrent ainsi des collégiens, ce qui permet à tous d'apprendre le vivre-ensemble, dès le plus jeune âge.

L'Institut Médico-Educatif « La Maison d'Eloïse » à Château-Thierry dans l'Aisne, est entièrement cohérent avec le positionnement de l'APAJH. Structure de proximité, proposant un accueil modulable, l'établissement se définit comme un lieu de vie et d'accompagnement du jeune en situation de handicap, qui privilégie l'autonomie et l'insertion dans le milieu ordinaire.

En 2009, l'Institut Médico-Educatif « Villa Marie-Louise » en Seine et Marne innove lui aussi en créant une section d'accueil pour des jeunes présentant des troubles autistiques et apparentés mais aussi pour des enfants et des adolescents présentant des déficiences intellectuelles et mentales.

L'IME Henri Lafay à Bourg en Bresse, conçu autour des principaux besoins et attentes des jeunes autistes, présente lui aussi un caractère résolument inclusif. Intégré dans la ville, il permet aux enfants et adolescents de prendre leur repas dans les écoles de proximité, de bénéficier des transports en commun et de participer aux activités des centres de loisirs et ce, avant même les textes du Ministère de l'Education nationale sur la coopération entre les deux secteurs.

2. Un combat pour des conditions de travail adaptées

La position de l'APAJH concernant le travail et les ressources peut se résumer en trois points, cohérents avec son positionnement : les personnes en situation de handicap doivent pouvoir travailler dans le milieu ordinaire, tant qu'elles le peuvent. Si elles en sont dans l'incapacité, des conditions de travail réellement adaptées doivent leur être proposées. Enfin, certaines personnes en situation de handicap exclues du travail, doivent pouvoir bénéficier de ressources dignes, garantes de leur citoyenneté.

Selon Henri Lafay au congrès de Bordeaux en 1989, « *il faut d'abord, s'agissant des adultes handicapés, raisonner et agir en fonction de tout le champ des formes et des lieux de travail existants et non pas s'enfermer dans l'étroite impasse des lieux de travail protégé. Nous refusons, à l'APAJH, de poser le problème en quelque sorte à l'envers. Il ne faut pas systématiquement mettre au départ les lieux protégés de travail et situer dans une périphérie lointaine, quasiment inaccessible, le monde ordinaire des travailleurs. Le commencement, la priorité, se situent où est l'immense masse des salariés ; c'est parmi eux que les travailleurs handicapés, chaque fois qu'ils en ont la capacité, doivent être d'abord intégrés* ».

Pour ceux n'ayant pas accès immédiatement au milieu ordinaire, l'APAJH a développé très tôt une

position sur le travail en milieu protégé, le considérant comme une passerelle vers le milieu ordinaire. Pour ce faire, l'APAJH a toujours veillé à ce que les Centres d'Aide par le Travail (CAT) puis les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), développent un mode de fonctionnement au plus près des conditions de travail classiques, créant par exemple dans les années 80 les premiers CAT mixtes de France. Elle s'est également employée à promouvoir l'autonomie des travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises adaptées qui, elles, relèvent du droit commun.

La fédération a également développé une réflexion sur la nécessité de placer le projet de vie de la personne au cœur du fonctionnement des entreprises de travail protégé. Le sujet est notamment abordé dans le cadre des textes du congrès de Grenoble, en 2008 : « *Les C.A.T., dénommés, depuis la loi de 2005, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) entreprises nouvelles de l'économie sociale, conjuguant intelligemment le risque industriel en tant que contributeur au produit intérieur brut du territoire et le maintien de leur spécificité dans le secteur du médico-social, constituent encore une réponse pertinente en matière d'accès au travail des personnes en situation de handicap. Ces personnes acquièrent des savoir-faire et un professionnalisme reconnus de tous. Elles fournissent un vrai travail, une production reconnue, deviennent de véritables acteurs, des partenaires à part entière du monde économique.* »

Le statut d'établissement médico-social des ESAT offre les nécessaires possibilités à la mise en œuvre du projet personnel des travailleurs. Respecter l'équilibre entre ces deux facteurs, l'économique et l'humain, demeure un enjeu majeur pour l'évolution du travail en milieu protégé.

La loi de février 2005 en requalifiant les Ateliers Protégés en Entreprises Adaptées, les a volontairement placées dans le monde ordinaire de l'entreprise.

L'APAJH considère que ces structures, bien qu'officiellement écartées du secteur médico-social, doivent jouer pleinement leur rôle de passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

→ Portrait d'un ESAT APAJH : l'ESAT "Hors Murs" de Villeurbanne

Cet ESAT est un des premiers ESAT Hors les Murs en France. Sa particularité est de partager son site avec celui d'une entreprise ordinaire, en l'occurrence avec Charles Jouffre, entreprise de luxe tournée vers l'exportation (meubles et tapisseries de style). Sur le plan économique et social, la réussite est éclatante. Le taux d'embauche des travailleurs handicapés sous contrat simple par les entreprises ordinaires (ce qui constitue la mission, de tout ESAT «Hors Murs») est très supérieur à la moyenne nationale. Les résultats économiques du micro-atelier de production (autre originalité de l'établissement) sont excellents. La cohabitation avec les personnels de l'entreprise Charles Jouffre se déroule dans les meilleures conditions»

Extrait de l'interview de Pierre Lannes, ancien président de l'APAJH du Rhône

Les Entreprises Adaptées doivent être en mesure d'accompagner les travailleurs, personnes en situation de handicap, vers la qualification et le professionnalisme indispensables à leur parcours individuel.

Le libre arbitre des travailleurs, maîtrisant leur avenir, doit stimuler notre volonté de faire toujours progresser la personne dans son projet de vie.

L'accompagnement représente une valeur ajoutée indispensable au salarié en situation de handicap : du travail en milieu protégé au travail en milieu ordinaire ».

Pour l'APAJH, l'inclusion professionnelle en milieu ordinaire est depuis des dizaines d'années un objectif à atteindre pour tout citoyen, pour toute personne en situation de handicap.

Pour Henri Lafay, «*ce but, choisi par le travailleur, suppose toutes les possibilités d'aide et d'accompagnement proposées non seulement à la personne, mais aussi à l'établissement accueillant, public ou privé.*

Les notions de travail adapté, travail protégé et milieu ordinaire doivent s'inscrire dans une fluidité totale répondant à une exigence : l'accès à un métier.

La solidarité nationale doit s'exercer, sans faille, en mobilisant les différents acteurs, les structures, les services de l'Etat pour rendre possible, au plus grand nombre, ce parcours».

C'est dans une logique visant à décliner les réflexions de l'APAJH sur le terrain qu'est né le dispositif PassMo, imaginé par l'APAJH, Ohé Prométhée et Œuvre des Villages d'Enfants, pour faciliter la transition des travailleurs en situation de handicap du secteur protégé vers les entreprises ordinaires, accentuant encore la notion de passerelle. Il s'agit d'une réponse au taux très faible de sortie d'ESAT vers le milieu ordinaire, qui s'explique par la non-adéquation entre la réalité des besoins des personnes et les exigences de l'entreprise. Grâce à PassMo, les employeurs et les travailleurs bénéficient

“ Une place pour chaque adolescent dans la place qui lui convient ”
Lucie Nouet - co-fondatrice de l'APAJH

de conseils et accompagnements personnalisés par l'équipe de l'ESAT ou par un tuteur pour mettre en place un parcours sécurisé. Un contrat PassMo, plus de cinq fois moins cher qu'une place en ESAT, est donc bénéfique à tous. L'expérimentation menée par l'APAJH dans 4 régions a recueilli des résultats très positifs puisque 188 travailleurs ont trouvé un emploi grâce à PassMo dont 90% sous CDI. Pourtant, après cette expérimentation de 3 ans, et sans évaluation par une organisation indépendante, le dispositif PassMo a été abandonné en 2011 par les pouvoirs publics.

La Fédération des APAJH a depuis repris les contacts avec les nouveaux responsables du pays pour obtenir son rétablissement et sa généralisation.

Hormis ses réflexions sur le travail en milieu ordinaire et protégé, l'APAJH a également avancé sur la question du non-travail, particulièrement prégnante depuis une dizaine d'années, ainsi que sur le sujet des ressources des personnes en situation de handicap.

Selon Henri Lafay, au Congrès de Bordeaux, *« la citoyenneté, telle que nous la concevons et nous efforçons de la construire par notre action, est le contraire d'une abstraction ; c'est la participation bien réelle, journalière, au vécu commun de la Cité, avec chaque fois les adaptations nécessaires, dans tous les domaines de la vie : éducation, travail, transports, loisirs, sports, vacances, culture, vie de quartier ... Une telle citoyenneté a nécessairement des enracinements et des conditionnements de nature économique ; tellement l'économique tient le social et tient l'humain. (...) Assistance ? Ce n'est pas l'allocation qui fait l'indignité : c'est l'insuffisance de son montant »*.

C'est pour garantir à tous des ressources dignes, conditions d'existence d'une réelle citoyenneté, que l'APAJH a développé sa revendication sur le revenu universel d'existence. Elle est partie d'une réflexion selon laquelle il existe depuis toujours une inadéquation de certaines populations vulnérables avec le monde du travail

salarié, parmi lesquelles figure une proportion importante de personnes en situation de handicap. Leur invalidité empêche l'exercice d'une profession salariée, le nombre de demandeurs d'emploi chez les personnes en situation de handicap a augmenté ces dernières années trois fois plus vite que l'ensemble de la population. Les politiques de lutte contre l'exclusion menées depuis le plan de Cohésion sociale de 2004, découlent toutes de la nécessité d'un « retour à l'emploi » pour sortir du système des minima sociaux. Ce système ignore ceux dans l'incapacité de travailler et leur refuse des conditions de vie dignes. Pour l'APAJH, la résolution de la question sociale du handicap implique de régler globalement les fragilités de notre société fragmentée. L'association, dès 2009, s'est ainsi engagée pour la création d'un « revenu universel d'existence » garantissant à chacun la dignité et l'estime de soi qui constituent le socle de toute citoyenneté libre. Universel et fiscalisé, ce revenu d'existence serait d'un montant au moins égal au SMIC brut, versé aux personnes fragilisées. L'ensemble des minima sociaux (RSA inclus) fusionnerait dans ce dispositif unique et universel.

3. Le droit aux loisirs, à la culture et aux vacances : le droit pour tous à une parenthèse

En situation de handicap ou non, chacun aspire à une ponctuation dans son quotidien. Ni plus ni moins qu'un autre, mais autant que l'autre, la

personne en situation de handicap a besoin de loisirs, de vacances, comme d'accéder à la culture. Adapté ou classique, un temps de pause, de rupture, même court, doit permettre à chacun d'expérimenter ses compétences, ses choix, de repousser ses limites et de vibrer autrement. Pour l'APAJH, quand l'autonomie de la personne est réduite, un accompagnement adapté est un choix auquel la personne en situation de handicap ou sa famille doit pouvoir accéder. Selon James Marangé, ancien président de l'APAJH, qui s'exprimait ainsi dans le numéro 57 de la Revue APAJH, en 1978 : «le droit aux loisirs est aussi imprescriptible que les autres droits. Cela va de soi me direz-vous ? Et qui oserait s'offusquer à nous entendre affirmer la nécessité de rendre accessibles aux handicapés, comme les écoles ou les entreprises, les établissements à caractère culturel, les stades ou les salles de spectacles ? (...) C'est à cela que l'APAJH, pour les enfants et les adolescents en situation de handicap d'abord, s'est attachée à réaliser : transferts de groupes, colonies et camps de vacances sont organisés, chaque année en plus grand nombre, pour tenter de répondre à une demande sans cesse accrue ». Dans cette même logique, c'est l'APAJH qui s'est mobilisée pour que le droit aux loisirs figure dans la loi de 1975.

Le droit aux vacances est l'un des principaux combats et l'une des premières réalisations de l'APAJH, dans la lignée du combat pour l'école. Dès 1963, Lucie Nouet écrivait : « L'organisation de la vie d'une famille, dans laquelle se trouve

un adolescent handicapé mental grave, pose des problèmes multiples, même lorsque les parents s'efforcent de maintenir la cellule familiale dans une voie absolument normale, évitant toute attitude de honte ou de repli sur elle-même.

Parmi ces problèmes, deux nous semblent très importants. Le désir de l'adolescent de sortir du cercle familial, de se trouver avec d'autres jeunes, d'imiter ce que font éventuellement ses frères et sœurs ; et le besoin pour les parents, d'une détente, d'une séparation temporaire entre l'adolescent et eux-mêmes. (...) Il apparaît nettement que cette période de vie collective, avec ses disciplines et aussi ses plaisirs a été bénéfique pour ces grands enfants ; de plus, cette colonie a permis aux parents de connaître un repos moral : ils se sont, pendant un mois, déchargés du lourd fardeau de la surveillance constante de leur enfant, et cela, presque tous nous l'ont signalé.

C'est pourquoi, notre association espère pouvoir continuer ainsi l'œuvre d'aide et d'éducation qu'elle a commencée dans ce domaine ».

Aujourd'hui encore, l'APAJH organise des séjours adaptés qui sont autant de lieux de temps privilégiés de détente, d'enrichissement, de rupture avec le cadre habituel et qui favorisent les rencontres et les échanges. L'APAJH propose des séjours d'une à quatre semaines pour les enfants, les adolescents et les adultes autonomes, semi-autonomes, dépendants ou polyhandicapés. Expériences uniques pour les personnes en situation de handicap, ce sont aussi des

“ Ces expériences ont fait naître chez moi un véritable engagement et m'ont amenée à changer de regard sur le handicap ”

Mélanie Olmetta,
Directrice de centre de vacance

moments riches d'enseignements pour les animateurs, comme en témoigne Mélanie Olmetta, directrice de centre APAJH. « Ces expériences ont fait naître chez moi un véritable engagement et m'ont amenée à changer de regard sur le handicap. Après la première expérience, on n'est pas animateur par hasard, c'est un vrai choix. On exerce ce métier par plaisir et par conviction ».

Corollaire du droit aux vacances, l'APAJH s'est toujours battue pour l'accès aux loisirs, convaincue que c'est en participant à la vie d'une communauté, en développant son sens du bénévolat et de la solidarité, que l'on noue des liens sociaux d'une nature particulière et que naît le sentiment d'utilité et d'appartenance. C'est aussi un lieu de valorisation puisque souvent porteur de créativité et de réussite personnelle. À travers nos loisirs, nous rencontrons le succès lié à nos accomplissements. Pour Jean-Marie Munier, délégué national à la vie sociale de la Fédération des APAJH, « faire ce que l'on aime, exercer une activité choisie, est une façon de se rassurer sur ce que l'on peut faire.

Le loisir également stimule, permet de se dépasser, de véritablement se réaliser en agissant ».

L'APAJH est également particulièrement active dans les domaines de la pratique et l'accès à l'art et à la culture. Elle a notamment été à l'origine du Festival Handiclap de Nantes, rendez-vous multi-artistique de l'APAJH de Loire-Atlantique. Il permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à la culture, comme spectateurs mais aussi comme acteurs à travers des spectacles de cirque, de danse, des expositions ou encore des concerts.

Si une action illustre l'action de l'APAJH dans le domaine de l'art et de la culture, il s'agit bien des Trophées APAJH. Organisés depuis 2005, cette remise de prix nationale récompense des initiatives d'origine publique ou privée favorisant l'inclusion. Les réalisations primées permettent l'accès et la participation à la vie sociale, culturelle et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Son objectif : porter un nouveau regard sur le handicap. Cette cérémonie permet, en sensibilisant l'opinion, d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les droits des personnes en situation de handicap. Située à l'opposé des manifestations sollicitant le don, qui font appel à la commisération, les Trophées APAJH montrent ce dont les personnes en situation de handicap sont capables. En présence de personnalités et de nombreux artistes, personnes valides et en situation de handicap « additionnent leurs

différences » sur scène et dans la salle. Henri Salvador, Césaria Evora, Salif Keita, Elie Semoun, ou encore Christophe Maé ont notamment participé à l'évènement.

Ce positionnement est en phase avec la conviction de Henri Lafay, qui en 1990 refusait ce qu'il appelait « le voyeurisme ». *«Ce n'est pas en soumettant durement aux regards les empreintes du handicap qu'on le relativise ou qu'on le banalise : par affiches ou longs spectacles télévisés ; ce n'est pas par d'immenses appels à la charité nationale qu'on accroîtra la digne considération due, comme à toute personne, à toute personne handicapée ; ce n'est pas en revendiquant une identité propre, appartenance à une communauté, culture spécifique qu'on assurera l'ouverture nécessaire au plein épanouissement individuel».*

4. Le droit à la santé : une lutte sur laquelle l'APAJH s'est distinguée

L'APAJH s'est penchée sur la question de la santé et de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans les années 2000. Pour l'association, le projet de soins, partie intégrante du projet personnalisé d'accompagnement, doit être la garantie du réel «prendre soin» de la personne. L'association revendique ainsi le développement d'un accompagnement global tout au long de la vie de la personne, combinant

soins liés ou non au handicap, soins courants, prise en charge de la douleur, ou encore soins palliatifs. L'APAJH s'est aussi battue pour une prise en charge de la personne en situation de handicap, sur tout le territoire avec une attention particulière pour les personnes polyhandicapées et les personnes ayant des difficultés d'expression et de communication. Elle a aussi agi pour la mise en cohérence du parcours de soins, continu et coordonné entre les différents acteurs de soins, ainsi que pour privilégier des réponses de proximité, comme les services à domicile. L'APAJH intervient également en faveur d'un décloisonnement entre le secteur sanitaire et médico-social afin d'assurer la coordination des soins. Elle a constitué ces dernières années des groupes de réflexion et d'évaluation dans les centres hospitaliers, favorisé la prise en compte des objectifs de qualité des soins et d'accueil des personnes en situation de handicap ou encore assuré des immersions réciproques des professionnels des deux secteurs.

Pour faire entendre sa voix au plus haut niveau, l'APAJH a contribué en 2009 à trois propositions de lois, portées par l'ancien député Jean-François Chossy, afin de créer des modules de formation obligatoire et continue des professionnels de santé pour une meilleure connaissance des handicaps, pour faire bénéficier de la CMU-C les personnes touchant l'AAH, et pour rendre accessibles les lieux de soins.

5. Le projet de vie au cœur des réflexions et actions sur la grande dépendance

La grande dépendance regroupe différents sujets, comme le polyhandicap ou encore l'avancée en âge.

En 2007, un groupe de travail de l'APAJH présidé par Liliane Robert développe une réflexion sur le polyhandicap et notamment sur les capacités du secteur médico-social à développer une appréhension spécifique de problématiques cruciales comme la communication ou le partage de l'information.

Pour l'APAJH, la prise en compte réelle des besoins des personnes polyhandicapées implique que soit clairement distinguée leur dépendance physique à l'égard des actes de la vie quotidienne, de leur autonomie psychique qui s'acquièrent dès l'enfance, mais qu'elles ne peuvent explicitement exprimer.

En juin 2009, lors du congrès de la Villette, la Fédération des APAJH a adopté un texte d'orientation sur l'avancée en âge qui s'impose aujourd'hui comme une référence dans le champ du handicap. Elaboré à la suite d'un important travail réalisé en amont, associant professionnels et personnes en situation de handicap, ce texte met en avant un principe fondamental qu'est l'importance du projet de vie de la personne, qui implique la nécessité pour l'offre médico-sociale de s'adapter aux

besoins de la personne en situation de handicap avançant en âge.

Selon Jean-Louis Garcia, président de la Fédération des APAJH : « *Jusqu'au bout de sa vie la personne en situation de handicap doit être actrice de son parcours de vie. C'est à partir de sa volonté que doivent se construire les réponses, les plus adaptées, les plus respectueuses, un véritable cousu-main. Parce que l'Etre Humain en situation de handicap est singulier, comme toute personne, il a droit à une réponse particulière même si elle s'inscrit dans un cadre collectif.*

Comme tout citoyen, il a droit à un revenu d'existence.

Anticipation permanente, adaptation des réponses et non des personnes aux réponses, moyens en phase avec les besoins et professionnels formés et en nombre pertinent sont nos exigences.

Le projet personnalisé, individualisé, issu des lois de 2002 et 2005, doit être une garantie du réel prendre soin de la personne. Il ne peut être bâti sans elle, sans sa famille et sans ses proches.

Son histoire personnelle, créatrice de racines, doit en être un élément constitutif indispensable.

Tranches de vie après tranches de vie, la personne effectue son parcours de vie.

Au quotidien, dans le respect de la dignité, de la citoyenneté, de la bientraitance, et du bien-être,

c'est une mise en œuvre fine, exigeante, innovante que nous devons imposer afin que prévalent les droits ».

6. Un combat synthétisant tous les autres : l'accessibilité universelle

S'il est complexe dans ce livre d'aborder l'ensemble des luttes, réflexions et actions menées par l'APAJH, il est impossible de ne pas évoquer la clé de voûte de tous les combats de la Fédération, en l'occurrence l'accessibilité universelle. Présente dans la loi de 2005, elle constitue un enjeu de société crucial dans le secteur du handicap consistant à faire évoluer le concept d'accessibilité physique vers une notion concernant l'accès et la participation à tout, pour chacun et tous. Le handicap étant un sujet transversal, l'APAJH souhaite ne pas considérer l'accessibilité uniquement comme un enjeu touchant seulement les personnes en situation de handicap moteur. En effet, il s'agit d'une problématique concernant aussi les handicaps psychique, mental et sensoriel, également d'ordre communicationnel, informationnel et organisationnel. A titre d'exemple, quand l'APAJH propose un guide pour l'accessibilité des bureaux de vote lors des dernières élections présidentielles, elle prodigue des conseils sur ces différentes thématiques. La Fédération revendique aujourd'hui que la

France soit pleinement cohérente avec la Convention internationale des Nations Unies qu'elle a ratifiée et dans laquelle l'accessibilité concerne les produits, équipements, programmes et services qui peuvent être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter une aide spéciale.

Le combat de l'APAJH en faveur de l'accessibilité universelle, que ce soit dans les domaines de l'emploi, de l'école, ou encore de la santé, rejoint celui pour l'inclusion. Elle est une forme d'aboutissement. La problématique demeure la même : c'est à la société de développer une réflexion structurelle aboutie dont l'objectif est de réussir l'intégration républicaine de la diversité, et par là même du handicap.





Chapitre 6

L'APAJH, association porteuse d'une réflexion philosophique et d'une action politique

Depuis plus de cinquante ans, l'APAJH porte les besoins des personnes en situation de handicap, contribue à faire changer le regard et apporte les réponses appropriées auprès des pouvoirs publics et des responsables territoriaux. Quelles que soient les majorités politiques dans le pays, avec ténacité, sans complaisance, et dans une logique de co-construction, elle revendique tout le droit et toute la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap. Elle s'est, depuis sa création, distinguée dans le champ du handicap par son rejet de la dénonciation systématique, préférant s'inscrire dans une logique de partenaire éclairé, vigilant et exigeant. Refusant de mettre en scène la personne en situation de handicap sous un prisme victimisation, l'APAJH a toujours préféré mettre en avant des solutions et des initiatives positives. Sans relâche, l'APAJH,

grâce à une réflexion philosophique et à une action politique, pousse collectivement la société à évoluer, à faire que l'exclusion fasse place à l'intégration, mieux, à l'inclusion. Selon Claude Naveau, ancien président de l'APAJH Paris, le rôle militant de l'APAJH est essentiel, et ne devra jamais, en aucun cas, se limiter à celui de prestataire de services. « *Pour avancer, il ne faut pas seulement proclamer nos valeurs. Celles-ci, malheureusement, ne sont pas cotées en bourse et ne semblent plus avoir la cote chez beaucoup de nos concitoyens, dans une société où l'individualisme triomphe. En donnant à notre périmètre associatif la même envergure qu'à notre périmètre gestionnaire, peut-être parviendrons-nous à trouver une issue. N'oublions pas que, si la réhabilitation des personnes en situation de handicap dépend largement des conditions concrètes, matérielles et*

→ Les 10 engagements du Pacte APAJH 2012

🕒 L'École de la République, c'est l'école de tous !

Engagement n°1

Lancer un plan de formation pour tous les personnels accompagnants au sein de la communauté éducative, en partenariat avec les associations du secteur du handicap.

Engagement n°2

Exiger des moyens d'accompagnement de qualité pour répondre à l'ensemble des besoins des élèves tout au long de leur parcours de scolarisation et de formation : auxiliaires de vie scolaire formés, plateforme ressources pour l'accompagnement des parcours...

🕒 Travail décent, Revenu décent, Vie décente.

Engagement n°3

Généraliser le programme Cap'Emploi au secteur public et aux collectivités locales par la confirmation avec les décrets d'application de la loi de leur mission d'organismes de placements spécialisés.

Engagement n°4

Poursuivre et généraliser le contrat PassMo (Passerelle vers le Milieu ordinaire) favorisant la transition des travailleurs en situation de handicap du secteur protégé vers les entreprises ordinaires.

Engagement n°5

Engager une réflexion sur la création d'un «revenu universel d'existence», égal au SMIC et fiscalisé, pour tous les exclus du travail, dont les personnes en situation de handicap ne pouvant exercer de profession.

🕒 Rétablir le droit universel à la santé..

Engagement n°6

Créer un 5e risque de la Sécurité sociale sur l'autonomie et la dépendance, couvrant le grand âge et le handicap, avec un financement par la hausse de la CSG.

Engagement n°7

Ouvrir les droits à la CMU-C aux bénéficiaires de l'AAH. Garantir l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Engagement n°8

Transformer la CNSA en opérateur de protection sociale pour le handicap et la dépendance et associer le monde associatif et mutualiste à sa gouvernance.

🕒 L'accessibilité de l'espace public pour «refaire société».

Engagement n°9

Créer un label «Accessibilité Handicap» ouvrant droit à un crédit d'impôt (TVA à 5,5 %) sur les travaux d'accessibilité des lieux publics pour les collectivités locales et les services publics, dès le projet de loi de finances 2013.

Engagement n°10

Engager un programme national de formation des collectivités territoriales en matière d'accessibilité des bâtiments publics, dans le cadre d'une grande loi de décentralisation.

humaines de leur cadre de vie, celles-ci dépendent pour leur réalisation de la volonté du corps social et de ses représentants politiques. Dans ce combat, la force des idées et leur pouvoir de persuasion valent plus que la seule force économique d'un périmètre gestionnaire. Soyons imaginatifs, soyons novateurs, soyons précurseurs, soyons combattifs, soyons nous-mêmes, soyons association citoyenne ! »

1. L'APAJH, aiguillon et partenaire des politiques pour la construction d'une société «sur-mesure»

En cinquante ans, un certain nombre de lois qui sont autant d'avancées politiques ont permis à la société d'évoluer et au regard de changer. Les années 70 signent les prémices d'une obligation nationale d'intégration des personnes en situation de handicap. La loi du 30 juin 1975 marque un tournant décisif, en fixant un cadre juridique à l'action des pouvoirs publics. Elle permet de souligner l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps, l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés, l'accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population ou encore le maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. Vers la fin des années 80, le handicap, souvent porté par le principe de discrimination positive, se décline dans des textes législatifs théma-

tiques : le 10 juillet 1987 est promulguée une loi qui institue pour les entreprises de plus de 20 salariés l'obligation d'employer, à temps plein ou partiel, 6% de personnes en situation de handicap. En 2002, la loi du 2 janvier rénove l'action sociale et médico-sociale, en définissant et structurant les actions destinées à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté. Elle affiche aussi pour ambition de prévenir les exclusions et d'en corriger les effets. C'est toujours dans les années 2000, sous le mandat de Jacques Chirac, que l'idée de mise en mouvement globale de la société pour inclure le handicap se développe. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées voit le jour en 2005. Accessibilité, emploi et insertion professionnelle, revenus et compensation, scolarisation, culture, loisirs, et protection sociale : cette loi et ses décrets fixent des objectifs clairs à horizon 2015. En 2009, le 11 juillet la loi "Hôpital, Patients, Santé, Territoires", modifie quant à elle l'organisation régionale et départementale des secteurs sanitaire et médico-social.

Pendant toutes ces années, l'APAJH n'a cessé de s'imposer comme un aiguillon des pouvoirs publics, grâce à la combinaison d'une vigilance sans cesse accrue et d'un travail partenarial avec les politiques. Dans les années 60, l'association, peu après sa création, mène une action auprès du ministère des finances, en raison du non

achèvement du Vème plan et du blocage des projets. En 1969 a lieu la première audience ministérielle, devant le secrétariat d'Etat aux affaires sociales. L'APAJH attire alors l'attention sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pour se voir garantir les conditions d'une citoyenneté effective. L'APAJH revient ainsi sur la nécessité du dépistage précoce, sur l'accueil et l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans, sur les problèmes matériels et financiers posés par l'organisation de centres de vacances, sur le peu d'efficacité de la loi d'obligation d'emploi (3% d'emplois réservés), et sur les difficultés des personnes handicapées mentales d'intégrer le monde du travail. Concernant la loi de 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, l'APAJH s'était exprimée et avait agi notamment en faveur de la création de commissions départementales d'éducation spéciale, ou encore pour la mise en place d'un travail coordonné dans le domaine de

l'éducation entre les ministères de l'Education nationale et de la Santé publique. Par ailleurs, l'APAJH s'est battue pour que le droit aux loisirs figure dans la loi. Cette action a constitué une avancée politique majeure, comme l'illustre cette lettre reçue en 1974 par l'APAJH stipulant que « Madame la Ministre Simone Veil a demandé que l'article premier de la loi prévoit expressément le droit aux loisirs parmi les droits que la collectivité reconnaît aux handicapés. Nous envisagerons les textes normatifs qu'il y a lieu de prendre, en application de la disposition de principe figurant à l'article premier de la loi d'orientation ».

Depuis de nombreuses années et toujours aujourd'hui, l'APAJH suit de près les débats budgétaires. Parmi les victoires de l'association sur les différents projets de loi de finances, figure l'audition de Henri LAFAY au Sénat en 1997. Elle a permis d'attirer l'attention sur les dangers liés à l'application d'un article qui transférant d'importants financements à l'AGEFIPH, ont ainsi entravé ses capacités de financement. En 2009, dans un contexte de préparation des manifestations relatives au 5ème anniversaire de la loi de 2005, l'APAJH décide de saisir la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) pour discrimination d'Etat dans différents domaines. Sont concernés l'accès aux bâtiments et aux logements, l'accès à l'emploi, la scolarisation des enfants en situation de handicap, les personnes en situation de handicap dans leur droit à compensation en fonction d'un projet de vie, l'accès

→ Repères

La défense de ses droits

- ❶ La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a été dissoute en mai 2011, et ses missions transférées au Défenseur des droits.
Nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans, le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations. Il veille particulièrement à la promotion des droits de l'enfant, à la lutte contre les discriminations, au respect de la déontologie des activités de sécurité.

aux soins, le libre choix du domicile, et le traitement des dossiers par les MDPH selon les départements.

Cette action qui a reçu un écho médiatique important fut pour le grand public l'occasion de prendre conscience des retards accumulés par rapport aux ambitions de la loi de 2005.

En 2010, l'APAJH, précurseur sur le sujet de la santé des personnes en situation de handicap, a travaillé avec le député Jean-François Chossy pour aboutir à trois propositions de lois soutenues par une cinquantaine de députés pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Elles concernent l'élargissement de l'accès à la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-C), la formation des personnels de santé au handicap et l'accessibilité des lieux de soins.

En 2012, à l'occasion des élections présidentielles et législatives, l'APAJH a mené une action emblématique avec le Pacte Handicap 2012, une plateforme de propositions politiques. Avec ce pacte, elle a lancé un appel aux candidats républicains sous forme de 10 engagements. François Bayrou, François Hollande, Eva Joly et Nicolas Sarkozy y ont répondu et de nombreux articles sont parus dans la presse, illustrant la volonté de l'APAJH de reconstruire à l'occasion des élections, le consensus républicain autour du handicap. Après les élections, la Fédération a envoyé aux parlementaires, au gouvernement, aux élus locaux, aux think tank et à tous ses

partenaires, une Mallette Handicap, explicitant en 10 fiches l'état des lieux et les grands enjeux afférents.

Depuis l'élection de la nouvelle majorité, le rôle d'aiguillon de l'APAJH demeure ; la Fédération redouble d'énergie dans la contribution à la réflexion collective. Elle a rencontré de nombreux ministres, et agit sur des fronts divers, fidèle à sa ligne directrice selon laquelle "le handicap est l'affaire de la société tout entière". Parmi d'autres actions, l'APAJH a ainsi participé très activement aux ateliers de la «Refondation de l'Ecole de la République».

2. Une action décisive dans l'élaboration et l'adoption de la loi de 2005

L'action de l'APAJH au niveau de la loi de 2005 résulte d'une volonté ancienne de l'association de refondre la loi de 1975. Cette dernière, plus encore à l'époque que celles de 1987 ou 2002, constituait une avancée politique et sociétale majeure. Henri Lafay le reconnaissait, mais déplorait que le handicap ne soit pas conçu comme « de situation », selon la définition retenue à l'époque par l'OMS et le Conseil de l'Europe. «La loi de 1975 est la première loi qui dès son article premier énonce les principes d'intégration, d'autonomie, et du maintien dans un cadre de travail ordinaire et de vie. Néanmoins, elle souffre d'une lacune fondamentale :

la non-prise en compte de l'environnement dans la définition du handicap. Pour l'APAJH, ne pas reconnaître clairement que celui-ci est bien le produit de l'interaction entre les difficultés fonctionnelles de la personne, d'une part, et les obstacles environnementaux (architecturaux, sociaux et culturels), d'autre part, c'est s'interdire d'aller au bout d'une grande ambition : supprimer ou réduire véritablement les situations de handicap vécues par une grande partie des citoyens français. Ainsi, en matière d'éducation, d'emploi et de ressources, notamment pour les personnes lourdement handicapées, le texte de loi ne permettait pas pour la Fédération de répondre aux attentes des personnes concernées. Il fallait dès le début reconnaître. Aujourd'hui, il faut avancer.

Depuis les années 70-80, l'APAJH se bat donc pour une nouvelle définition du handicap, pour l'accès de tous à la Cité, et pour sortir du réflexe du recours à l'assistance pour les personnes en situation de handicap à qui des aides sont octroyées. Pour Fernand Tournan : *«au-delà du questionnement en direction des élus et décideurs politiques, il faut œuvrer pour une prise de conscience de l'ensemble de notre société, sur la politique du handicap à conduire»*. C'est dans cette perspective que l'APAJH, poussée par une volonté de passer à une réelle politique de solidarité nationale, a apporté une importante contribution à la loi de 2005. Dès 2000, lors de son Assemblée Générale, l'APAJH demande à ce que la loi de 1975 soit refondue.

Elle s'exprime pour que la notion de « social » présente dans la loi de 1975 soit remplacée par la dimension de « solidarité du corps social », et pour une gestion interministérielle de la question du handicap.

En 2002, l'APAJH se félicite de l'annonce de Jacques Chirac qui veut faire du handicap l'un de ses trois chantiers présidentiels prioritaires. Très vite, l'APAJH fonde un collectif composé d'associations issues principalement du champ de l'éducation, intitulé « collectif pour la refondation de la loi de 1975 ». Il formule un grand nombre de propositions basées sur les valeurs de l'APAJH, parmi lesquelles beaucoup seront reprises dans la loi.

Le collectif se prononce notamment pour la création d'un droit à compensation résultant d'une évaluation individualisée des besoins de la personne prenant en compte son environnement et ses projets de vie.

Parce que c'est le droit de tout enfant, porteur de déficiences ou non, parce qu'il faut changer le regard de la société à l'égard de toute personne porteuse de particularités, un combat est mené par le collectif pour le respect de l'obligation de l'inscription de l'enfant à l'école de son quartier. Cette inscription doit s'accompagner de la mise en œuvre des aides humaines, techniques et financières nécessaires pour permettre concrètement la scolarisation en milieu ordinaire de l'enfant, si bien entendu, ce n'est pas contraire à sa santé et à son intérêt.

Aussi, le collectif se prononce pour une redynamisation de la politique de l'emploi à l'égard de la personne dite handicapée. Il propose deux leviers : le développement de la formation professionnelle en milieu ouvert et spécialisé ainsi que la création dans chaque bassin d'emploi d'une équipe d'accompagnement vers l'emploi en lien avec une mobilisation relancée des organismes d'aide à l'emploi. Cette redynamisation précise le rôle du secteur du travail protégé vis-à-vis du milieu ordinaire pour les travailleurs qui pourraient s'y intégrer. Elle implique le redéploiement de moyens financiers et organisationnels indispensables, et le respect intégral de la loi de 1987. Pour l'emploi dans la fonction publique, le collectif demande la mise en œuvre du protocole signé par l'Etat et les organisations syndicales dans la Fonction Publique d'Etat et son extension aux autres fonctions publiques.

Concernant le système allocatif, il demande une refonte globale du système permettant aux personnes dans l'incapacité de travailler de toucher l'équivalent du SMIC, cumulable avec les revenus du conjoint. Pour les personnes en capacité de travailler, le collectif souhaite qu'elles puissent disposer d'une prestation d'intégration sociale, modulable selon les cas. A cette garantie de ressources doit s'ajouter, indépendamment des droits accordés à tout citoyen, une prestation de compensation prenant en compte l'ensemble des difficultés environnementales.

Le collectif fait également valoir sa volonté de définir une politique d'accueil des personnes très lourdement déficientes dans des structures ad hoc, ainsi que les règles d'accessibilité du cadre bâti et des transports.

“ (...) ne pas reconnaître clairement que le handicap est bien le produit de l'interaction entre les difficultés fonctionnelles de la personne, d'une part, et les obstacles environnementaux, d'autre part, c'est s'interdire d'aller au bout d'une grande ambition

Henri Lafay,
Président de l'APAJH (1979-1999)

”

Ainsi, alors que la France proposait un rendez-vous historique sur la question du handicap, l'APAJH, via ce collectif de refondation de la loi de 1975 qu'elle avait porté, a su faire entendre sa voix. Grâce à un travail acharné pour obtenir des auditions et fournir des propositions réactives, des avancées fortes ont pu être réalisées concernant notamment deux immenses chantiers : l'école et la compensation. La loi en vigueur du 11 février 2005, qui institue le droit pour chaque enfant d'aller à l'école de son quartier et crée la prestation de compensation du handicap, n'aurait pas été la même sans l'action de l'APAJH.

3. Réflexions et commissions de travail fédérales : une construction collective

L'APAJH, depuis sa création, a mené une réflexion collective sur l'intégration puis l'inclusion des personnes en situation de handicap, conduite à l'échelon départemental et fédéral. La pensée de l'association a pu se développer tant au niveau des groupes de travail, des réunions de bureau, de conseil d'administration, qu'avec les personnes en situation de handicap elles-mêmes, leurs familles, et les personnels.

Dans les années 1980, les thèmes de réflexion ont essentiellement porté sur les valeurs fondatrices de la Fédération, que sont la laïcité, la citoyenneté et la solidarité, sur les concepts de l'intégration, du vivre ensemble, ainsi que sur les réalités des combats pour l'éducation et le travail pour tous.

Dans les années 90, des grands thèmes de réflexion ont donné lieu à de nombreux événements et productions. Des articles, revues, documents de synthèse ont été élaborés, des colloques et journées d'études ont été organisés. L'intégration dans tous les domaines de la vie était au centre des préoccupations. Des classeurs sur l'intégration scolaire ont été rédigés, des reportages vidéos sur l'intégration professionnelle ont été tournés, et les actes du colloque de 1999 sur l'intégration sociale et la citoyenneté ont été publiés. D'autres théma-

tiques ont été largement abordées, comme celle de l'avancée en âge, du polyhandicap, de l'autisme, ou encore de l'accompagnement et les loisirs

Dès 2001, une commission permanente est créée avec pour mission de faire la synthèse des travaux conduits dans les divers groupes et de proposer les éléments permettant d'élaborer et d'étayer des positions fédérales.

A partir de 2004, les commissions mises en place par le conseil d'administration national s'organisent pour concentrer leurs productions sur des thèmes prioritaires que sont «les ressources et droits des travailleurs en situation de handicap», «l'évaluation des pratiques associatives des associations APAJH et de la fédération», «l'exercice du droit à l'école», «l'autisme », «la prévention de la maltraitance», « les personnes polyhandicapées, «l'avancée en âge» et «les tutelles».

Ces commissions s'appuient sur le travail produit par des participants issus des associations départementales, du conseil d'administration, des personnels d'établissements, des adhérents, des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Les réflexions produites sont basées sur une logique d'animation du réseau de compétences autour de militants, de professionnels ou de toute personne identifiée comme ressource.

L'ensemble de ces travaux, toujours guidé par les trois valeurs de l'APAJH, a concrétisé, pour

chaque thème, les orientations et positions prises par la Fédération au cours des différents congrès. Traduites par des textes d'orientation, ces positions se sont déclinées ainsi sur le terrain, via l'action gestionnaire de l'APAJH.

A la suite de la création des pôles de compétences décidée au congrès de la Rochelle en 2007, une nouvelle organisation est mise en place à la Fédération en 2009. Les commissions sont désormais réparties au sein de 4 pôles : enfance, jeunesse et scolarité, grande dépendance, vie professionnelle, et vie sociale. Des groupes de travail sont créés, qui sont autant de lieux d'analyse, de recherche, et de propositions grâce à une large participation du réseau militant et professionnel. Chacun placé sous la responsabilité d'un militant est animé par une responsable salariée référente. Un groupe de pilotage constitué d'administrateurs détermine les thèmes d'étude et propose les groupes de travail : ceux-ci sont constitués d'élus des associations départementales, de professionnels, voire de compétences extérieures, et le cas échéant des membres du Haut Conseil Pédagogique et Scientifique. Forte de ce nouveau mode de fonctionnement, l'APAJH a donc développé des réflexions et actions sur différentes thématiques. Elle a été particulièrement présente dans le cadre des instances politiques et institutionnelles.

L'APAJH avec la création des pôles a ainsi notamment travaillé sur une charte de l'accueil

des usagers ou sur la citoyenneté, avec un guide sur l'accessibilité universelle des bureaux de vote. Elle a multiplié les thématiques sur la scolarisation, avec une réflexion sur le suivi de parcours du jeune ou encore une étude universitaire sur la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation. Elle s'est mobilisée autour du sujet de la grande dépendance, avec un texte fondateur sur l'avancée en âge. L'APAJH a également agi sur la question de l'emploi, avec une réflexion sur le maintien le plus longtemps possible des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.

Si l'APAJH n'a qu'un souhait, cesser d'exister un jour, le chemin vers l'édification d'une société inclusive semble encore extrêmement long. Forte de ses expertises et déterminée, innovante et contributrice, utopiste impénitente, l'APAJH a un seul grand objectif : faire avancer ses actions politiques et réflexions, pour faire évoluer la société et continuer de construire, tous les jours, sur le terrain.



Postface

Que peut attendre aujourd'hui et demain l'Etat républicain d'un mouvement comme l'APAJH ?

Neuf personnalités du monde du handicap ont accepté
de répondre à cette question

“ *Un Etat républicain est peut-être avant tout un état laïc. Je connais l'engagement de l'APAJH pour faire en sorte que nous formions une communauté de vie dans le respect de nos différences et de nos singularités. Cet engagement est absolument fondamental car la laïcité est un travail, elle n'est jamais donnée. Non seulement parce qu'elle est parfois menacée par des forces réactionnaires mais aussi parce que les évolutions de nos sociétés posent des défis nouveaux et nous obligent à repenser la laïcité au fil du temps.*

La seconde raison pour laquelle l'APAJH est un précieux partenaire de l'Etat, c'est qu'elle effectue un formidable travail d'accompagnement des personnes handicapées dans la proximité. Sa gestion des établissements et services va exactement dans le sens de la politique que je souhaite mener : faire du handicap une situation ordinaire et apporter des réponses personnalisées. Ces établissements et services sont indispensables pour atteindre ce double objectif, entre solidarité et attention à l'autre. Ils sont un élément essentiel pour respecter le « parcours » de la personne.

Mes salutations cordiales vont à l'APAJH à l'occasion de ce 50ème anniversaire. Je lui souhaite longue vie, car si l'Etat a besoin de l'APAJH, c'est surtout la nation qui a besoin d'elle.

”

Marie-Arlette CARLOTTI
Ministre déléguée aux personnes handicapées
et à la lutte contre l'exclusion

“ *L*'histoire de l'APAJH montre que le fil rouge de son action au cours des 50 dernières années a été celui de l'accès à la citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap. Dans ce cheminement, il aura fallu bousculer l'École de la République pour que le « vivre ensemble » affiché au fronton des établissements devienne réalité dans les classes et les cours de récréation. L'APAJH est désormais un mouvement incontournable de promotion et de défense de l'inclusion des jeunes et des adultes en situation de handicap. C'est le fruit d'un engagement constant de militantes et militants laïques, dont de nombreux enseignants, qui, au fil des années, ont défendu cette idée généreuse et juste.

Le regard de nos concitoyens, la prise en compte du handicap dans la société a considérablement évolué au cours de ces années. L'APAJH y est pour beaucoup. Il reste cependant encore bien des étapes à franchir. Dans un monde en mouvement, percuté par la crise, les avancées ne peuvent qu'être collectives. Dans une société moderne, le monde associatif est un liant social incontournable. C'est aussi un promoteur d'idées, une vigie, un aiguillon. L'APAJH est tout cela. Son combat sert la République. Chaque femme et chaque homme doit y être considéré avec dignité. La citoyenneté est Une. Elle ne se hiérarchise pas !”

Christian CHEVALIER
Secrétaire général du SE-Unsa

“ *L’APAJH s’identifie au combat permanent pour faire reconnaître la citoyenneté de tous. Cette grande association assume une mission d’intérêt général essentielle. L’Etat républicain s’honore lorsqu’il le reconnaît.*

Créée par des enseignants, puissamment aidée par le Syndicat national des instituteurs et la MGEN, l’APAJH d’aujourd’hui demeure fidèle à ses sources. Sa fidélité n’est en rien statique. Elle n’a cessé de grandir.

Alors, l’Etat républicain peut compter sur la Fédération des APAJH, profondément laïque. Elle milite pour la reconnaissance du caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine.

Au service de tant de personnes en situation de déficience motrice et intellectuelle et de leurs familles, ses salariés n’ont cessé d’améliorer les pratiques de leurs métiers et d’innover. L’Etat républicain peut compter sur leur professionnalisme comme sur l’engagement militant de ses adhérents pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap : droit à l’école, à la vie sociale, au travail.

La qualité de cette reconnaissance signe certainement l’état d’une civilisation.

”

Thierry BEAUDET
Président de la MGEN

“ *Des sauts créatifs, des audaces, des utopies ou des vérités prématurées, auraient dit Lamartine ou Victor Hugo : voilà ce que l'on espère d'un mouvement comme l'APAJH, en fidélité à l'esprit de sa création en 1962.*

Au regard de son indépendance vis-à-vis des Pouvoirs publics et des organismes extérieurs, on attend de lui qu'il lutte continûment contre toute dérobade de la politique du handicap. Contre les manquements aux droits de l'Homme, qui perdurent en dépit des législations en vigueur, des règles et textes nationaux ou internationaux, telle la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 6 décembre 2006.

Car, chacun le sait, si l'on ne peut faire disparaître les maladies, troubles, lésions, traumatismes ou autres formes de fragilité, il est possible d'en atténuer les ondes de choc et d'améliorer les conditions de vie de ceux qui en sont affectés. Les discriminations ou exclusions persistantes, dont ils font encore l'objet, représentent autant de formes d'insensibilité, d'indignité, d'injustice, de cruauté, mais également de négation de la noblesse inhérente à toute personne humaine. Aussi souhaite-t-on que l'APAJH, toujours ambitieuse et combative, ne cesse d'interroger notre forme culturelle. Plus : qu'elle amène à se refaire une culture. Une culture qui édifie des ponts, suscite les passages et les interactions. Qui, en rapprochant les mondes, ouvre de nouvelles voies à ceux qui attendent dans des impasses, quels que soient leur situation de handicap et leur âge.

Bref, qu'elle poursuive son action politique, au sens premier et noble du terme, pour que s'édifie une société inclusive, sans privilèges, sans exclusivités, sans discriminations.

”

Charles GARDOU

Anthropologue, professeur à l'Université Lumière de Lyon

“ 7 ans après le vote de la loi du 11 février 2005, étape importante pour réaffirmer l'égal accès des personnes handicapées aux droits ouverts à tous, la création de l'autorité constitutionnelle indépendante du Défenseur des droits participe au renforcement de la mise en œuvre de ce texte.

Au travers des missions de défense des droits des usagers des services publics, de défense des droits de l'enfant, de déontologie de la sécurité, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, tout citoyen, qui souhaite faire respecter ses droits, peut saisir le Défenseur des droits.

S'agissant des réclamations adressées à la mission lutte contre les discriminations, l'état de santé et le handicap (tous handicaps confondus) constituent le deuxième critère de saisine (après l'origine) et représentent, en moyenne, 20% des réclamations.

L'emploi est le premier domaine dans lequel s'exercent les discriminations fondées sur l'état de santé et le handicap.

Les discriminations vécues par les personnes handicapées se manifestent également dans la vie quotidienne en matière d'accès aux biens et aux services (16% des réclamations) comme, par exemple, l'accès aux transports (ex : transport aérien), aux services bancaires, aux assurances ou encore l'accès aux soins courants.

Le logement est lui aussi un sujet récurrent.

Enfin, concernant la question de la scolarisation des enfants handicapés, même si la loi du 11 février 2005 a produit des effets positifs sur le nombre d'enfants scolarisés en milieu ordinaire, force est de constater des difficultés persistantes pour rendre effectif le droit à la scolarisation des élèves handicapés faute notamment de moyens financiers, humains et pédagogiques et du manque de coordination entre les acteurs éducatifs du milieu ordinaire et du secteur médico-social.

L'APAJH, forte de ses cinquante années d'expérience, est un partenaire privilégié du Défenseur des droits grâce à son action guidée par trois valeurs : laïcité, citoyenneté et solidarité.

”

Maryvonne Lyazid

Adjointe du Défenseur des droits et Vice-présidente du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité

“ *L' APAJH repose sur un socle de valeurs importantes : la solidarité, la laïcité, le dialogue, le respect de la singularité et des différences. Ces valeurs, éminemment républicaines, l'APAJH les promeut et les défend. Ces valeurs, que d'autres partagent d'ailleurs, sont source d'unité ; elles contribuent au ciment dont la société française a besoin pour franchir les obstacles majeurs qui jalonnent son chemin aujourd'hui. Ces valeurs sont le moyen de créer du lien, de changer le regard que la société porte sur la personne en situation de handicap et de modifier la place que le handicap tient dans les politiques publiques. Je souhaite que l'APAJH reste fidèle à cet héritage et qu'elle le développe. C'est, je crois, ce que les pouvoirs publics et la société civile sont en droit d'attendre de cette belle association. Je suis convaincu qu'elle saura répondre à cette attente et qu'elle en aura la volonté.* ”

Patrick GOHET
Délégué interministériel
aux Personnes Handicapées (2002-2009)
Président du CNCPH (2009-2012)

“ Des avancées notables ont été réalisées ces dernières années pour l'égalité des droits et des chances en faveur des personnes handicapées. Je pense ainsi à tous ces enfants qui peuvent désormais, malgré leur handicap, suivre une scolarité normale dans « l'école de tous ». Mais il reste encore bien des obstacles à lever pour que ces jeunes puissent, par la suite, poursuivre des études supérieures qui leur favoriseraient l'accès à un emploi.

Si les choses avancent, rien n'est jamais acquis. C'est grâce au soutien et au partenariat militant d'un mouvement comme celui de la fédération des APAJH, qui s'appelle très justement « l'éveilleur de conscience », qu'élu(e)s nous pouvons participer à faire évoluer les mentalités, à veiller à la stricte application des lois qui sont votées et à faire en sorte que les moyens humains et financiers concourent à la mise en œuvre de l'esprit de ces lois. Les valeurs de solidarité et de citoyenneté de l'APAJH et la force de propositions qu'a développée ce mouvement pionnier depuis un demi-siècle ont forgé le levier sur lequel l'Etat peut s'appuyer pour poursuivre sa politique de modernisation de la reconnaissance de la personne handicapée, dans toute son humanité.

”

Martine CARRILLON-COUVREUR
Députée de la Nièvre
Présidente du CNCPH

“ Dans une société où rôdent les tentations du communautarisme et du rejet de l'autre, l'APAJH doit continuer à porter haut les principes fondateurs de la République, Liberté de choisir son mode de vie, Egalité entre citoyens valides et handicapés et Fraternité dans une démarche solidaire. L'APAJH a également inscrit au cœur de sa démarche l'exigence de laïcité. En ce domaine, sa mission dépasse largement la défense d'un public, mission par ailleurs légitime et fondatrice. Cette mission est aussi un modèle de citoyenneté, dans un pays qui cherche ses repères. La fonction de l'APAJH est donc fondée sur des valeurs qui donnent son sens au pacte républicain et le nourrissent. Ces valeurs donnent de la force à toutes les actions de l'APAJH au quotidien, dans un double esprit d'exigence et de lucidité. Exigence vis-à-vis de l'Etat car la solidarité ne peut être une variable d'ajustement, mais aussi lucidité pour s'inscrire dans un processus de responsabilité et de partenariat. Ces qualités, les hommes et les femmes de l'APAJH les font leur pour que vive la République. ”

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre des solidarités
et de la cohésion sociale (2010-2012)

“ Depuis 50 ans, notre société aspire à plus d'attention et de solidarité.
Les personnes en situation de handicap revendiquent leur citoyenneté et le respect de leur autonomie.

L'Apajh s'est toujours inscrite dans la rupture avec les pratiques d'assistance, de mise à l'écart. A l'écoute des personnes qui veulent que l'on décide avec elles, elle reconnaît l'expérience de leur handicap qui leur confère une expertise réelle pour co-construire leur projet de vie.

Ainsi, l'Apajh s'attache à faire vivre, dans ses établissements, la participation des usagers. Ses équipes respectueuses, formées, continuent d'innover, d'expérimenter pour faire tomber les idées reçues.

C'est de cette énergie et de cet engagement dont l'Etat a besoin pour faire vivre des politiques publiques, justes, efficaces.

Sur un sujet qui m'est cher, l'éducation, je sais pouvoir compter sur l'Apajh pour construire les meilleures coopérations avec les parents et l'Education nationale et ainsi considérer le parcours singulier de chaque enfant. Et puis, l'Apajh nous accompagne dans la connaissance commune des uns des autres, avec la bienveillance et la considération du différent, dont l'addition fait sens commun.”

Dominique GILLOT
Secrétaire d'État aux personnes âgées
et aux personnes handicapées (2000-2001)

Syndicat National des Institutrices et Instituteurs Publics

COURRIER

le 20.12.61

Département de la Seine
 ÉCOLE MATERNELLE
 2, Rue Robespierre
 IVRY-CENTRE
 IVRY, le

FÉDÉRATION DES CONSEILS
 DE PARENTS D'ÉLÈVES
 DES ÉCOLES PUBLIQUES

CONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE - DÉCRET DU 7 AOUT 1951

7, RUE DE VILLERSEXEL — PARIS (VII^e)
 TÉL. BABYLONE 56-20 56-21 C. C. POSTAL 627

COURRIER DU
 23 JAN 1962
 S.N.I. SEINE
 2, Rue Lavoisier Eau-FAL

Paris, le 22 JANVIER 1962

Monsieur SEGUY
 Secrétaire Général du S.N.I.
 3 rue du Château d'Eau
 PARIS

Association d'Aide et de Placement
 des Enfants Handicapés

Mon cher Secrétaire Général,

Je félicite vivement votre organisation d'avoir
 l'initiative de créer une Association d'Aide et de Pl.
 ment des Adol. handicapés dont l'utilité est évi-
 dente et dont le but est de combler, au moins
 partiellement

C'est v.
 accord pour
 Association.

Croyez
 mes sentime



MUTUELLE
 DE L'ÉDUCATION
 (16^e)
 N° 75.407

Reunion du Conseil d'Administration
 Présents : M. Seguy, Président
 Ploquin, Secrétaire
 Anouay, Trésorier
 Sella, Secrétaire Général
 Jais, Secrétaire
 Nathot, Secrétaire

Je suis heureux de vous avoir vu à la réunion du 17.12.61 et de constater que vous avez bien compris l'importance de ce projet. Les parents de la commune de Paris ont été très intéressés par votre initiative et ont décidé de créer une Association d'Aide et de Placement des Enfants Handicapés. Cette Association sera placée sous le patronage de la Mairie de Paris et aura pour but de combler, au moins partiellement, les besoins des enfants handicapés de la commune. Elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de représentants des parents, des instituteurs et de la Mairie. Le Secrétaire Général de l'Association sera élu par le Conseil d'Administration. Je vous prie d'accepter mes sentiments les plus distingués et de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à ma haute estime et à mon profond respect.

Le Secrétaire Général
 M. Seguy

Annexes

1. L'APAJH en témoignages
2. L'APAJH en photos
3. L'APAJH en archives
4. L'APAJH en textes de référence
5. L'APAJH en revues
6. L'APAJH en logos
7. L'APAJH d'hier à aujourd'hui ...



L'APAJH en témoignages

Les mots de Lucie Nouet, co-fondatrice de l'APAJH

« Lorsqu'en 1962, nous avons créé l'APAJH (Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés), nous avons voulu organiser une association groupant à la fois les parents, les éducateurs, tous ceux qui s'intéressent à l'enfance handicapée et qui peuvent lui être utile ; nous avons voulu également que notre accueil ne se limite pas aux handicapés mentaux, mais qu'il englobe aussi les handicapés moteurs et sensoriels. En effet, dans certains cas, les troubles se superposent, il est difficile d'établir des catégories absolument distinctes et, d'autre part, les problèmes de scolarité, de reclassement en milieu du travail sont aussi graves et présentent des difficultés comparables pour les uns et pour les autres.

Nous avons rencontré, dès le départ, aide et compréhension, de Monsieur le directeur général des Services d'Enseignement de la Seine et de ses services, des Services médicaux et sociaux scolaires de l'Entr'Aide Universitaire, de la MGEN, du SNI, de très nombreux collègues tant de la Seine que des départements.

Nous avons voulu, dès la mise en route effective de notre association, mener parallèlement la

poursuite de nos efforts, vers les buts essentiels que nous nous proposons : informations et renseignements, placements des enfants et adolescents, réalisation des contrats collectifs d'assurance-survie.

Dès l'ouverture de notre bureau rue Molière, nous avons reçu lettres et visites multiples de parents et d'éducateurs demandant des renseignements : les voies officielles sont souvent compliquées, les bulletins d'information sont multiples, les problèmes posés différents presque pour chaque famille ; il nous a toujours été possible, après recherches, de renseigner exactement et utilement ceux qui se sont adressés à nous, qu'ils habitent Paris ou l'île de la Réunion (ce fut notre plus lointain correspondant). Nous répondons à toutes les lettres, même si nos correspondants ne sont pas adhérents à notre association ; souvent d'ailleurs l'adhésion est faite en remerciement des informations données : ainsi notre ambition d'être à la fois un organisme de liaison et d'information semble être en bonne voie de réalisation.

En ce qui concerne le placement, nos adhérents lui ont donné le sens le plus large : placement en établissement d'éducation, placement dans le monde du travail. Et c'est ainsi, qu'immédiatement, nous nous sommes trouvés devant 5 grandes

catégories d'enfants à placer :

- *Enfants de moins de 14 ans, débiles mentaux éducatibles, déficients physiques ou sensoriels que les parents, pas ou mal informés, ne savaient pas où placer ;*
- *Adolescents de plus de 16 ans, ayant une petite formation professionnelle ou manuelle et cherchant du travail ;*
- *Adolescents de plus de 15 ans, handicapés physiques ou mentaux, ayant eu une scolarité en non-concordance avec leurs possibilités, ayant été gardés dans la famille, n'ayant pu entrer dans aucun établissement leur convenant à 14 ans : aucune formation manuelle, aucune rééducation psychomotrice, souvent une mauvaise adaptation sociale.*

Bien dirigés dès la petite enfance, ils auraient eu des possibilités d'emplois.

- *Enfants très débiles mentalement : semi-éducables, mongoliens, pour lesquels des accueils valables n'existent qu'en quantité insuffisante et souvent à des taux prohibitifs.*

Il nous a été possible d'aiguiller tous les premiers vers les classes publiques ou centres leur convenant en indiquant aux parents démarches et voies à suivre.

Pour la deuxième catégorie, les difficultés furent beaucoup plus grandes : nous étions en début d'année scolaire et les admissions en Ecoles Nationales de Perfectionnement étaient déjà faites ainsi que celles – pour la Seine – en classes spécialisées professionnelles ; cependant en

mettant les familles en contact avec les responsables des placements, il a été possible d'occuper utilement des places devenues vacantes.

Ceci pour les débiles mentaux ; il n'en fut pas de même pour les jeunes paralysés et pour les déficients sensoriels en raison de l'insuffisance actuelle du nombre de classes ou de centres leur convenant – insuffisance peut-être encore plus grande pour eux que pour les débiles mentaux.

Dans le troisième cas, nous avons réussi la mise au travail en atelier de 50% des adolescents venus à nous. Il s'agit de places stables : en laboratoire pharmaceutique pour travaux très simples (collage d'étiquettes, mise en cartonnage, etc. : 1,80 frs de l'heure) ; chez des émailleurs sur métaux (pose de l'émail, polissage : 1,76 à 2,20 frs de l'heure, selon habileté et poste occupé) ; en petite fabrique d'objets en matière plastique (ébarbage, manutention : 2,10 F de l'heure) ; en milieu familial (comme employée de maison, secondant une maman présente au foyer : 2 à 2,50 F de l'heure).

Dès la fin de l'année scolaire 1962, nous avons pris des contacts avec des employeurs, c'est ce qui nous a permis ces placements.

Mais dans ce dernier domaine, il nous faut continuer et intensifier notre travail de prospection ; Il est lent et difficile : il faut convaincre l'employeur, lui expliquer ce que sont les adolescents que nous lui proposons ; en l'état actuel des

choses, c'est un porte-à-porte constant qu'il nous faut faire ; nous trouvons souvent des postes de travail que nos débiles mentaux pourraient occuper, s'ils y étaient préparés, c'est-à-dire s'ils avaient acquis, entre 14 et 17 ou 18 ans, les habitudes de rapidité et d'enchaînement de gestes qu'ils ne peuvent acquérir 'sur le tas'.

Une fois de plus, nous avons été frappés par le décalage existant entre les possibilités que nous reconnaissons à nos débiles mentaux, leurs qualités d'application et de sérieux dans les tâches accomplies scolairement, et les possibilités réelles qui leur sont données en milieu de travail, en raison de leur non-adaptation préalable à ce milieu.

Nous le répétons, ce travail de placement est difficile, il faut établir une liaison suivie avec un certain nombre d'employeurs et la satisfaction donnée par nos adolescents dans les postes occupés est un garant de sa réussite.

Si nous voulons sauver vraiment les handicapés mentaux, il faut leur trouver l'emploi stable et non l'embauche temporaire d'un ou deux mois aux moments de 'pointe', suivie du licenciement, d'une période de chômage et d'une réembauche de hasard. Notre slogan doit être ; Une place pour chaque adolescent et chaque adolescent dans la place qui lui convient.

Des essais multiples et décevants créent un sentiment de malaise et d'échec qui accentue les troubles de l'adolescent ; aussi, à chaque placement, nous avons assisté à sa première

prise de contact avec le milieu de travail, lui donnant ainsi une impression de sécurité indispensable à un bon départ.

Nous avons noté un seul échec : une jeune fille de 20 ans (QI = 75), avec d'excellentes possibilités manuelles, mais instable : après un mois de travail chez un émailleur, ayant donné pleine satisfaction à l'employeur, elle quitte l'emploi sans aucune raison ; nous la connaissons depuis l'âge de 14 ans et savions qu'elle avait déjà occupé 4 places successives dans diverses professions ; nous avons voulu tenter une stabilisation qui ne s'est pas produite !...

Enfin pour la 5ème catégorie, ces enfants semi-éducables, débiles profonds ou mongoliens ont besoin que soient créés à leur attention des centres qui leur donnent la formation qu'ils peuvent acquérir, les rééducations nécessaires, les soins médicaux indispensables.

Faisant suite à ces centres, il faut envisager d'atteindre, en ateliers spéciaux, sous contrôle, une activité en rapport avec leurs possibilités, mais liée à la profession ou à l'activité normale d'adolescents ou d'adultes.

Cette confrontation journalière avec tous les parents qui sont venus à l'association a confirmé ses fondateurs dans leurs préoccupations antérieures et les a affermis dans un désir de réalisation aussi rapide que possible des buts poursuivis. »

Les mots de Robert Séguy, co-fondateur de l'APAJH

« Les textes d'origine syndicale concernant le problème des enfants appelés d'abord arriérés ou déficients puis inadaptés et enfin handicapés montrent la permanence des préoccupations du SNI à leur endroit. Dès la reconstitution du syndicat après la guerre, la commission de la Seine des classes de perfectionnement, les classes accueillant ces enfants, se mettait en place et, dans un long texte, faisait le point sur ses travaux

Le résumé de ces 15 ans d'activité syndicale, montre bien la préoccupation essentielle des maîtres de ne pas laisser leurs élèves affronter la vie sans leur avoir donné le maximum d'atouts possibles pour leur intégration professionnelle et sociale.

Dans une des classes de perfectionnement, au début des années 1960, à l'école des filles rue Littré à Paris, exerçait la secrétaire de la commission des classes de perfectionnement de la section de la Seine, notre camarade Lucie Nouet.

Chaque année, Lucie se bougeait comme on dit aujourd'hui pour trouver des postes de travail susceptibles d'être occupés par ses élèves ayant terminé leur cycle de formation. Ses démarches couronnées de succès au départ, étaient après une courte période, un échec douloureusement ressenti par ces jeunes et leur

famille qui leur faisait naître un grand espoir d'intégration sociale.

Lucie Nouet n'acceptant pas cette situation, s'est tournée vers son organisation syndicale, le SNI, et fait appel au secrétaire général départemental que j'étais alors, pour chercher une solution.

Mais très vite s'est imposée à nous la nécessité d'élargir nos perspectives, de ne pas nous préoccuper seulement du placement mais de la vie de ces adolescents dans sa globalité, penser à leur avenir, à leurs conditions matérielles d'existence, à leurs loisirs, donc aux colonies de vacances, bref à tout ce qui leur permettait de s'intégrer à notre société comme on le verra.

J'ai souvent pensé à cette matinée d'octobre 1961, où dans mon bureau de la bourse du travail, nous avons décidé de cesser de regretter l'absence de toute association où se retrouveraient côte à côte et dans un même but parents d'enfants handicapés, enseignants, médecins, amis de l'école publique, intéressés par ces problèmes, même s'ils n'étaient pas directement concernés, et de faire cesser ces regrets de la façon la plus concrète qui soit, en créant nous-mêmes ce qui est aujourd'hui l'APAJH.

Même si l'orthodoxie syntaxique de cet intitulé était discutable, la valeur du mot placement nous paraissait primordiale. Ce n'était pas seulement un problème économique, ce n'était

même qu'accessoirement un problème économique. C'était surtout donner à ces adolescents le goût de l'effort, le sentiment de leur utilité, c'était donner un sens à leur vie et par là même la possibilité d'un certain bonheur.

Le cadre de notre action était dès lors établi. De toutes nos forces et quelles que soient les difficultés rencontrées, nous voulions aller vers tous les jeunes ayant besoin de nous. Leur donner, c'est un mot que nous répéterons sans cesse, ce minimum où plutôt ce maximum de dignité qu'ils sont en droit d'exiger d'une société civilisée.

L'ampleur de notre tâche nous apparaissait clairement et, à vrai dire, elle nous effrayait quelque peu. Mais les encouragements de nombreux amis connus ou inconnus nous sont parvenus. Nombre de parents découvraient avec une satisfaction mêlée de surprise qu'une organisation sans attache plus ou moins évidente, ni confessionnelle, ni politique, ni mercantile bien sûr, ni d'aucune sorte s'occupait enfin avec un total désintéressement de l'enfance inadaptée.

Au Conseil National du SNI qui a suivi la création de l'APAJH, Denis Forestier, secrétaire général, nous propose d'informer l'ensemble des représentants des départements réunis en conseil national de notre initiative. Par la voie des bulletins départementaux, on pouvait donc espérer que la majorité des 36 000 communes, toutes celles qui avaient une école du moins,

connaîtraient l'existence de la nouvelle association. C'est ainsi que le premier établissement APAJH de province fut créé à Pépieux, petite commune de l'Aude dès 1965 à l'initiative d'André Bauret et grâce à l'appui du président du conseil général Antoine Courrière et du conseiller local, Robert Capdeville.

L'association confirmait son implantation nationale avec la création de nombreuses associations départementales APAJH.

Il est difficile, sinon impossible, d'imaginer aujourd'hui ce qu'était le monde du handicap en 1962, un monde le plus souvent caché, parfois à la limite de la honte, relevant quasi exclusivement des bonnes œuvres, c'est-à-dire de la charité ou dans les pires cas, des exploités du chagrin des parents.

Affirmer qu'une politique d'ensemble du handicap ne saurait être l'addition des revendications présentées -lorsqu'elles s'exprimaient- par ces diverses associations est une constatation d'évidence.

Pour que le problème du handicap soit reconnu comme celui de la société tout entière, il était essentiel qu'il ne soit pas assumé par les seuls concernés personnellement ou leur famille.

C'est donc par l'APAJH et ce que nous avons appelé dès sa création son universalité que la mise en place d'une politique globale a pu être envisagée.

A nous d'adapter, autant que possible, notre enseignement à chaque type d'enfant.

Un temps fort de la vie de notre jeune association et un des plus émouvants souvenirs de ma vie de militant, fut l'inauguration du premier établissement géré par l'APAJH, l'institut Binet Simon, rue des Hospitalières Saint-Gervais à Paris dont la directrice était notre amie Rose Busquet.

En effet, pour la première fois dans notre pays, les parents de handicapés pouvaient accompagner leur enfant à l'école publique comme tous les enfants du quartier. L'émotion des participants à cette inauguration était réelle. »

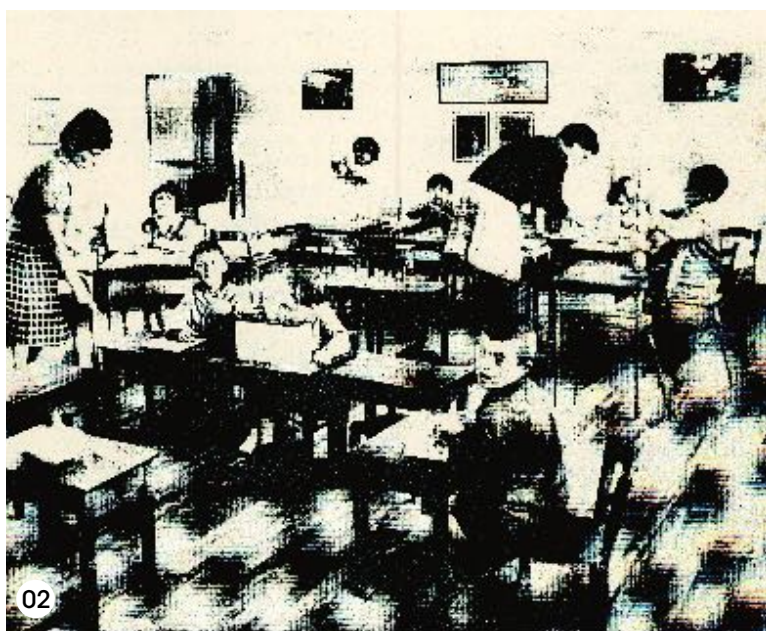
L'APAJH en photos



La cour de l'IMP Binet Simon (1965).



01



02

MOIS JAN. FEV. MARS
ANNEE 1965
NUMERO 7

JEUNESSE HANDICAPEE

ASSOCIATION DE PLACEMENT
& D'AIDE POUR JEUNES HANDICAPÉS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE MOLIÈRE - PARIS-1^{er}
TÉL. : 742 95-40
C. C. P. 9270-61 PARIS

03

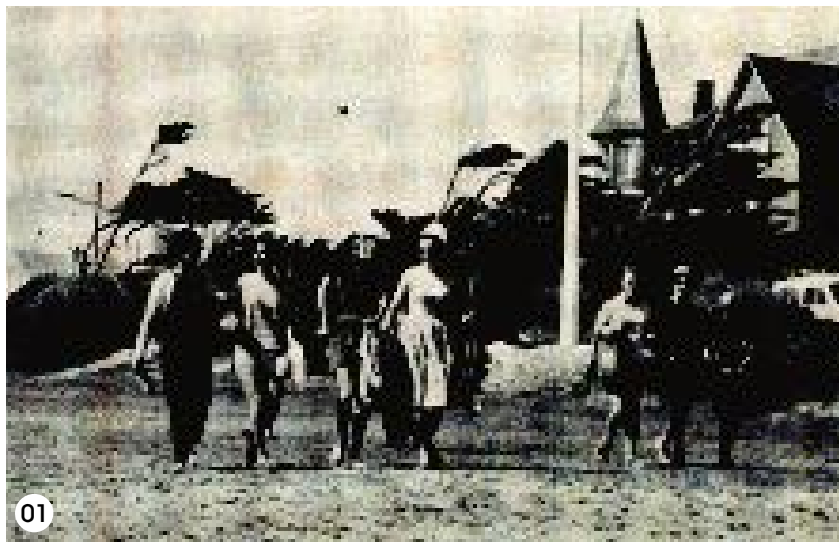
01. 7^{ème} Congrès de l'APAJH (1969). • 02. Salle de classe à la Villa San Pedro, Bayonne. 1965 • 03. Couverture de la revue de l'APAJH «Jeunesse Handicapée» - 1^{er} trimestre 1965.



Cours de gymnastique rythmique, IMP Binet Simon (1966).



Leçon de lecture, IMP Binet Simon (1965).



01



02



03

01 & 02. Colonie à St Hilaire de Riez (1966) • 03. CAT «Les Ateliers Morsaintois» de Morsang-sur-Orge (1969).



01

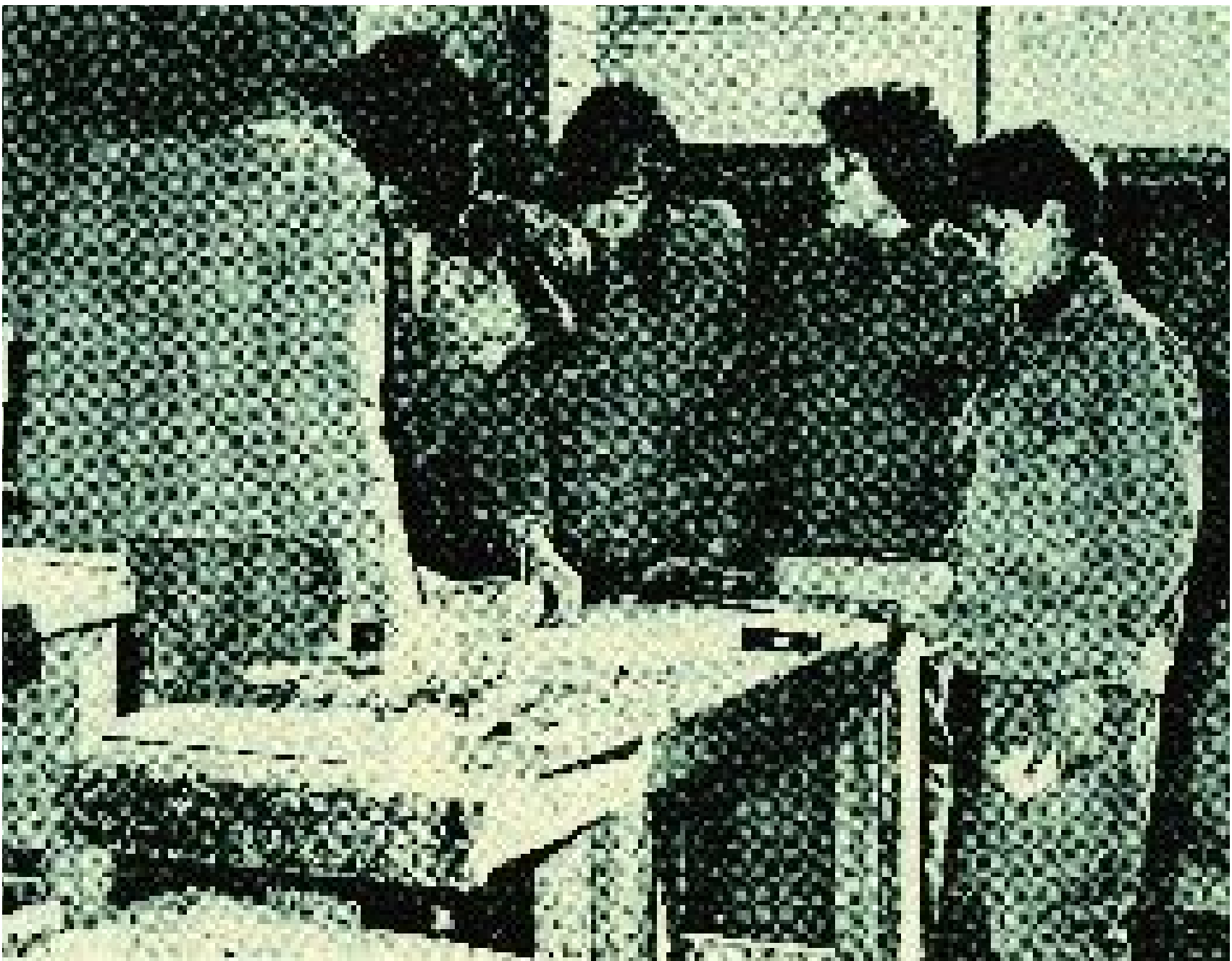


02

01. Colonie à St Hilaire de Riez (1966) • 02. Assemblée générale du Comité du Var (1967).



01. Départ de la 1^{ère} classe de montagne (1967) • 02. Deux travailleurs en situation de handicap (1979) • 03. Hélène Delalande et Edmont Breuillard à l'assemblée générale de 1971.



Scène de travail dans un CAT de Morsang-sur-Orge (1978).



François Mitterrand visite un IME pour les 20 ans de l'APAJH en 1982.



01



02



03

01. Congrès de l'APAJH à Rouen (1985) • 02. Réunion du bureau avec Henri Lafay à l'ancien siège de l'APAJH, rue du Chemin Vert à Paris (1986) • 03. Vacances à la montagne (1984).



01



02

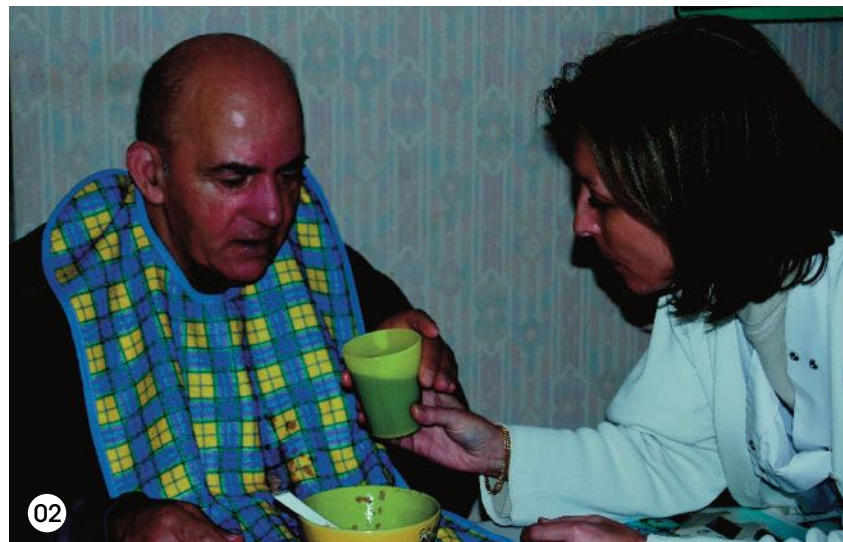
01. Travailleur en situation de handicap (1993) • 02. Personne mal-voyante aidée par son chien (1993).



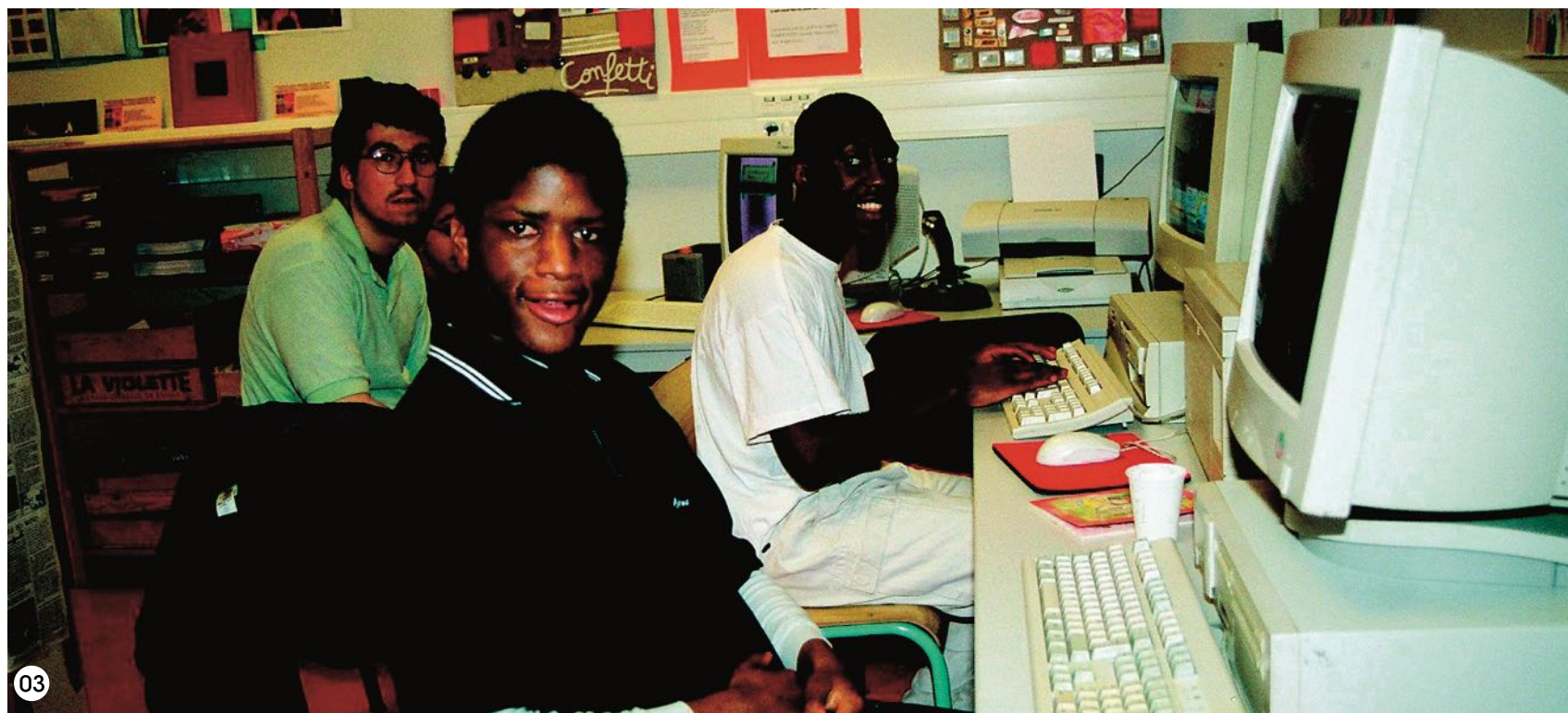
Classe d'intégration scolaire (1994).



01



02



03

01. IME Pro à Paris (2004) • 02. Maison d'accueil spécialisée (2008) • 03. IME Pro à Paris (2003).



01



02



03

01. Vacances à la mer (2008) • 02. Activité peinture dans un établissement de l'APAJH (2009) • 03. Cérémonie des Trophées APAJH (2007).



01



03



02



04

01. Vacances au Pont du Gard (2010) • 02. Deux Travailleurs de l'ESAT de Larmor Plage (2012) • 03. Christophe Maé et Émilie lors de la cérémonie des Trophées APAJH 2011 • 04. François Hollande, Président de la République, venu rencontrer la délégation paralympique française (Pascal Pereira-Leal, médaillé de bronze en tennis de table, Yves Foucault, Président de la Fédération Française de Sport Adapté et Jean-Louis Garcia, Président de la Fédération des APAJH) lors des Jeux paralympiques de Londres 2012



Roselyne Bachelot-Narquin, Éric Toledano, Olivier Nakache et Jean-Louis Garcia pour le Trophée d'Honneur APAJH 2011 récompensant le film «Intouchables» (2011).



Robert Seguy (1910 - 2011),
Président fondateur de l'APAJH de 1962 à 1968



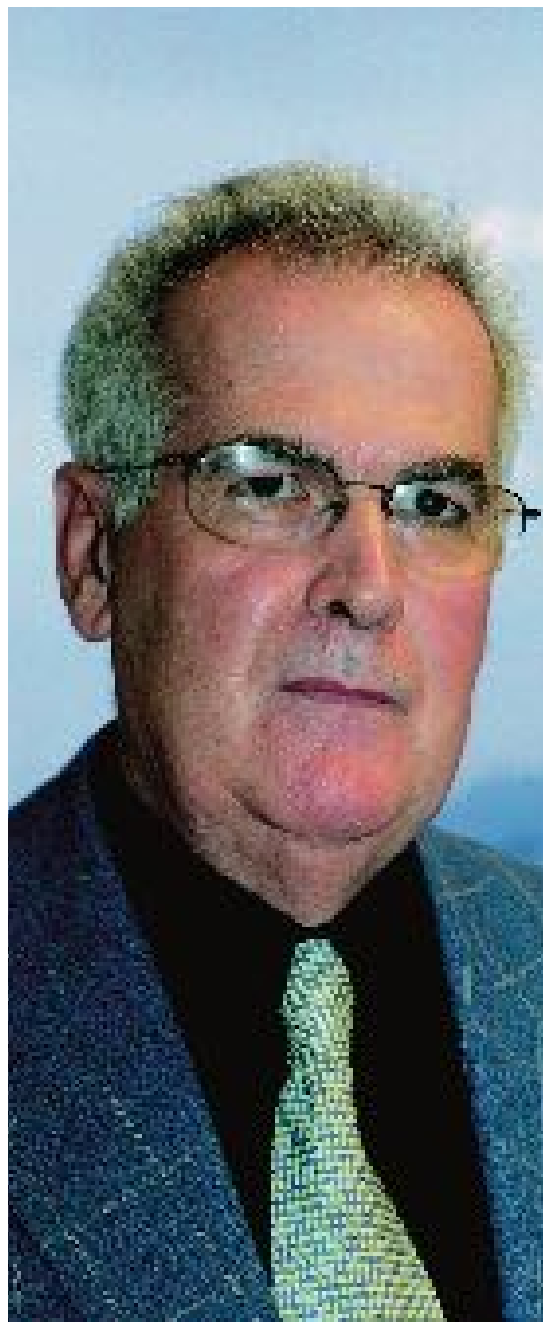
Edmond Breuillard (1909 - 1988),
2^{ème} Président de l'APAJH de 1968 à 1975



James Marangé (1920 - 1987),
3^{ème} Président de l'APAJH de 1975 à 1979



Henri Lafay (1923 - 2011),
4^{ème} Président de l'APAJH de 1979 à 1999



Fernand Tournan (1943),
5^{ème} Président de l'APAJH de 1999 à 2008



Jean-Louis Garcia (1949)
6^{ème} Président de l'APAJH depuis 2008

L'APAJH en archives

2 Réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 1962

Présents : M^{lle} Seguy Présidente
 Ravi Vice-Présidente
 Ploquin - Greulhard - Heffert - Coustais - Petit - Gouzy -
 Moray - Galanakis - Sardou
 M^{lle} Noret - Secrétaire Générale
 Sella - Trésorière
 Vellier - Moulou - Garenne
Excusés : M^{lle} Jacq & Camat - Bonissel - Lucie - Ruff.
 M^{lle} Dathet - Noret - Goussierat.

Ordre du Jour :

Moyens de Propagande et diffusion
 Local. Organisation, matériel
 CCF et téléphone
 Trésorerie.

- Le C. A. donne la parole à R. Seguy, L. Noret, J. Sella et Ploquin, président.
- Sur la proposition de M. Ravi, le Conseil se décide pour que son journal soit informatif, tenu au courant de tous les faits et associations proches autour de l'école publique - articles dans le bulletin, participation au cours de réunions des dites associations.
- M. Galanakis pense aux communes à la Poste - mais sans réserve à un contrôle bien.
- L'information de Parents devra se faire avec le concours de spécialistes, de Directeurs et Directrices. M. Heffert et Petit souhaitent que les Directeurs principaux soient informés au cours de leurs réunions régulières.
- M. Noret propose un service d'information pour les A.S.S. est prévu pour le 15 mai lors de la demande de M. Heffert et Noret.
- Elle présente le projet de fiche d'information et la demande à l'heure - projet mis au point avec plusieurs collègues en vue de la réunion de la Commission des Clubs à Paris. Seule dans propositions de locaux sont faites à l'association à M^{lle} Heffert - M^{lle} Sella et M^{lle} Noret avec accord de M. le Président Général Heffert.
- Rue des Rousdonnas, 5 - 2 pièces bâtiment au fond de cour offerte par M^{lle} GEN.

Syndicat National des Institutrices et Instituteurs

CARRIER

10 6 11

Paris, le 19 décembre 1961

Monsieur le Secrétaire



1) Organiser la liaison entre les élèves et les parents de façon à ce qu'ils puissent participer à la vie de l'école et de la communauté.

2) de fournir des aides matérielles et matérielles à l'école, au lycée, aux collèges et aux universités.

3) d'organiser une formation professionnelle des cadres de l'école et de leur formation.

Non sans le Directeur Général de l'enseignement.

Le Conseil fixerait le local, les Central, unis d'ailleurs, le
 Seguy fera le maximum auprès de l'Administration pour
 accélérer les formalités.

- Le projet de dépliant est présenté au Conseil qui l'approuve.
 Il sera écrit ds que l'adresse du local sera déterminée.
- C.P. de téléphone seront demandés au même moment.
- Précisions apportées pour l'abonnement - Service des accidents
 aux parents de double mentants et d'I.T.E.
- Le Seguy propose de préciser les contacts avec les services
 du Ministère des Santé, du Ministère du Travail et de la
 Sécurité Sociale; il doit avoir une entrevue prochainement
 avec M. Lepas (Directeur Centre Central S.S.)
- Certains membres du Comité d'honneur ont manifesté
 le désir de coopérer effectivement au travail de l'APAJH.
- Le Seguy pense qu'il serait bon de préciser les conditions
 à certains bureaux de travail du Conseil d'Administration.
 Le Conseil est d'accord.
- Le Président remercie ses amis universitaires pour sa brochure
 et son aide pour l'organisation de l'Atelier de Justice.
- Il décide que le S.N.E. devra donner lui aussi un subvention
 et que d'autres associations préparent des fêtes identiques.
- D'autre part, il va répondre les demandes de subventions
 au Conseil municipal et au Conseil général.
- Sur la proposition du Conseil d'Administration fixe la
 prochaine réunion au mardi 5 juin - 17h30 -

Le Président : 
 Le Secrétaire : 

MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 1901 - 1902
 N° 40:141
 51, Rue Boissière - PARIS (8^e)
 PARIS, Le 5 Janvier 1962

BOULEVARD MATHÉRIELLE
 2, Rue Boulogne
 IVRY-CENTRE
 (Seine)

A. GARNIER

COPIER DU
 11 JAN 1962
 S. N. E. BUREAU
 18 BOULEVARD MATHÉRIELLE

COURRIER DU
 12 JAN 1962
 S. N. E. BUREAU
 18 BOULEVARD MATHÉRIELLE

Commission de l'Enfance
 Chers Camarades

En réponse à votre lettre du 7
 nous présentons nos excuses pour
 n'avoir eu l'honneur de vous déclarer
 ce couple de faire partie du Conseil
 d'Administration de "l'Association d'aide
 à l'éducation des adolescents handicapés".
 En vous remerciant pour l'honneur
 que vous nous adressez
 nous vous adressons nos
 salutations et vœux.

"JEUNESSE AU PLEIN AIR"

CONFÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE VACANCES
D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS

ACCORDÉ D'ÉTAT FRANÇAIS
MISE EN ŒUVRE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Siège social: INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL 23, Rue de Richelieu, Paris-1^{er}

C. C. P. Paris 1323-26

Adresse toute la correspondance à nos Bureaux, 23, Rue de Richelieu, Paris-1^{er} - Tél. NO. 54.47 et NO. 54.11

Bonne nuit, d. 62

Cher Monsieur Philippe,

Je vous remercie de votre lettre du 17. Cette circulaire est en cours
de traitement et sera en votre possession de l'édiction suivante.
Je vous envoie en outre la 1^{re} partie de votre lettre.
Je vous prie de vouloir bien me faire passer votre lettre au
service de l'office qui se trouve en charge de la formation des
jeunes en ce qui concerne.

Très cordialement
Philippe Roussel

Bonne nuit
Philippe Roussel
le 25 Janvier 1962 Paris 15^e

L'Inspecteur général de l'Instruction Laïque
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES D'ÉDUCATION NATIONALE

Je vous remercie de votre lettre du 17. Cette circulaire est en cours
de traitement et sera en votre possession de l'édiction suivante.
Je vous envoie en outre la 1^{re} partie de votre lettre.
Je vous prie de vouloir bien me faire passer votre lettre au
service de l'office qui se trouve en charge de la formation des
jeunes en ce qui concerne.

FÉDÉRATION
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris le 10 Mars 1962,

10, Rue de Solferino - Paris 7^e

TÉL. : DEVALEDES 01-23
Cours Clémenceau Paris 15^e 75014

Yves ROUssel S. E. G. H. Y.

Société d'Honneur de
l'Association de Placement
des Adolescents Handicapés

Y. Roussel

Monsieur Roussel,

Si ce n'est pas trop tard pour
répondre à votre lettre du 17 janvier, je t'informe
que j'accepte volontiers de faire partie du Comité
d'honneur qui honnora le départ à la nouvelle
Association.

Cordialement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Y. Roussel

FÉDÉRATION DES CONSEILS
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DES ÉCOLES PUBLIQUES

BOULEVARD D'ORLÈANS - PARIS - TÉLÉPHONE 7 40 11 11

COURTESY
23 JAN 1972
S. N. S. G. L. A.
F. D. P. E. P.

MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SECTION DE PARIS

Téléph. 307 51 80
825-47-74
C.C.P. Paris 26415-36



55, Rue de Lyon - PARIS (XII^e)

RECEVÉ PAR LE BUREAU MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE 30.1.1972
Monsieur le Secrétaire Général
55, rue de Lyon - Paris XII^e
- 12^e DIRECTION -
Monsieur le Directeur

→ C.A. / conseils Techniques en fait une liste

Paris, le 10 Janvier 1972

Monsieur BOUTILLON
60, rue David d'Ango
75 - PARIS 12^e

Association d'Aide et de Placement
Adolescents Handicapés

Mon cher Secrétaire Général,

Je félicite vivement votre initiative de créer une Association des Adolescents Handicapés, seule et dont la constitution partielle, un vide inquiète.

C'est vous dire que je vous propose d'être membre du Conseil d'Administration.

Croyez, mon cher Secrétaire Général, mes sentiments les meilleurs.

Le F

Jean

ASSOCIATION DE PLACEMENT ET D'AIDE POUR JEUNES HANDICAPÉS



0, rue Molière - Paris 1^{er}

TEL: NIC. 94.40
C.C.P. 9270-61

Paris, le

Extrait du Compte rendu du Conseil d'Administration du
5 février 1965

.....Le Président informe le Conseil des visites et démarches faites en vue de l'acquisition de la maison "les Hirondelles" situées 28 rue Marceau à Brunoy (S^e O), appartenant à M. Achille; il serait possible d'y faire un Centre pour Adolescents semi-éducables de la Seine, en accord avec la Préfecture de la Seine. L'A.P.A.J.H. accorderait l'immeuble et en aurait la gestion; il faut que cette création soit incluse dans le plan d'équipement 1965. Le conseil donne son plein accord à ce projet à l'unanimité.....

Paris le 27 Décembre 1965

Le président :

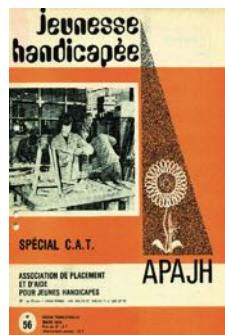
Robert Seguy
ROBERT SEGUY



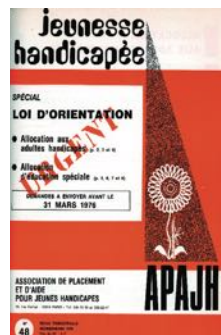
L'APAJH en revues



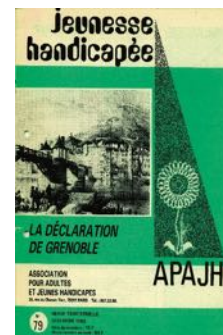
Janvier 1965



Mars 1978



Mars 1979



Décembre 1983



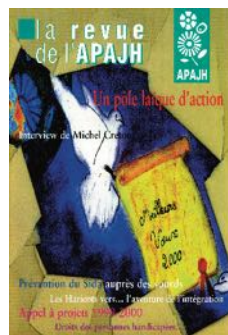
Juin 1984



Décembre 1997



Décembre 1998



Décembre 1999



Mars 2000



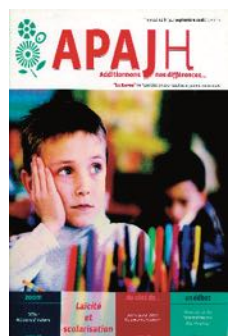
Juin 2001



Juin 2002



Juin 2003



Septembre 2006



Décembre 2006



Juin 2007



Septembre 2007



Décembre 2007



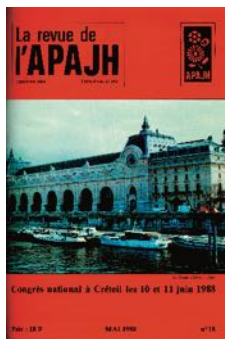
Janvier 2008



Mars 2008



Juin 1985



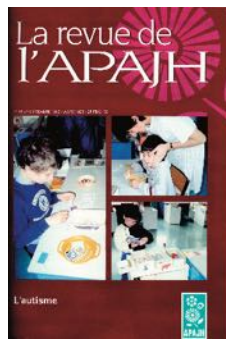
Mai 1988



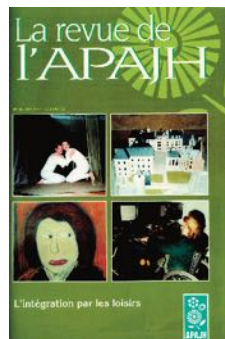
Décembre 1989



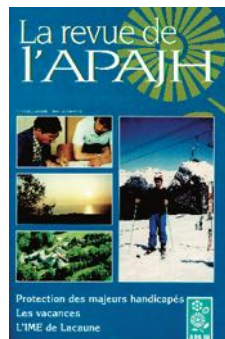
Mars 1990



Décembre 1992



Juin 1993



Décembre 1994



Mars 2004



Mars 2005



Juin 2005



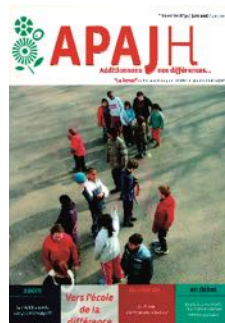
Septembre 2005



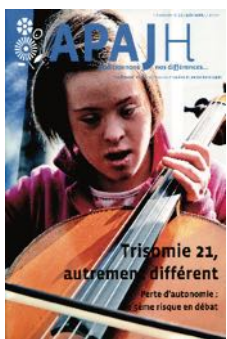
Décembre 2005



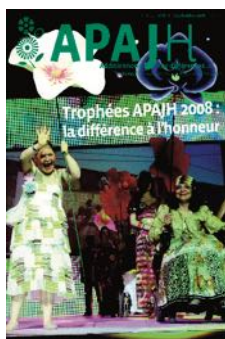
Mars 2006



Juin 2006



Juin 2008



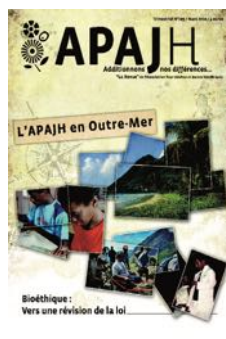
Septembre 2008



Décembre 2008



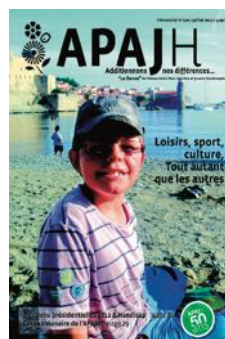
Décembre 2009



Mars 2010

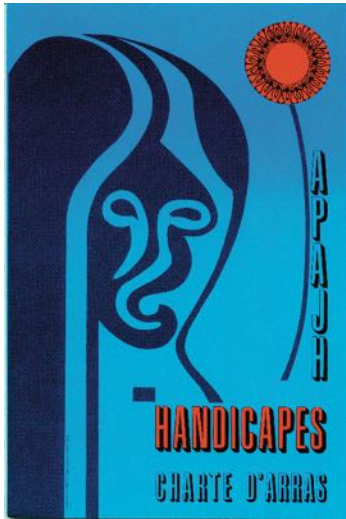


Décembre 2011



Juin 2012

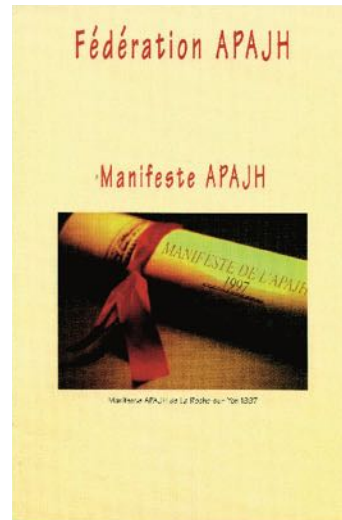
L'APAJH en textes de référence



Couverture de la Charte d'Arras - 1978



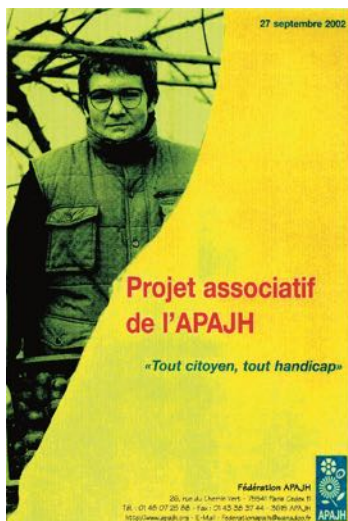
Couverture de la déclaration de Grenoble - 1983



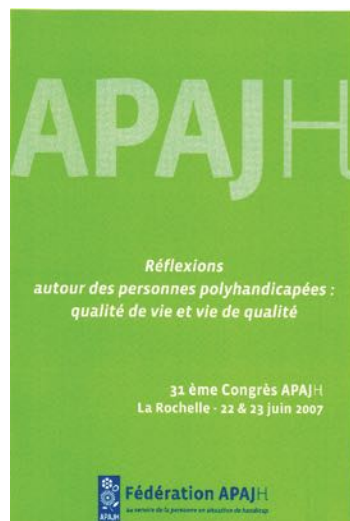
Couverture du manifeste de La Roche sur Yon - 1997



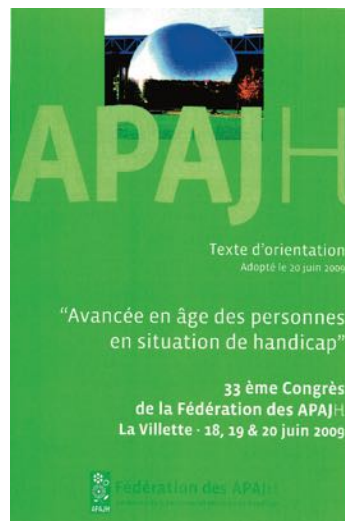
Couverture du texte d'orientation de l'assemblée générale de Grenoble - 2005



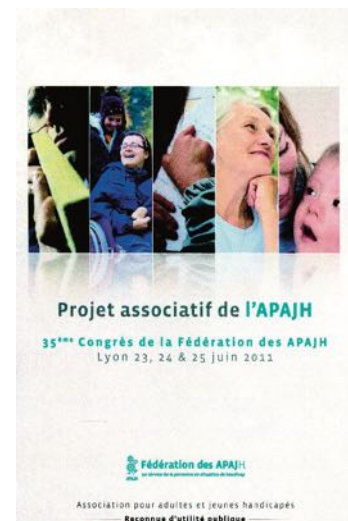
Couverture du projet associatif Paris (Hôtel de Ville) - 2002



Couverture du projet associatif La Rochelle - 2007



Couverture du texte d'orientation - Paris (La Villette) - 2009



Couverture du projet associatif Lyon - 2011

L'APAJH en logos



01

De 1962 à 1992, du triangle au rectangle, sa structure a varié, sans porter atteinte à la symbolique que Robert Séguy souhaitait évoquer : « l'espérance, la nature et la fragilité de la personne en situation de handicap confortée et soutenue par une association de placement et d'aide pour jeunes handicapés ».

(01) A l'origine, le logo imaginé et dessiné par Robert Séguy se présente sous la forme d'un triangle équilatéral, pointe en bas et délimitant le sigle, c'est-à-dire les initiales de l'association.



APAJH

02

(02) Au début des années 70, une pâquerette stylisée, nommée « marguerite » par les militants APAJH, prend racine dans les représentations de l'association. Le vert est retenu comme couleur de fond. La signification est claire : l'espérance, la nature et la fragilité de la personne en situation de handicap. Le sigle « APAJH » apparaît au-dessous, comme un support et un soutien.

(03) En 1973, le triangle cède la place au rectangle. La couleur verte est maintenue. La pâquerette est vigoureusement stylisée et c'est le sigle APAJH, dis-



03



04

posé verticalement, qui devient le tuteur de la fleur.
(04) En 1982, est remis à l'étude le logo de la Fédération. Le vert et le rectangle sont conservés, la pâquerette au tuteur disparaît, pour faire place à un ensemble de trois fleurs, unies dans un bouquet. L'une d'elles, plus petite et de forme inhabituelle, symbolise la personne en situation de handicap, différente mais non à part.

(05) En 2009, le fond vert est retiré pour plus de légèreté. Une charte graphique APAJH est également proposée aux associations départementales pour renforcer la parole des



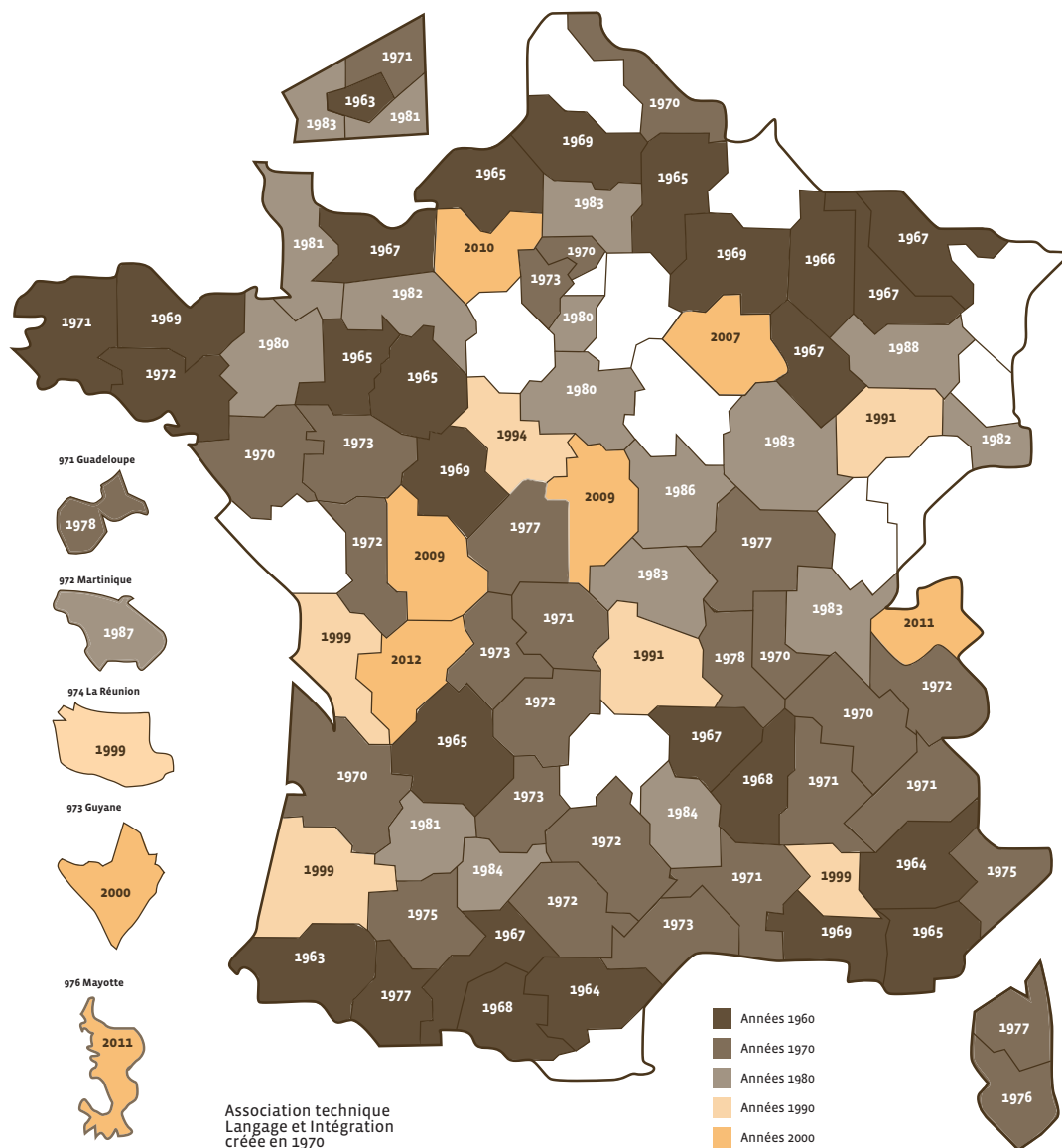
05

associations en régions mais aussi celle de la Fédération, la tête de réseau. Le logo porte désormais la signature « Au service de la personne en situation de handicap » pour renforcer l'association d'idées entre APAJH et handicap.

Triangle, rectangle, fleur, tuteur... un logo APAJH qui évolue mais qui reste un repère et un trait d'union pour les militants.

L'APAJH d'hier à aujourd'hui ...

En 1962, est lancé à Paris le mouvement APAJH. Par la suite, des associations départementales vont naître sur l'ensemble du territoire.



Sigles

AAP	Accompagnement et Action Personnalisés
AEJ	Atelier Educatif de Jour
AJA	Accueil Jeunes Autistes
AOT	Annexe Occupationnelle et Thérapeutique
ATI	Accueil Temporaire en Internat
CAFS	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CAJ	Centre d'Activités de Jour
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAVA	Centre d'Insertion à la Vie Active
CDA	Centre Déficients Auditifs
CDOT	Centre Diagnostic d'OrientatIon et de Traitement
CEFORP	Centre d'Etudes et de Formations Professionnelles
CEFP	Centre d'Education et de Formation Professionnelle
CFAG	Centre Formation APAJH Guadeloupe
CHL	Coordination Handicap Locale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CISELL	Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange
CISR	Centre Intégré de Soins et de Rééducation
CITL	Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CMPP	Centre Médico Psycho-Pédagogique
CMPR	Centre de Médecine Physique et Réadaptation
COJ	Centre Occupationnel de Jour
CPDS	Centre de Prestation de Service
CPO	Centre de Préorientation
CREDA	Centre de Rééducation pour Enfants Déficients Auditifs
CRES	Centre de Rééducation pour Enfants Sourds
CSFA	Centre Spécialisé de Formation Apprentis
EA	Entreprise Adaptée
EEAP	Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés
EESR	Etablissement d'Enseignement Spécialisé et Rééducation
EME	Externat Médico-Educatif
EMP	Externat Médico-Pédagogique
EPSR	Equipe de Préparation et de Suite de Reclassement

ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAO	Foyer d'Accueil Occupationnel
FAS	Foyer d'Accueil Spécialisé
FHSA	Foyer d'Hébergement Semi-Autonomie
FLE	Foyer Logement Eclaté
FOA	Foyer Occupationnel et Atelier
FOM	Foyer Occupationnel Médicalisé
FOT	Foyer Occupationnel Thérapeutique
FSO	Foyer Semi-Occupationnel
GCSMS	Groupement Coopératif Social et Médico-Social
IEA	Institut d'Education Auditive
IESDA	Institut d'Education Sensorielle Déficience Auditive
IEM	Institut d'Education Motrice
IES	Institut d'Education Sensorielle
IEV	Institut d'Education Visuelle
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPP	Institut Médico Psycho-Pédagogique
IMPro	Institut Médico-Professionnel
IPEAH	Institut Pour Enfants et Adolescents Handicapés
IRF	Institut de Rééducation Fonctionnelle
IRP	Institut de Rééducation Professionnelle
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MACET	Maison d'Accueil à Caractère Educatif et Thérapeutique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
PFS	Placement Familial Spécialisé
SA	Service d'Accueil
SAA	Service d'Aide et d'Accompagnement
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAAF	Service d'Aide A l'Accueil Familial
SAAJ	Service d'Activités Adaptées de Jour

SACAT	Section Annexe de CAT
SAD	Service d'Aide à Domicile
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
SAFIP	Service d'Accompagnement dans la Formation et l'Intégration Professionnelle
SAIP	Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle
SAIS	Service Auxiliaire Intégration Scolaire
SAISS	Service d'Accompagnement en Intégration Scolaire ou Sociale
SAISPAD	Service d'Aide et d'Insertion Sociale et Professionnelle aux Adultes en Difficulté
SAISPAJH	Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale pour Adultes et Jeunes Handicapés
SAJ	Service d'Accueil de Jour
SAMAD	Service d'Aide et de Maintien à Domicile
SAMETH	Service d'Appui pour le Maintien de l'Emploi des Personnes Handicapées
SAMSAD	Service d'Action Médicale et de Soins à Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés
SAPAD	Service d'Aide Pédagogique à Domicile
SAPFI	Service d'Accompagnement aux Parcours de Formation et d'Insertion professionnelle
SAS	Service d'Accompagnement et de Soutien
SASAH	Service d'Accompagnement Social aux Adultes Handicapés
SASD	Service d'Aide et de Soutien à Domicile
SASI	Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration
SASSE	Service d'Accueil Scolaire et de Soutien Educatif
SAVA	Service d'Accompagnement vers l'Autonomie
SAVD	Service d'Aide de Vie à Domicile
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SDA	Service Domicile Assistance
SDAS	Service Départemental d'Accompagnement à la Scolarité
SDIDV	Service Départemental pour l'Intégration des Déficients Visuels

SDIP	Service Départemental pour l'Insertion Professionnelle
SEAD	Service d'Entraide et d'Aide à Domicile
SED	Service d'Entraide à Domicile
SEES	Service d'Education et d'Enseignement Spécialisé
SEHA	Section d'Education pour Enfants, avec handicap(s) associé(s)
SEM	Section d'Education Motrice
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SFA	Service Foyer d'Accompagnement
SGD	Service de Garde à Domicile
SHA	Service Handicap Associé
SIDVA	Service d'Intégration pour Déficients Visuels et Aveugles
SIPFP	Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle
SISPAH	Service d'Insertion Socio-Professionnelle pour Adultes Handicapés
SITES	Service d'Intégration pour la Technique, l'Economique et le Social
SVLA	Service Vacances et Loisirs Adaptées
SP	Service Polyhandicapé
SPFD	Service de Première Formation Professionnelle
SPFS	Service de Placement Familial Spécialisé
SSAD	Service de Soins A Domicile
SSAVS	Service de Suite et d'Accompagnement à Vie Sociale
SSEFS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation
SSESAD	Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile
SSESD	Service de Soins et d'Education à Domicile
UEROS	Unité expérimentale d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation sociale et/ou professionnelle
UTHAA	Unité de Traitement et d'Hébergement pour Adultes Autistes
UVE	Unité de Vie Extérieure (Service d'Hébergement)

Sommaire

Préface. p.03

Chapitre 1. p.06

- La naissance de l'APAJH

Chapitre 2. p.16

- Des valeurs humanistes, progressistes et républicaines

Chapitre 3. p.26

- De l'intégration à l'inclusion : un combat pour l'adaptation aux personnes, sans différenciation des droits

Chapitre 4. p.36

- Le mouvement APAJH : un développement partout en France, au service des personnes en situation de handicap

Chapitre 5. p.74

- L'action militante sur le terrain : un laboratoire permanent

Chapitre 6. p.88

- L'APAJH, association porteuse d'une réflexion philosophique et d'une action politique

Postface. p.99

Annexes. p.110

Sigles. p.148

Coordination générale
Jean-Louis Garcia

Coordination
Vincent Allemand
Sophie Lemaire

Rédaction
Sylvain Bertrand
Nolwenn Jamont
Sophie Lemaire
Brigitte Taktouk

**Conception graphique
et réalisation**
Solen Ruaud
Julien Trezeux

Couverture
Julien Trezeux

Relecture
Claudine Bouiges
Sylvain Bertrand

Achevé d'imprimer en décembre 2012



© Direction de la communication



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap



www.apajh.org